



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87/Corr.3
9 mai 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

Corrigendum

**RAPPORT DE LA QUARANTE ET UNIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Dans l'annexe XIV qui s'intitule : «Projet d'accord entre la Jamahiriya arabe libyenne et le Comité exécutif du Fonds multilatéral en vue de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone », à l'appendice 2A : Objectifs et financement, à la ligne « Calendriers de réduction Protocole de Montréal », à la colonne « 2005 », remplacer le montant 358,0 par 303,3.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87/Corr.2
24 février 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-et-unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

Corrigendum

RAPPORT DE LA QUARANTE-ET-UNIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Ce corrigendum est émis pour:

- **Remplacer** l'alinéa (c) du paragraphe 61 par le suivant:

(c) "847 393 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2003, et 1 901 368 \$US contre les contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2004 après avoir tenu compte des décisions 40/9 et 40/24."
- Dans le tableau intitulé "Adjustments Arising from the 40th and 41st Meetings of the Executive Committee for Projects and Activities", à la page 25 de l'Annexe V :

Ajouter la rangée supplémentaire suivante pour l'ONUDI :

Agency	Project Costs (\$US)	Support Costs d'appui (\$US)	Total (\$US)
UNIDO (e)	1,085,769	96,119	1,181,888

Remplacer la rangée Total Adjustments par:

Agency	Project Costs (\$US)	Support Costs (\$US)	Total (\$US)
Total Adjustments	5,419,141	635,346	6,054, 487

Ajouter la note suivante en bas de page:

(e) Pursuant to Decision 41/65, US \$1,085,770 and support costs of US \$96,120 should be released to UNIDO at this time and the balance could be released once the conditions of Decision 41/65 are met and UNIDO accounted for the cost of using equipment from cancelled projects.

- Dans le tableau intitulé “Net Transfers to Implementing Agencies and Bilateral Contributions Based on Decisions of the 41st Meeting of the Executive Committee” à la page 25 de l’Annexe V, **ajouter** les notes suivantes en bas de page:

For Canada, Japan and Sweden: “(a) Credit to 2003 bilateral contributions”

For France: “(b) Credit to 2004 bilateral contributions”

For Germany: “(c) Credit US \$847,393 of the amount for Germany to 2003 bilateral contributions and US \$1,901,368 of the amount for Germany to 2004 bilateral contributions.”

- **Ajouter** le tableau suivant à la page 25 de l’Annexe V, à la suite du tableau intitulé “Net Transfers to Implementing Agencies and Bilateral Contributions Based on Decisions of the 41st Meeting of the Executive Committee”:

**FUNDS TO BE CHARGED AGAINST THE FUND BALANCE BUT TO BE HELD
BY THE TREASURER BEFORE RELEASING TO UNIDO PURSUANT TO
DECISION 41/65**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
UNIDO	1,085,770	96,120	1,181,890



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87/Corr.1
30 janvier 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-et-unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

Corrigendum

RAPPORT DE LA QUARANTE-ET-UNIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Ce corrigendum est émis pour:

- **Ajouter** les mots “la première tranche de” **après** les mots “a décidé d’approuver” aux paragraphes 55, 56 et 57;
- **Ajouter** les mots “au niveau de financement indiqué à l’Annexe V du présent rapport” **après** les mots “a décidé d’approuver la proposition de projet en rubrique” au paragraphe 60;
- **Ajouter** “11,8” **dans** la colonne tonnes PAO pour le projet de fumigènes en Bosnie-Herzégovine et **à** la ligne Total pour la Bosnie-Herzégovine à la page 2 de l’Annexe V;
- **Ajouter** les mots “(première tranche)” **dans** le titre du projet pour la Namibie à la page 15 de l’Annexe V;
- **Ajouter** les mots “(première tranche)” **dans** le titre du projet pour les solvants au Pakistan à la page 17 de l’Annexe V;
- **Remplacer** “7 936,7” **par** “7 948,5” pour le total général dans la colonne Tonnes PAO à la page 23 de l’Annexe V;
- **Remplacer** “559,2” **par** “571,0” dans la sous-section des fumigènes du projet d’investissement, dans la colonne Tonnes PAO à la page 24 de l’Annexe V;

- **Remplacer** “7 737,4” **par** “7 749,2” pour le Total dans la section du Projet d’investissement à la page 24 de l’Annexe V;
- **Remplacer** “7 936,7” **par** “7 948,5” pour le total général dans la colonne Tonnes PAO à la page 24 de l’Annexe V.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
19 décembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

**RAPPORT DE LA QUARANTE ET UNIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La quarante et unième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal (OACI) du 17 au 19 décembre 2003, et a été précédée de la trentième réunion du Sous-comité sur l'examen des projets, qui s'est déroulée au même endroit le 15 et 16 décembre 2003, et de la vingt et unième réunion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, qui s'est également déroulée au même endroit le 15 et 16 décembre 2003.

2. Conformément à la décision XIV/38 de la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants suivants des pays membres du Comité exécutif ont assisté à la réunion:

a) Les Parties non visées par le paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie et Japon (président).

b) Les Parties visées par le paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Bolivie, Burundi, El Salvador (vice-président), Inde, Jordanie, Maurice et Sainte-Lucie.

3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et

du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

4. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone était également présent.

5. Un représentant de l'organisation *Alliance for Responsible Atmospheric Policy* était présent en qualité d'observateur.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: OUVERTURE DE LA REUNION

6. Le président, M. Tadanori Inomata (Japon) a ouvert la réunion le mercredi 17 décembre 2003 à 10 h 00 et a souhaité la bienvenue aux participants.

7. Dans ses remarques préliminaires, le président a attiré l'attention sur le fait que la quatorzième Réunion des Parties avait approuvé le montant le plus important de son histoire pour la reconstitution du Fonds multilatéral et que l'affectation de ressources a atteint un nouveau sommet en 2003. Le Fonds multilatéral répondait donc à plusieurs besoins en matière de conformité dans les pays visés à l'article 5. Il a vivifié son cadre de planification stratégique, s'efforçait de travailler de concert avec le Comité d'application et la Réunion des Parties, et élaborerait et renforcerait davantage son approche stratégique afin de mieux aider les pays visés à l'article 5 à atteindre leurs objectifs de conformité.

8. Il a dit que la Réunion des Parties a recensé une cinquantaine de pays qui sont en situation de non-conformité pour diverses raisons, dont une communication inadéquate ou inexistante de données et l'omission de respecter les calendriers de réduction visant les substances appauvrissant la couche d'ozone telles que les CFC, les halons et le bromure de méthyle. Plusieurs pays à faible volume de consommation éprouvent de la difficulté à respecter les objectifs de conformité dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Le respect des obligations en matière de conformité par les micro utilisateurs et les petites et moyennes entreprises devait être examiné en fonction de leurs besoins de réaliser un développement durable. Des politiques plus mordantes s'imposent afin de réorienter l'assistance du Fonds pour les plans de gestion des frigorigènes et les programmes des autres secteurs.

9. Prenant note des précieux conseils que le Comité exécutif avait reçu de la Réunion des Parties sur la façon de relever les défis de taille qui l'attendent, il a indiqué que le Fonds multilatéral continuerait à respecter les attentes des Parties au Protocole de Montréal et de la communauté internationale en matière d'aide aux pays visés à l'article 5 pour se conformer au Protocole de Montréal.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**(a) Adoption de l'ordre du jour**

10. Après avoir entendu une demande d'un délégué d'ajouter la question de la planification stratégique à l'ordre du jour afin d'entendre des comptes rendus sur les plans d'activités triennaux et les créneaux de financement au lieu des rapports sur les plans d'activités habituellement présentés au Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour amendé suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/1:

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Nomination du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral.
4. Activités du Secrétariat.
5. État des contributions et des décaissements.
6. Service du Trésorier (Décision 40/3).
7. Traitement/encaissement des billets à ordre.
8. Rapport de la 21e réunion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances sur les questions suivantes :
 - a) Rapport final sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes (PGF);
 - b) Rapport global d'achèvement des projets de 2003;
 - c) Projet de programme de travail pour la surveillance et l'évaluation pour l'année 2004;
 - d) Retards dans la mise en œuvre des projets;
 - e) Soldes des projets;
 - f) Comptes du Fonds multilatéral de l'année 2002 (Décisions 40/8 et 40/14);

- g) Budget révisé du Fonds multilatéral pour 2003 et budget proposé pour 2004.
9. Rapport de la 30e réunion du Sous-comité sur l'examen des projets sur les questions suivantes :
- a) Questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail de 2003;
 - d) Programme de travail du PNUE pour l'année 2004;
 - e) Rapport du PNUE sur l'utilisation des coûts d'appui du programme (Décisions 35/36 et 40/49);
 - f) Projets d'investissement;
 - g) Technologie à base de dioxyde de carbone liquide (DCL) et lignes directrices des projets de DCL : suivi des Décisions 39/52 b) et 40/17 g);
 - h) Mise à jour du rapport sur l'étude des solutions de remplacement du CFC dans les activités de mousse rigide (Décision 35/56 b));
 - i) Système de surveillance et de mise en œuvre de l'entente visant l'élimination du tétrachlorure de carbone et des agents de transformation en Chine (Décisions 39/46 c) et 40/50);
 - j) Rapports sur la mise en œuvre des projets et des activités approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports ;
 - k) Autres questions dont a discuté le Sous-comité sur l'examen des projets.
10. Planification stratégique des activités.
11. Programmes de pays.
12. Travaux du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances et du Sous-comité sur l'examen des projets (Décision 40/52).
13. Indicateurs d'efficacité (Décision 40/15 c)).

14. Examen du régime des coûts administratifs et du budget de base relatif à ce régime (Décision 38/68).
15. Secteur de la production.
16. Prêts à des conditions de faveur (Décision 39/57a)).
17. Éclaircissement des questions entourant la fonction de surveillance et d'évaluation du Secrétariat du Fonds multilatéral (Décision 39/12 b)).
18. Examen du taux de 12,10 \$US par kilogramme PAO utilisé dans le calcul des quantités éliminées dans le cadre de projets ne portant pas sur des investissements (Décision 36/7).
19. Stratégie de communication pour la conformité au Protocole de Montréal à l'échelle mondiale : suivi de la Décision 38/79.
20. Questions diverses.
21. Adoption du rapport.
22. Clôture de la réunion.

(b) Organisation des travaux

11. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle. Le délégué de la Jordanie a accepté de tenir le rôle d'animateur du groupe de travail à composition non limitée chargé de discuter de moyens de réorienter l'approche en matière de plans de gestion des frigorigènes afin de faciliter la conformité, conformément à la décision 40/20.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION DU CHEF DU SECRÉTARIAT DU FONDS MULTILATÉRAL

12. Dans sa présentation de ce point, le président a attiré l'attention du Comité exécutif sur les documents qu'il avait préparés sur le processus ayant servi à choisir le nouveau Chef du Secrétariat. Il incombait maintenant au Comité exécutif de décider s'il convenait de lever l'embargo sur ces documents et si les règles de gestion s'appliquant à la mise en candidature et la nomination du Chef du Secrétariat doivent être amendées ainsi que de la manière dont ceci serait fait. Il a également informé le Comité exécutif qu'après la sélection du nouveau Chef du Secrétariat, il avait demandé au siège des Nations Unies à New York de s'assurer que le PNUE accélérerait la procédure de nomination. Une lettre à cet effet a été écrite, et la candidate retenue devrait, en toute probabilité, entrer en service au mois de janvier 2004.

13. Au cours des discussions qui ont suivi, le Président a proposé, ceci ayant même été approuvé, que le processus de sélection avait été suffisamment transparent, que les documents préparés par le président du Comité exécutif sur ses résultats demeureraient confidentiels, notamment le rapport du Comité de recrutement ainsi que les documents pertinents du Comité exécutif, qui pourraient être divulgués aux Parties en vertu d'un accès sélectif. En ce qui concerne la réponse du Comité exécutif à la décision XV/48 de la quinzième Réunion des Parties sur l'amendement du mandat du Comité exécutif, un processus pratique sera respecté afin d'étaler le règlement de la question sur plusieurs réunions du Comité exécutif. Il a aussi indiqué que la question devra être réglée par le Comité exécutif et la Réunion des Parties. Le Comité exécutif devait décider de la manière dont la consultation devrait se faire avec le Secrétariat des Nations unies et le Directeur exécutif du PNUE à ce sujet ; il incombe au Comité exécutif de choisir son Chef de Secrétariat, mais la Réunion des Parties a la prérogative d'amender son mandat.

14. Le président et plusieurs délégués, dont des représentants des agences d'exécution, ont souhaité la plus cordiale des bienvenues et transmis leurs félicitations à Madame Maria Nolan, pour sa nomination au poste de Chef du Secrétariat.

15. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note avec appréciation des efforts exceptionnels déployés par le président du Comité exécutif pour assurer la candidature et la nomination du Chef du Secrétariat;
- b) D'exprimer la plus cordiale des bienvenues à Madame Maria Nolan et de lui souhaiter tout le succès possible dans ses fonctions de Chef du Secrétariat; et
- c) De mettre la question de la décision XV/48 de la Réunion des Parties à l'ordre du jour de la 42^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 41/1)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

16. L'Administrateur responsable a présenté le rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 40^e Réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/2).

17. Il a souligné les activités d'information, dont la communication des décisions sur les projets et les programmes de pays à tous les pays visés à l'article 5 concernés, et aux agences bilatérales et d'exécution, et un résumé des décisions prises à la 40^e réunion du Comité exécutif.

18. Afin de préparer la 41^e réunion du Comité exécutif, le Secrétariat a entrepris plusieurs tâches dont la préparation de documents sur les questions entourant le service de Trésorier, le rapprochement des comptes du Fonds multilatéral pour l'année 2002, les coûts d'appui administratifs et les travaux du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, et du Sous-comité sur l'examen des projets. Le Secrétariat a également examiné 192 projets et

activités présentés par 73 pays et 10 programmes de pays ou mises à jour de programmes de pays, avant la 41^e réunion. En outre, il a révisé et effectué la mise à jour de sa base de données sur les projets, et a entrepris le développement de son site Internet et Intranet en octobre 2003.

19. Il a présenté un compte rendu des missions, dont la participation au plus grand nombre de réunions de réseaux régionaux possible, compte tenu de la charge de travail importante qu'a représenté la préparation de la 41^e réunion.

20. Tous les membres du Secrétariat étaient heureux d'accueillir Madame Maria Nolan au poste de Chef du Secrétariat et lui offriront tout le soutien possible dans l'exécution de ses tâches.

21. Après la présentation, les membres du Comité exécutif ont félicité le Secrétariat d'avoir si bien accompli ses tâches malgré les conditions difficiles créées par la période d'inactivité dans la nomination du Chef du Secrétariat. Le nombre record de propositions de projet et de demandes de financement dont est saisi la 41^e réunion témoigne du grand volume de travail accompli.

22. Le Comité exécutif a pris note avec appréciation du rapport de l'Administrateur responsable et exprimé son appréciation pour le travail de l'Administrateur responsable et du personnel du Secrétariat pendant l'intérim.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

23. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/4/Rev.1 qui contient le rapport sur l'état du Fonds au 15 décembre 2003, précisant que le rapport allait être mis à jour au 18 décembre 2003 pour qu'il puisse être inclus, à temps, dans le rapport de la réunion.

24. Tenant compte de tous les transferts de ressources destinés à respecter les approbations du Comité exécutif, y compris les approbations de la 40^e réunion, le solde du Fonds multilatéral est de 141,3 millions \$US, au 15 décembre 2003.

25. Des avis ont été transmis aux Parties qui n'avaient pas payé leur contribution et plusieurs réponses positives ont été reçues. Le pourcentage des paiements reçus par rapport aux montants promis en 2003 était de 69,56 pour cent au 18 décembre 2003, comparativement à 62,17 pour cent pour la même période l'an dernier.

26. Le Trésorier a annoncé qu'en vertu de la décision 40/2, la méthode et les hypothèses utilisées par le Trésorier pouvaient être consultées, par les membres du Comité exécutif, en même temps que d'autres documents de réunion, à titre de référence sur le site Web du Secrétariat.

27. Le Trésorier a aussi suggéré que les Parties demandent à leurs ministères respectifs responsables des paiements au Fonds d'informer le Trésorier par écrit des montants des

paiements et des dates, afin que le Fonds possède des dossiers précis des contributions versées. En retour, le Trésorier devrait fournir un reçu aux ministères payeurs.

28. Au cours des discussions qui ont suivi, il a été noté que le Fonds avait connu une réduction des pertes associées à l'utilisation d'un mécanisme de taux de change fixe et à l'encaissement des billets à ordre. Un représentant a déclaré qu'il semblerait que le Fonds commencerait à enregistrer des gains du mécanisme de taux de change fixe et que les pertes et profits vont ainsi rétablir les équilibres, Sur le long terme, comme prévu. Il a été souligné que l'Azerbaïdjan avait versé près de la moitié de sa contribution en souffrance depuis 1991, ce qui représentait un immense effort pour lequel le pays méritait des félicitations. Le délégué de la France a annoncé que les autorités concernées avaient reçu l'ordre de payer les contributions en souffrance de son pays, et que le Trésorier devrait recevoir ce montant sous peu. Par contre, certains délégués ont attiré l'attention sur le nombre de contributions en souffrance, qui mettent en péril la gestion financière du Fonds. À cet égard, il est important d'informer le Trésorier de la date de remise des contributions afin qu'il puisse connaître les montants à affecter aux projets dont disposeront les réunions du Comité exécutif.

29. Le délégué de la Hongrie a indiqué que ce ne sont pas tous les pays à économie en transition dont les contributions sont en souffrance, comme l'impliquent les titres des deux dernières rangées du tableau résumant l'état des contributions et autres revenus de 1991-2003. Il a été expliqué que la classification « pays à économie en transition » était utilisée partout et que tout changement à cette classification créerait de la confusion. Il est préférable de diviser la catégorie « pays à économie en transition » en deux catégories secondaires : les pays ayant des contributions en souffrance et les pays dont les contributions sont à jour, afin de brosser un portrait plus précis de la situation entourant les paiements.

30. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note avec appréciation du rapport du Trésorier, dont les tableaux précisant l'état à jour du Fonds au 18 décembre 2003 joints à l'annexe I au présent rapport;
- b) De prendre note avec appréciation de la note du Trésorier sur la méthode et les hypothèses utilisées, et la transparence accrue de la transmission des données;
- c) De prendre note de la réduction des pertes résultant du mécanisme de taux de change fixe et de l'encaissement des billets à ordre;
- d) De demander aux Parties donatrices de collaborer avec le Trésorier afin de faciliter l'encaissement des billets à ordre au moment opportun;
- e) De prendre note du fait que la collaboration des autorités financières des Parties à faire parvenir un avis écrit des paiements au Trésorier serait grandement appréciée;
- f) De prier instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait de verser leur contribution dans les meilleurs délais;

- g) De prendre note avec appréciation de la contribution de l'Azerbaïdjan et d'encourager les autres Parties à suivre son exemple;
- h) De prier instamment les Parties ayant des contributions longuement dépassées de respecter le paragraphe 7 de la décision XI/7 de la onzième réunion des Parties; et
- i) De demander au Trésorier de modifier les deux dernières rangées du tableau résumant l'état des contributions et autres revenus de 1991-2003 de façon à y lire « contributions en souffrance de certains pays à économie en transition » et d'ajouter une note au nouveau titre précisant les pays à économie en transition visés.

(Décision 41/2)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : SERVICE DU TRÉSORIER (DÉCISION 40/3)

31. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur le service du Trésorier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/4) et rappelé que le Comité exécutif avait déjà débattu de la question à sa 40^e réunion, lors de l'examen d'un rapport d'un consultant sur le service du Trésorier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/5/Add.1). Dans sa décision 40/3, le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE de continuer à assurer le rôle de Trésorier jusqu'à ce que les modalités d'estimation et de remboursement des coûts puissent être convenues, et de le dédommager pour ces services au taux de 301 000 \$US par année. De plus, le Secrétariat a été chargé de préparer un nouveau projet d'accord qui tiendrait compte des services offerts par d'autres organisations. Le projet d'accord révisé est joint à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/4, qui contient également les commentaires précis des autres organisations consultées.

32. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) De demander au PNUE de continuer à agir à titre de Trésorier;
- b) De négocier un nouvel accord avec le PNUE pour ses services de Trésorier;
- c) Que le nouvel accord devrait préciser que les honoraires annuels du Trésorier demeureraient en vigueur et inchangés pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'accord;
- d) Qu'en attendant la conclusion de l'accord, le PNUE continuerait à recevoir un remboursement de 301 000 \$US par année pour ses services de Trésorier;
- e) De demander au PNUE de documenter sa demande d'honoraires annuels de 500 000 \$US, de préciser ses besoins pour un employé de soutien supplémentaire, et de chercher à réaliser des économies à cet effet;
- f) De demander en outre au PNUE de fournir de l'information sur le taux de rendement des investissements du Fonds; et

- g) De réexaminer la question à sa 42^e réunion.

(Décision 41/3)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITEMENT/ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE

33. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté une proposition d'étude sur l'historique des billets à ordre, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/5. Il a expliqué que l'étude n'aurait pas pour objet de favoriser l'utilisation des billets à ordre à certaines fins, mais plutôt de déterminer leur utilisation antérieure par le Fonds multilatéral et ensuite, d'observer la façon dont ils sont utilisés dans des organisations comparables.

34. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) De demander au Trésorier de remettre un rapport à la 42^e réunion du Comité exécutif sur l'historique des billets à ordre. Pour chaque billet à ordre émis à ce jour, le rapport devrait inclure : le pays d'origine, la coupure, la date d'émission, le lieu de conservation, la banque où le dépôt a été fait, la date de l'encaissement final par le Trésorier, la perte subie ou le gain réalisé par le Fonds en raison du taux de change lors de l'utilisation du billet, le calendrier d'encaissement et/ou toute autre clause (éventuelle), précisée par le pays visé par l'émission du billet à ordre, mais qui ne devrait pas être rédigée afin de limiter le droit des pays d'utiliser les billets à ordre;
- b) De demander également au Trésorier de faire rapport sur les règlements et/ou régimes en vigueur pour assurer l'encaissement transparent et équitable des billets à ordre utilisés dans d'autres fora, afin que le Comité exécutif puisse déterminer le bien fondé d'adopter des règles plus normalisées pour l'utilisation des billets à ordre, et de faire en sorte que les billets à ordre et les contributions en espèces de tous les donateurs soient traités équitablement et que les pertes attribuables au taux de change soient réduites au minimum.

(Décision 41/4)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA 21^{ÈME} RÉUNION DU SOUS-COMITÉ DE LA SURVEILLANCE, DE L'ÉVALUATION ET DES FINANCES

35. Le représentant du Canada, en tant que président du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (composé de représentants de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Hongrie, de la Jordanie, de l'île Maurice et du Salvador) a présenté le rapport de la 21^{ème} réunion du Sous-comité, tenue à Montréal les 15 et 16 décembre 2003, (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6) qui contient les recommandations du Sous-comité sur les questions suivantes:

(a) Rapport final sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes (PGF)

36. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6, paragraphes 8-11), le Comité exécutif a décidé de:

- a) Prendre note des informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/7; et
- b) Transmettre les recommandations contenues à l'Annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6 au Groupe de travail à composition non limitée sur les PGF, créé par la Décision 40/20.

(Décision 41/5)

(b) Rapport global d'achèvement des projets de 2003

37. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6, paragraphes 13-15), le Comité exécutif a décidé de:

- a) Prendre note du rapport global d'achèvement des projets de 2003, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/8 et Add.1, y compris le calendrier de remise des rapports d'achèvement de projets à remettre;
- b) Demander à la Banque mondiale, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds multilatéral, d'établir la pleine cohérence des données entre les rapports d'achèvement des projets, l'inventaire des projets approuvés et les rapports périodiques annuels, d'ici la fin janvier 2004;
- c) De demander également au PNUD et à la Banque mondiale de fournir les informations manquantes dans un certain nombre de rapports d'achèvement de projets d'ici la fin janvier 2004;
- d) Prier instamment les agences d'exécution de continuer à améliorer leurs évaluations descriptives des projets achevés dans les rapports d'achèvement de projet, tout en s'assurant en même temps que chaque évaluation contienne les informations utiles propres au projet qui fait l'objet du rapport; et
- e) Demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, de remettre au Comité exécutif les informations recueillies sur les leçons tirées des rapports d'achèvement de projets.

(Décision 41/6)

(c) Projet de programme de travail pour la surveillance et l'évaluation pour l'année 2004

38. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6, paragraphes 17-19), le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de travail proposé pour la surveillance et l'évaluation pour l'année 2004, avec un budget de 256 000 \$US, tel qu'indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/9; et
- b) De tenir compte des observations faites par les membres du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, notamment dans quelle mesure les plans d'élimination nationaux et sectoriels ont aidé les pays à respecter leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal.

(Décision 41/7)

(d) Retards dans la mise en œuvre des projets

39. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6, paragraphe 20), le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note, avec appréciation, des rapports sur les projets présentant des retards de mise en œuvre, transmis au Secrétariat par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la France, la Pologne et les quatre agences d'exécution et qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/10;
- b) De prier le Gouvernement du Japon de remettre, de toute urgence, un rapport sur les projets présentant des retards de mise en œuvre;
- c) De prendre note du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution appliqueront les mesures prévues suite à l'évaluation du Secrétariat, à savoir la réalisation de progrès, de certains progrès et d'aucun progrès, feront rapport et aviseront les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant, en tenant compte des informations additionnelles fournies sur les projets suivants:
 - i) Élimination du CFC-11 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Olufam and Plastic Industries Limited (NIR/FOA/26/INV/32) au Nigeria, à mettre en œuvre par le PNUD;

- ii) Élimination du CFC-11 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Chemical and Wire Manufacturers Nig. Ltd. (NIR/FOA/26/INV/36) au Nigeria, à mettre en œuvre par le PNUD;
- iii) Conversion du CFC-11 au cyclopentane dans la production de panneaux de mousse rigide à National Polyurethane Company (N.P.C.) (SYR/FOA/31/INV/61) en République arabe de Syrie, à mettre en œuvre par l'ONUDI;
- iv) Conversion du CFC-11 à une technologie au dioxyde de carbone liquide dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane à Changzhou Huangfa Co. Ltd. (CPR/FOA/28/INV/293) en Chine, à mettre en œuvre par la Banque mondiale;
- (d) D'annuler le projet suivant, d'un commun accord:

Projet de mousse Productos Moldeados America au Panama (PAN/FOA/22/INV/09), mis en œuvre par le PNUD, en prenant note d'un décaissement de 125 970 \$US, fin 2002, sur le montant de 339 296 \$US (plus frais d'appui) approuvé pour le projet, avec aucune élimination de SAO;

- e) D'adopter les objectifs et les échéances indiqués dans le tableau suivant:

Agence	Code	Titre du projet	Objectif
Belgique	BOL/FOA/28/INV/10	Conversion du CFC-11 à une technologie au HCFC-141b dans la fabrication de mousse de PU rigide à Quimica Andina	Signature du document de projet du PNUD d'ici la 42 ^{ème} réunion—objectif fixé à la 40 ^{ème} réunion.
BIRD	IND/REF/19/INV/92	Élimination des CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Chandra Frig Co. P., Ltd.	Relocalisation de l'entreprise d'ici le 31 janvier 2004—objectif fixé à la 40 ^{ème} réunion.
BIRD	IND/REF/22/INV/110	Élimination des CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération à usage commercial à Refrigeration Components and Accessories	Installation de tous les équipements d'ici mars 2004.
BIRD	IND/REF/22/INV/123	Élimination des CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération à usage commercial à Hindustan Refrigeration Industries	Installation de tous les équipements d'ici mars 2004.
BIRD	IND/REF/22/INV/124	Élimination des CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération à usage commercial à Refrigerators and Home Appliances P. Ltd.	Installation de tous les équipements d'ici mars 2004.
BIRD	TUN/FOA/26/INV/33	Élimination du CFC-11 par conversion à une technologie au DCL dans la fabrication de mousse	La Banque mondiale a signalé que la livraison des pompes était attendue en mars 2004.

Agence	Code	Titre du projet	Objectif
		de PU souple à Supermousse	
PNUD	EGY/FOA/22/INV/64	Élimination de la consommation restante de SAO dans le secteur des mousses (11 entreprises)	Le PNUD a signalé que l'utilisation des CFC devrait cesser d'ici décembre 2003.
PNUD	URT/FOA/26/INV/11	Élimination du CFC-1 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de plaques de mousse souple à Pan Africa Enterprises Ltd	Inspection finale en janvier 2004.
PNUD	URT/FOA/31/INV/13	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse souple par la conversion au chlorure de méthylène à Plyfoam Limited	Inspection finale en janvier 2004.
ONUDI	NIR/REF/26/INV/30	Remplacement du frigorigène CFC-12 par du HFC-134a et de l'agent de gonflage des mousses au CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication d'appareils de réfrigération domestique à A.G. Leventis	Destruction des équipements d'ici la 42 ^{ème} réunion.
ONUDI	TUN/ARS/28/INV/35	Élimination des CFC aux Laboratoires Parcos	Installation, mise en marche des équipements et essais d'ici mars 2004.

- f) D'approuver une prolongation des projets suivants, jusqu'à la 42^{ème} réunion du Comité exécutif, afin de permettre à l'agence d'exécution, au Maroc, au fournisseur et au Secrétariat de finaliser les termes d'un accord dans le cadre duquel les sociétés concernées se convertiraient avec succès à une technologie au dioxyde de carbone liquide (DCL) et de demander au PNUD de faire rapport sur les détails d'un tel accord à la 42^{ème} Réunion du Comité exécutif:
- i) Projet de mousse Richbond S.A. au Maroc (MOR/FOA/22/INV/08), mis en œuvre par le PNUD;
 - ii) Projet de mousse Salidor S.A. au Maroc (MOR/FOA/23/INV/13), mis en œuvre par le PNUD;
 - iii) Projet de mousse Mousse d'Or S.A. au Maroc (MOR/FOA/23/INV/19), mis en œuvre par le PNUD; et
 - iv) Projet de mousse Bonbino Confort au Maroc (MOR/FOA/25/INV/22), mis en œuvre par le PNUD; et
- g) De prendre note de la mise en marche des équipements dans le projet de réfrigération Kolinton au Nigeria (NIR/REF/26/INV/44) et du fait que l'ONUDI déposera un rapport final sur ce projet à la 42^{ème} réunion du Comité exécutif.

(Décision 41/8)

(e) Soldes des projets

40. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6, paragraphes 21-22), le Comité exécutif a décidé de:

- a) Prendre note:
 - i) Du rapport sur les soldes des projets, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/ 41/11;
 - ii) Du montant total des fonds remboursés à la 41^{ème} réunion, soit 3 442 269 \$ US, plus les coûts d'appui de 446 975 \$ US, selon la répartition suivante: 1 337 614 \$ US provenant du PNUD avec des coûts d'appui d'agence de 173 252 \$ US, incluant le remboursement des fonds que le PNUD a retournés antérieurement, par erreur, pour deux projets; 364 882 \$ US provenant du PNUE avec des coûts d'appui d'agence de 47 435 \$ US; 601 841 \$ US provenant de l'ONUDI, plus des coûts d'appui d'agence de 78 237 \$ US, comprenant le remboursement des fonds pour 17 projets en raison des ajustements nécessaires pour la conciliation des comptes; et 1 137 932 \$ US provenant de la Banque mondiale, plus des coûts d'appui d'agence de 148 051 \$ US;
 - iii) Du fait que les agences d'exécution détenaient des soldes totalisant 408 477 \$ US, excluant les coûts d'appui pour des projets achevés il y a plus de deux ans: le PNUD (255 399 \$ US plus les coûts d'appui), le PNUE (62 610 \$ US plus les coûts d'appui) et la Banque mondiale (90 468 \$ US plus les coûts d'appui); et
 - iv) Du fait que le Gouvernement d'Israël avait remboursé 64 177 \$US, plus des frais d'appui de 5 847 \$US, pour la préparation de l'atelier international sur l'aide à la conformité pour le bromure de méthyle (GLO/FUM/37/TRA/240), sous forme d'un paiement comptant au Trésorier; et
- b) Demander au Trésorier d'annuler le montant de 500 000 \$US, réservé pour l'étude sur l'évaluation du mécanisme financier, à la lumière de la Décision XV/52 de la quinzième Réunion des Parties.

(Décision 41/9)

(f) Comptes du Fonds multilatéral de l'année 2002 (Décisions 40/8 et 40/14)

41. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6, paragraphes 23-24), le Comité exécutif a décidé de:

- a) Prendre note de la conciliation des comptes, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/12 et dans les Annexes 1.1 à 1.7 des comptes du Fonds pour 2002, jointes à l'Annexe II du présent rapport;
- b) Demander au Trésorier de revoir, conjointement avec le Secrétariat, les ajustements suivants demandés pour le PNUE et l'ONUDI et de faire rapport à la 42^{ème} réunion du Comité exécutif dans le cadre de la conciliation des comptes de 2002:
 - i) Ajouter 112 619 \$US aux revenus du PNUE,
 - ii) Ajouter 1 169 476 \$US aux revenus de l'ONUDI;
- c) Demander aussi aux agences d'exécution de s'assurer que les dépenses indiquées dans les rapports périodiques qu'elles remettent au Secrétariat, correspondent aux dépenses dans les comptes annuels qu'elles remettent au Trésorier; et
- d) Demander ensuite au Secrétariat et au Trésorier de poursuivre leurs efforts pour achever la conciliation des comptes de la Banque mondiale, à partir des comptes vérifiés de 2002 et du PNUD, à partir de la révision du contrôleur du PNUD, et de faire rapport sur l'état de ces efforts à chaque réunion jusqu'à la conciliation complète, tout en constatant que pour une deuxième année consécutive le PNUD et la Banque mondiale n'ont pas remis une conciliation complète de leurs comptes avec leurs rapports périodiques.

(Décision 41/10)

(g) Budget révisé du Fonds multilatéral pour 2003 et budget proposé pour 2004

42. Après avoir examiné les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6, paragraphe 26), certains délégués ont demandé au Secrétariat des explications au sujet des augmentations constatées dans ces budgets. Le représentant du Secrétariat a indiqué que ces augmentations étaient dues à la révision à la hausse de la masse salariale qui n'a pas été prise en charge dans les budgets approuvés à ce jour; à l'augmentation des coûts du personnel résultant de la hausse du dollar canadien par rapport au dollar américain; aux salaires plus élevés des employés nouvellement recrutés; aux promotions professionnelles; aux frais liés au départ à la retraite du précédent Directeur exécutif; ainsi qu'à des dépenses imprévues liées aux contributions à l'assurance médicale canadienne au bénéfice du personnel des services généraux. Le représentant du Secrétariat a ajouté que les coûts du

personnel sont établis selon le système onusien de rémunération que le Secrétariat est tenu d'appliquer lors de la préparation de ses budgets. A titre d'exemple, la politique budgétaire de l'Organisation des Nations Unies ne prévoyait que le salaire annuel et non le départ du service dans l'établissement annuel des budgets.

43. A l'issue de ces clarifications, le Comité exécutif a décidé:
- a) D'approuver le budget 2003 révisé au montant total de 3 770 650 \$US, le budget proposé pour 2004 au montant de 3 798 558 \$US incluant les salaires du personnel du Secrétariat, la composante révisée pour le personnel en 2005 et la composante proposée pour le personnel en 2006, tel qu'indiqué aux Annexes III et IV respectivement du présent rapport; et
 - b) De demander au Secrétariat de baser ses budgets à venir sur des estimations plus réalistes et de fournir des explications sur toute augmentation qui dépasserait le taux actuel d'inflation.

(Décision 41/11)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DE LA RÉUNION DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS

44. Le représentant de la France, président du Sous-comité sur l'examen des projets (composé des pays suivants : Bolivie, Burundi, France, Inde, Japon, Sainte-Lucie, et États-Unis d'Amérique) a présenté le rapport de la trentième réunion du Sous-comité qui s'est tenue à Montréal les 15 et 16 décembre 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14).

(a) Questions soulevées pendant l'examen des projets

Projets d'élimination accélérée ou de maintien du rythme

45. Après avoir pris note des paragraphes 5 à 8 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15), ainsi que de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 11), le Comité exécutif a décidé de reprendre la question, y compris l'établissement des priorités des projets d'élimination accélérée ou de maintien du rythme (voir Décision 41/81).

(Décision 41/12)

Projets proposés dans le cadre d'une coopération bilatérale

46. Après avoir pris note du paragraphe 9 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15), ainsi que des observations et des recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 12 à 14), le Comité exécutif a décidé que les modalités mises de l'avant dans la Décision 40/7 devraient être maintenues.

(Décision 41/13)

Examen en 2004 des projets proposés trop tard pour la 41^e réunion

47. Après avoir pris note des paragraphes 10 et 11 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15), ainsi que de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 16), le Comité exécutif a décidé que les activités non proposées figurant dans les plans d'activités de 2003 et, par la suite, dans les projets de plans d'activités pour 2004, soient examinées aux fins de financement à la 42^{ème} réunion, si ces projets sont indispensables pour aider les pays à satisfaire à leurs obligations de 2005.

(Décision 41/14)

Méthode pour évaluer les rapports périodiques et les vérifications techniques des accords pluriannuels

48. Après avoir pris note du paragraphe 15 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15), ainsi que de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 22), le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat du Fonds, en collaboration avec les agences d'exécution, d'élaborer des critères pour évaluer les rapports périodiques et les vérifications techniques, prévus dans les accords pluriannuels, dans le but de présenter une communication à la 43^e réunion.

(Décision 41/15)

Projets comportant des données contradictoires : mise en œuvre de la décision 34/18

49. Après avoir pris note des paragraphes 16 à 18 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15), ainsi que de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 16 à 18), le Comité exécutif a décidé de demander aux agences d'exécution de s'assurer de vérifier, auprès des Unités nationales de l'ozone, la concordance entre les données relevant de l'Article 7, les données sur la mise en

œuvre des programmes de pays et les données sur l'élimination contenues dans les projets, avant de présenter les projets au Secrétariat pour fins d'examen.

(Décision 41/16)

Projets pour l'élimination du bromochlorométhane : ratification de l'Amendement de Beijing
Coopération bilatérale dans les accords pluriannuels

50. Le Comité exécutif a pris note que le Sous-comité sur l'examen des projets avait indiqué que les deux questions de politique mentionnées ci-dessus n'étaient plus pertinentes pour les projets présentés à la réunion actuelle et qu'elles n'avaient pas besoin d'être discutées.

(b) Coopération bilatérale

51. Prenant note que 18 demandes de coopération bilatérale représentant près de 28,5 millions \$US ont été présentées par les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon et de la Suède et tenant compte des recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 26), le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de coopération bilatérale présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/16 et Corr.1, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe V au présent rapport, à l'exception des projets indiqués ci-dessous, qui ont fait l'objet d'un examen séparé.

(Décision 41/17)

Indonésie : Élimination de l'utilisation de bromure de méthyle dans l'entreposage des céréales (Canada) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37)

52. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 28), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement proposé à l'Annexe V au présent rapport, étant entendu que ce projet éliminera toutes les utilisations réglementées restantes du bromure de méthyle et que le Gouvernement de l'Indonésie ne demandera aucun appui financier supplémentaire au Fonds multilatéral pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle.

(Décision 41/18)

Brésil : Plan national d'élimination des CFC (deuxième tranche) (Allemagne, PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/25)

53. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 30 et 31), le Comité exécutif a décidé d'approuver l'élément bilatéral de la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V au présent rapport.

(Décision 41/19)

République islamique d'Iran : Plan national d'élimination des CFC (premier programme annuel de mise en oeuvre) (Allemagne, France, PNUD, PNUE et ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/38, Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.2, et Add.3)

54. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 32 à 34), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des CFC de la République islamique d'Iran, au niveau de financement total de 11 250 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 1 096 522 \$US, conformément à l'accord entre le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif joint à l'Annexe VI au présent rapport; et
- b) D'approuver le financement pour la mise en œuvre de la première tranche du projet comme suit :
 - i) La somme de 1 006 620 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 110 728 \$US, au Gouvernement de la France; et
 - ii) La somme de 694 124 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 76 354 \$US, au Gouvernement de l'Allemagne.

(Décision 41/20)

Lesotho : Plan de gestion de l'élimination définitive des CFC (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/42 et Corr.1)

55. Après avoir examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 36), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que :

- a) Le niveau de financement total du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) est de 127 300 \$US, plus les coûts d'appui de 16 549 \$US. L'addition de ces deux chiffres représente le financement total que le Fonds multilatéral mettrait à la disposition du Gouvernement du Lesotho pour l'élimination complète de la consommation de CFC dans ce pays;
- b) Le Gouvernement du Lesotho s'engage à la réduction graduelle et à l'élimination complète de la consommation dans ce pays des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A, suivant le calendrier d'élimination suivant qui est au minimum conforme aux mesures de contrôle des CFC prévues par le Protocole de Montréal:

Année	2004	2005	2006	2007
Objectif annuel d'élimination des CFC (tonnes PAO)	1,4	0,8	0,4	0

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003, 2004 et 2005, suivant le calendrier suivant :

Année	2003	2004	2005
Coût de projet (\$US)	75 000	35 000	17 300
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	9 750	4 550	2 249
Total (\$US)	84 750	39 550	19 549

- d) Le Gouvernement du Lesotho convient qu'aucune ressource supplémentaire ne sera demandée ni au Fonds multilatéral ni aux agences bilatérales pour les activités relatives à l'élimination des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A. Le Comité exécutif convient de laisser au Lesotho une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds convenus, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre le Lesotho et le Gouvernement de l'Allemagne dans le plan de gestion de l'élimination finale;
- e) Le Gouvernement du Lesotho convient de surveiller de près l'opération d'élimination et de fournir des rapports réguliers le 30 septembre de chaque année, conformément à ses obligations énoncées à l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- f) L'agence bilatérale est responsable de l'établissement et de la communication des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale ainsi que de la transmission, annuellement, de rapports de vérification au Comité exécutif confirmant que les réductions de la consommation de CFC, prévues dans le plan de gestion de l'élimination finale, ont été réalisées conformément au calendrier ci-dessus.

(Décision 41/21)

Île Maurice: Mise en œuvre d'un plan de gestion de l'élimination définitive des SAO (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/47 et Corr.1)

56. Après avoir examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 38), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que :

- a) Le niveau de financement total du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) est de 212 030 \$US, plus les coûts d'appui de 27 564 \$US. L'addition de ces deux chiffres représente le financement total que le Fonds multilatéral mettrait à la disposition du Gouvernement de l'île Maurice pour l'élimination complète de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone dans ce pays;
- b) Le gouvernement de l'île Maurice s'engage à la réduction graduelle et à l'élimination finale de la consommation des SAO dans le pays, selon le calendrier d'élimination suivant qui est au moins conforme aux mesures de contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone concernées, prévues par le Protocole de Montréal :

Année	2004	2005	2006	2007
SAO annuelle (tonnes PAO)*	2,0	1,0	1,0	0

- Dont les CFC et le bromure de méthyle

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003, 2004 et 2005, suivant le calendrier ci-dessous :

Année	2003	2004	2005
Coût de projet (\$US)	110 000	62 030	40 000
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	14 300	8 064	5 200
Total (\$US)	124 300	70 094	45 200

- d) Le Gouvernement de l'île Maurice convient qu'aucune ressource supplémentaire ne sera demandée ni au Fonds multilatéral ni aux agences bilatérales pour les activités relatives à l'élimination des SAO. Le Comité exécutif convient de laisser à l'île Maurice une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds convenus, conformément aux procédures opérationnelles arrêtées dans le Plan de gestion de l'élimination finale, d'un commun accord, entre l'île Maurice et le Gouvernement de l'Allemagne;
- e) Le Gouvernement de l'île Maurice convient de surveiller de près l'opération d'élimination et de fournir des rapports réguliers le 30 septembre de chaque années, conformément à ses obligations énoncées à l'Article 7 du Protocole de Montréal; et

- f) L'agence bilatérale est responsable de l'établissement et de la communication des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale ainsi que de la transmission, annuellement, de rapports de vérification au Comité exécutif confirmant que les réductions de la consommation de SAO, prévues dans le Plan de gestion de l'élimination finale, ont été réalisées conformément au calendrier ci-dessus.

(Décision 41/22)

Namibie: Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/49 et Corr.1)

57. Après avoir examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 40), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que:

- a) Le niveau de financement total du Plan de gestion de l'élimination finale est de 252 500 \$US, plus les coûts d'appui de 32 825 \$US. L'addition de ces deux chiffres représente le financement total que le Fonds multilatéral mettrait à la disposition du Gouvernement de Namibie pour l'élimination finale de la consommation des CFC dans ce pays;
- b) Le gouvernement de Namibie s'engage à la réduction graduelle et à l'élimination finale de la consommation des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A dans le pays, suivant le calendrier d'élimination ci-après qui est à un minimum conforme aux mesures de contrôle des CFC prévues par le Protocole de Montréal :

Année	2004	2005	2006	2007	2008
Objectif annuel d'élimination des CFC (tonnes PAO)	4,0	3,0	3,0	2,0	0

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003 et 2005, suivant le calendrier ci-dessous :

Année	2003	2005
Coût de projet (\$US)	160 000	92 500
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	20 800	12 025
Total (\$US)	180 800	104 525

- d) Le Gouvernement de Namibie convient qu'aucune ressource supplémentaire ne sera demandée ni au Fonds multilatéral ni aux agences bilatérales pour les

activités relatives à l'élimination des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A. Le Comité exécutif convient de laisser à la Namibie une marge de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus, conformément aux procédures opérationnelles arrêtées dans le plan de gestion de l'élimination finale, d'un commun accord, entre la Namibie et le Gouvernement d'Allemagne;

- e) Le Gouvernement de Namibie convient de surveiller de près l'opération d'élimination et de fournir des rapports réguliers le 30 septembre de chaque année, conformément à ses obligations énoncées à l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- f) L'agence bilatérale est responsable de l'établissement et de la communication des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale ainsi que de la transmission, annuellement, de rapports de vérification au Comité exécutif confirmant que les réductions dans la consommation de CFC, prévues dans le plan de gestion de l'élimination finale, ont été réalisées conformément au calendrier ci-dessus.

(Décision 41/23)

Papouasie-Nouvelle-Guinée: Prolongation du projet de renforcement des institutions
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/16)

58. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 42), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport et communique au Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée ses observations figurant à l'Annexe VII du présent rapport.

(Décision 41/24)

Yémen: Elimination totale de l'utilisation du bromure de méthyle dans l'agriculture
(Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/64 et Corr.1)

59. Après avoir examiné les observations et la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 43 et 44), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique comme un programme d'assistance technique pour le Yémen au coût de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui de 32 500 \$US, afin d'éliminer 9,1 tonnes PAO de bromure de méthyle, étant entendu que le projet est approuvé sous réserve du fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité.

(Décision 41/25)

Mondial: Réalisation d'un manuel sur les systèmes industriels de récupération et de réutilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) (Japon et Suède) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/16)

60. Après avoir examiné les observations et la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 45 to 47), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, étant entendu que l'activité serait réorientée pour examiner les meilleures pratiques de mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes (PGF), en tenant compte des résultats de l'évaluation du plan de gestion des frigorigènes, des résultats du groupe de travail à composition non limitée sur le plan de gestion des frigorigènes, et de l'expérience des pays visés et non visés à l'Article 5 quant au succès de la mise en oeuvre des activités reliées aux plans de gestion des frigorigènes.

(Décision 41/26)

Demande au trésorier

61. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 48), le Comité exécutif a décidé d'inviter le Trésorier à appliquer les coûts des projets bilatéraux décrits plus haut, comme suit :

- a) 478 499 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Canada pour 2003;
- b) 1 117 348 \$US contre les contributions bilatérales de la France pour 2004;
- c) 847 393 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2003, et 1 935 352 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2004 ;
- d) 38 278 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Japon pour 2003; et
- e) 217 364 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suède pour 2003.

(Décision 41/27)

(c) Amendements aux programmes de travail de 2003

(i) PNUD

62. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 50), le Comité exécutif a décidé d'approuver les

amendements au programme de travail 2003 du PNUD, tels qu'ils figurent au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/17, Corr.1 et Corr.2, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe V du présent rapport, à l'exception des projets indiqués ci-dessous, qui ont fait l'objet d'un examen séparé.

(Décision 41/28)

Costa Rica (phase V): Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Inde (phase V): Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Indonésie (phase IV): Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Pakistan (phase III): Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

63. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 51), le Comité exécutif a décidé d'approuver les propositions de projets en rubrique, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe V du présent rapport, et de communiquer aux gouvernements concernés ses observations figurant à l'Annexe VII du présent rapport.

(Décision 41/29)

Chili: Assistance technique pour éliminer les solvants appauvrissant la couche d'ozone

64. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 52), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que le Gouvernement du Chili s'abstiendra de demander au Fonds multilatéral des fonds supplémentaires pour éliminer les solvants qui appauvrissent la couche d'ozone.

(Décision 41/30)

Inde : Produits médicamenteux en aérosol

65. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 53), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que le Gouvernement de l'Inde a déjà affecté tout ce qui reste de sa consommation de CFC, admissible au financement, à l'entretien dans le secteur de la réfrigération et qu'il n'envisage pas soumettre de projet d'investissement pour les inhalateurs à doseur en aérosol.

(Décision 41/31)

Jamaïque: Solvants/agents de stérilisation, projet parapluie d'assistance technique pour l'élimination des solvants et la prévention de l'utilisation d'agents de stérilisation à base de SAO

66. Le Comité exécutif a pris note que le PNUD a convenu de reporter ce projet (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 54).

(ii) PNUE

67. Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 56), le Comité exécutif a décidé d'approuver les amendements au programme de travail 2003 du PNUE, tels qu'ils figurent au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/18 et Corr.1, en introduisant les amendements suivants, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe V du présent rapport, à l'exception des projets indiqués ci-dessous, qui ont fait l'objet d'un examen séparé.

(Décision 41/32)

Bahreïn (phase III) : Projet de renforcement des institutions
Botswana (phase II) : Projet de renforcement des institutions
Croatie (phase IV) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Ethiopie (phase IV) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Gambie (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Guinée (phase IV) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
RDP Corée (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Malawi (phase IV) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Mozambique (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Namibie (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Niger (phase IV) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Sénégal (phase V) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Swaziland (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Yémen (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions

68. Après avoir examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 57), le Comité exécutif a décidé d'approuver les propositions de projets en rubrique, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe V du présent rapport et de communiquer aux gouvernements concernés ses observations qui figurent à l'Annexe VII du présent rapport.

(Décision 41/33)

Cameroun (phase IV): Prorogation du projet de renforcement des institutions

69. Après avoir examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 58 et 59), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet en rubrique, pour une année, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que cette approbation n'exclut pas l'intervention du mécanisme de non-respect prévu dans le Protocole de Montréal;
- b) De communiquer au Gouvernement du Cameroun ses observations qui figurent à l'Annexe VII du présent rapport; et
- c) De demander aux représentants des Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone de s'entretenir avec les représentants du Cameroun, à l'occasion des prochaines réunions de réseau, et de leur faire part de leurs préoccupations suscitées par le non-respect par ce pays du gel de la consommation de CFC et d'étudier les propositions du Cameroun devant lui permettre de revenir à la situation de conformité.

(Décision 41/34)

(iii) ONUDI

70. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 61), le Comité exécutif a décidé d'approuver les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour 2003, tels que contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/19 et Corr.1, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe V du présent rapport, à l'exception du projet cité ci-dessous qui a fait l'objet d'un examen séparé.

(Décision 41/35)

Qatar (phase II) : Projet de renouvellement du renforcement des institutions

71. Après examen des recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 63), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet en rubrique pour un an, au niveau de financement indiqué à

l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que cette approbation n'exclut pas l'intervention du mécanisme de non-respect prévu au Protocole de Montréal;

- b) De prier le Gouvernement du Qatar d'expliquer les mesures prises pour appliquer la réglementation nationale sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- c) De communiquer au Gouvernement du Qatar ses observations, contenues à l'Annexe VII du présent rapport; et
- d) De prier les représentants des Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone de s'entretenir avec les représentants du Qatar à l'occasion des prochaines réunions de réseau et de leur faire part de leurs préoccupations suscitées par le non-respect du gel de la consommation de CFC et d'étudier les propositions du Qatar devant lui permettre de revenir à une situation de conformité le plus tôt possible.

(Décision 41/36)

(iv) Banque mondiale

72. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 65), le Comité exécutif a décidé d'approuver les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour 2003, tels que contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/20.

(Décision 41/37)

(d) Programme de travail du PNUE pour l'année 2004

73. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 67), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) pour 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/21 et Add.1), joint comme Annexe VIII au présent rapport, au montant de 6 757 900 \$US, avec des coûts d'appui de 540 632 \$US, sur la base suivante:

- i) Inclusion des coûts sur 12 mois, au titre du prorata du réseau régional Europe/Asie centrale, sur la base des coûts en 2003;
- ii) Inclusion d'une hausse de 9,9% des coûts du personnel, calculée sur la base des coûts réels prévus;
- iii) Une provision de 4% au titre de l'inflation pour couvrir tous les autres frais, à l'exception des lignes budgétaires suivantes :

3202, 3203, 3204 et 3205, chacune de ces lignes sera portée à 30 000 \$US,
3302 sera portée à 220 000 \$US,
3303 sera portée à 160 000 \$US,
3305 sera portée à 80 000 \$US,
3306 sera portée à 70 000 \$US;

- iv) Un changement à apporter à la ligne 1124 du budget: « Administrateur chargé des halons » doit être remplacé par « Administrateur » et demander au PNUE de procéder au recrutement en consultant les pays de la région;
- b) D'examiner les coûts d'appui de programme à venir sur la base d'une future décision du Comité exécutif qui sera prise après étude de l'enquête que le PNUE devra mener, selon la recommandation faite au paragraphe 74 suivant; et
 - c) De réviser le budget du Programme d'aide à la conformité dans un an, à la lumière des résultats obtenus, y compris sa contribution aux réseaux régionaux, en consultation avec les pays de la région.

(Décision 41/38)

(e) Rapport du PNUE sur l'utilisation des coûts d'appui de programme (Décisions 35/36 et 40/49)

74. Rappelant sa Décision 38/36, prenant note des rapports du PNUE sur l'utilisation des coûts d'appui aux programmes ((UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/21 et Add.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/22) et après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 71), le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE:

- a) D'étudier comment il pourrait préparer des budgets unifiés pour le Programme d'aide à la conformité (PAC), en s'appuyant éventuellement sur le concept des fonds d'affectation spéciale et en intégrant tous les frais administratifs et dépenses

connexes et les coûts d'appui aux programmes dans un budget des services administratifs; et

- b) De soumettre les conclusions d'une telle étude pour examen à la 43^{ème} réunion du Comité exécutif.

(Décision 41/39)

(f) Projets d'investissement

(i) Projets recommandés pour approbation globale

75. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 73), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets soumis pour approbation globale et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/2/Rev.1, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe V du présent rapport, assortis des conditions figurant dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes, le cas échéant, à l'exception des projets cités ci-dessous qui ont fait l'objet d'un examen séparé.

(Décision 41/40)

(ii) Projets à examiner individuellement

Secteur des aérosols

Cuba: Élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la fabrication d'inhalateurs à doseurs (UNDP) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/33)

76. Après examen des observations et de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 75 et 76), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, à condition que cette approbation ne soit pas interprétée comme un précédent de deux années pour les coûts différentiels d'exploitation dans ce secteur.

(Décision 41/41)

Secteur des mousses

China: Plan d'élimination sectoriel des CFC-11 dans le secteur des mousses en Chine: programme annuel 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28)

77. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 78), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, et de prier la Banque mondiale de s'assurer, en priorité, de la mise sur pied d'un système de vérification satisfaisant du volume de CFC éliminé, dans les projets en cours et nouveaux, dans le secteur des mousses en polyuréthane ainsi que pour la consommation annuelle de CFC dans ce secteur, en 2003 et pour les années suivantes.

(Décision 41/42)

République démocratique du Congo: Projet parapluie en phase finale pour le secteur des mousses (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

78. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 79), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que celui-ci constitue le dernier projet de la République démocratique du Congo sur la consommation de CFC dans le secteur des mousses.

(Décision 41/43)

Inde: Plan d'élimination sectoriel des CFC dans le secteur des mousses (deuxième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36)

79. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 81), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le montant de 1 750 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 153 000 \$US, pour le PNUD, pour le programme de travail annuel 2004 au titre du plan d'élimination des CFC dans le secteur des mousses en Inde;
- b) De prendre note des changements introduits dans le cycle de demande de financement de la deuxième à la troisième réunion de l'année; et

- c) De demander au PNUD de prévoir, dans le programme d'exécution de 2003 – 2004, l'élaboration d'une méthodologie d'audit indépendant qui sera utilisée pour vérifier les limites de consommation pour 2003 et les années suivantes, conformément à l'accord sur le plan d'élimination des CFC dans le secteur des mousses.

(Décision 41/44)

Secteur des fumigènes

Bosnie-Herzégovine: Élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la production des fleurs et des semis de plants de tabac (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/24, Corr.1 & Add.1)

80. Après examen des observations et de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 82 et 83), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif qui figure à l'Annexe IX du présent rapport, étant entendu que cette approbation n'exclut pas l'intervention du mécanisme de non-respect prévu dans le Protocole de Montréal.

(Décision 41/45)

Chine: Plan national d'élimination du bromure de méthyle (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 & Corr.1)

81. Après examen des observations et des recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 84 et 85), le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le montant de 4 086 600 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 306 495 \$US, pour l'ONUDI, destinés à éliminer 389,2 tonnes PAO de bromure de méthyle dans le secteur de la consommation;
- b) Que le Gouvernement de Chine disposerait d'une marge de souplesse dans l'utilisation des ressources disponibles pour l'élimination du bromure de méthyle dans toute culture ou application qu'il juge appropriée; et

- c) De prier l'ONUDI d'assister le Gouvernement de Chine dans ses efforts visant l'achèvement d'une proposition de projet pour l'élimination de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle pour soumission au Comité exécutif.

(Décision 41/46)

Kirghizistan: Projet d'assistance technique pour installer des solutions autres et éliminer le bromure de méthyle (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/40 & Corr.1)

82. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 87), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que le Gouvernement du Kirghizistan s'abstiendra de demander des fonds supplémentaires au Fonds multilatéral en vue de l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle.

(Décision 41/47)

République arabe syrienne: Élimination du bromure de méthyle dans le stockage de grains (deuxième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/60)

83. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 88 et 89), le Comité exécutif a décidé d'approuver la deuxième tranche de la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V du présent rapport, étant entendu que la consommation restante des utilisations réglementées du bromure de méthyle qui seraient éligibles à un financement une fois le projet achevé, était de 8 tonnes PAO.

(Décision 41/48)

Secteur des halons

Chine: Plan sectoriel pour l'élimination des halons en Chine: programme annuel de 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28)

84. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 91), le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail pour 2004 portant sur l'élimination des halons en Chine, au coût total de 1 200 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution, soit 90 000 \$US.

(Décision 41/49)

Plans d'élimination

Bosnie-Herzégovine: Plan national d'élimination des SAO (première tranche) (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/24, Corr.1 et Add.1, Corr.2)

85. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 93), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des SAO pour la Bosnie-Herzégovine, au coût total de 864 160 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 64 812 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que cette approbation n'exclut pas l'intervention du mécanisme de non-respect prévu dans le Protocole de Montréal, et conformément à l'accord passé entre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif qui est joint à l'Annexe X au présent rapport; et
- b) D'allouer 265 300 \$US plus des coûts d'appui de 19 898 \$US pour l'ONUDI, au titre du premier programme annuel d'exécution.

(Décision 41/50)

Brésil: Plan national d'élimination des CFC (deuxième tranche) (Allemagne, PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/25)

86. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 95), le Comité exécutif a décidé d'approuver l'élément PNUD de la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V au présent rapport.

(Décision 41/51)

Colombie: Plan national d'élimination des substances relevant des Groupes I et II de l'Annexe A: premier programme annuel d'exécution (PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/29, Corr.1 et Add.1)

87. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 97), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des substances relevant des Groupes I et II de l'Annexe A, que la Colombie a présenté, au montant total

de 4 500 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 337 500 \$US pour le PNUD, conformément à l'accord passé entre le Gouvernement de Colombie et le Comité exécutif, joint à l'Annexe XI au présent rapport; et

- b) D'approuver aussi 2 146 820 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 161 011 \$US, pour le PNUD, au titre de l'exécution de la première tranche du projet.

(Décision 41/52)

Équateur: Plan national d'élimination des CFC (première tranche) (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/34 et Add.1)

88. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 99), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des CFC pour l'Équateur au niveau de financement total de 1 689 800 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence à hauteur de 126 735 \$US, pour la Banque mondiale, en application de l'accord passé entre le Gouvernement d'Équateur et le Comité exécutif et qui est joint à l'Annexe XII au présent rapport; et
- b) D'approuver aussi le montant de 777 326 \$US, plus les coûts d'appui de l'ordre de 58 299 \$US, pour la Banque mondiale, au titre de l'exécution du programme annuel de 2004 relevant du plan national d'élimination des CFC.

(Décision 41/53)

Inde: Plan d'élimination des TÉTRACHLORURES DE CARBONE dans les secteurs de la consommation et de la production: solde de la tranche 2003 et programme annuel de 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36)

89. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 100), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le solde du financement du programme de travail 2003 au montant de 3 520 843 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 264 063 \$US pour la Banque mondiale; et
- b) De transmettre le projet d'accord, le programme de travail pour 2004 et les questions opérationnelles qui en découlent, au Sous-groupe de travail sur le

secteur de production qui procédera à leur examen (Voir Décision 41/95 et Annexe XVIII).

(Décision 41/54)

90. Les opinions du représentant du Japon sur ce projet figurent à l'Annexe XIII du présent rapport.

République islamique d'Iran: Plan national d'élimination des CFC (premier programme annuel d'exécution) (Allemagne, France, PNUD, PNUE et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/38, Add.1 & Corr.1, Add.2 & Corr.2, Add.3)

91. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 101), le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement, au titre de la mise en œuvre de la première tranche du projet ci-dessus, comme suit : (voir Décision 41/20 ci-dessus):

- a) 140 253 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 18 233 \$US pour le PNUE; et
- b) 361 840 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 27 138 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 41/55)

Jamahiriya arabe libyenne: Plan national d'élimination (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/44 & Add.1 & Corr.1 & Add.2)

92. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 102 à 104), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des CFC de la Jamahiriya arabe libyenne, au niveau de financement total de 2 497 947 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 187 346 \$US, pour l'ONUDI, en application de l'accord passé entre le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et le Comité exécutif, joint à l'Annexe XIV au présent rapport; et

- b) D'approuver aussi le montant de 1 500 000 \$US plus les coûts d'appui de 112 500 \$US, pour l'ONUDI, au titre de la mise en œuvre de la première tranche du plan national d'élimination.

(Décision 41/56)

Nigeria: Plan national d'élimination des CFC (deuxième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/50)

Nigeria: Plan national d'élimination des CFC (secteur des aérosols) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/50)

93. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 106), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le montant de 2 976 827 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution de 264 834 \$US, pour le PNUD, et 255 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de US \$33,150, pour l'ONUDI, au titre du programme de travail annuel de 2004 relevant du plan d'élimination des CFC au Nigeria;
- b) De demander au PNUD de prévoir, dans le programme d'exécution 2004, l'élaboration d'une méthodologie d'audit indépendant qui sera utilisée pour vérifier les limites de consommation pour 2003 et les années suivantes, conformément à l'accord sur le plan d'élimination des CFC.

(Décision 41/57)

Philippines: Plan national d'élimination des CFC, secteur de la fabrication: programme annuel de 2004 (Banque mondiale, Suède) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/52)

94. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 108), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le décaissement des fonds destinés à l'exécution du programme annuel 2004 du plan national d'élimination des CFC, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V au présent rapport; et
- b) De noter avec appréciation la vigilance exercée par le Gouvernement des Philippines sur les importations illégales dans le pays, prévenant ainsi les émissions non autorisées de SAO.

(Décision 41/58)

Thaïlande: Plan national d'élimination des CFC: programme annuel 2003 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/61)

95. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 110 et 111), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de travail 2003 du plan national d'élimination des CFC, au coût total de 4 011 846 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution de 353 066 \$US, pour la Banque mondiale; et
- b) De prier la Banque mondiale d'accélérer la mise en œuvre des activités de conversion des industries consommatrices de CFC en Thaïlande, afin de réduire la demande de CFC.

(Décision 41/59)

Turquie: Plan d'élimination finale des CFC: programme annuel de 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/62)

96. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 113), le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet en rubrique, au niveau de financement indiqué à l'Annexe V au présent rapport.

(Décision 41/60)

Venezuela: Plan national d'élimination des CFC (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/63, Corr.1, Corr.1/Add.1 et Corr.1/Add.2)

97. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 114 et 115), le Comité exécutif a décidé de reporter la proposition de projet en rubrique, étant entendu que le Venezuela souhaitait la soumettre à nouveau, une fois que le projet pour le secteur de production de CFC serait pleinement compris.

(Décision 41/61)

Secteur des agents de transformation

Chine: Plan national d'élimination du tétrachlorure de carbone et des agents de transformation (première tranche): programme annuel de 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28)

98. Après examen de la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 116 et 117), le Comité exécutif a décidé:

- a) De prier la Banque mondiale de présenter à la 42^{ème} réunion un programme de travail révisé pour l'année 2004 avec le rapport de vérification du programme de travail annuel pour l'année 2003 dans le plan sectoriel d'élimination du tétrachlorure de carbone et des agents de transformation. Le programme de travail révisé pour l'année 2004 devrait porter en particulier sur :
 - i) Des informations sur le décaissement des fonds; et
 - ii) Des informations plus détaillées sur le programme de travail pour l'année 2004, comme le nombre de producteurs de tétrachlorure de carbone devant cesser leurs activités, le nombre d'entreprises consommatrices de tétrachlorure de carbone devant fermer, converties à des technologies de substitution et assujetties à un contrôle des émissions, ainsi qu'un aperçu des réductions du tétrachlorure de carbone dans chaque catégorie; et
- b) De prier aussi la Banque mondiale de présenter à la 42^{ème} réunion un système de surveillance révisé pour la mise en application du plan sectoriel pour le tétrachlorure de carbone comprenant des indicateurs pour la vérification de l'atteinte des objectifs de production et de consommation de tétrachlorure de carbone dans le système de surveillance proposé. La Banque mondiale devrait coordonner la méthodologie avec la demande similaire pour le plan sectoriel du tétrachlorure de carbone en Inde, en tenant compte des différences en matière de technologies appliquées aux industries dans les deux pays.

(Décision 41/62)

Secteur de la production

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de CFC : programme annuel pour l'année 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28)

99. Après avoir examiné les observations et la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets ((UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 118 et 119), le Comité

exécutif a décidé d'approuver le programme de travail 2004 pour le programme d'arrêt de la production de CFC en Chine, en prenant note que la demande de financement avec des frais d'appui sera présentée à la 42^{ème} réunion par la Banque mondiale en même temps qu'un rapport de vérification sur la mise en œuvre du programme annuel 2003.

(Décision 41/63)

Secteur de la Réfrigération

Argentine : Plan d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (Première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23 et Corr.1 et Add.1)

100. Le Comité exécutif a noté que l'ONUDI avait soumis un plan d'élimination des CFC pour la consommation résiduelle de 1 737 tonnes de PAO dans le secteur de la réfrigération en Argentine, mais que l'accord n'a pas été conclu à temps. Par conséquent, après avoir examiné la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets ((UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 121), le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de ce projet à sa 42^{ème} réunion.

(Décision 41/64)

Chine : Plan sectoriel d'élimination finale des CFC : Réfrigération domestique et compresseurs de réfrigération domestique (Deuxième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28)

101. Après avoir examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 123), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la seconde tranche de financement du projet en rubrique au niveau de 2 171 539 \$ US, avec des frais d'appui d'agence de 192 239 \$ US pour l'ONUDI ;
- b) De demander au Secrétariat de décaisser 1 085 770 \$ US, plus 96 120 \$ US en coûts d'appui, en attendant que le Secrétariat et l'ONUDI aient terminé un examen plus complet de la possibilité de redéployer vers le plan sectoriel les équipements provenant de deux projets annulés, en faisant intervenir au besoin des experts indépendants pour évaluer l'état et la valeur des équipements;
- c) D'autoriser le Secrétariat à remettre le solde à l'ONUDI, à l'issue de l'examen, après avoir tenu compte de la valeur de réutilisation d'une partie ou de la totalité des équipements; et

- d) De demander au Secrétariat de faire rapport au Comité exécutif sur le décaissement final et le remboursement de tout montant non alloué.

(Décision 41/65)

République démocratique du Congo : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : Formation des agents des douanes (PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

République démocratique du Congo : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : Formation des techniciens en réfrigération (PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

République démocratique du Congo : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : Programme centralisé de récupération et de recyclage de CFC-12 (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

République démocratique du Congo : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : Surveillance des activités (PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

102. Après avoir examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 124), le Comité exécutif a décidé d'approuver les propositions de projets en rubrique, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe V au présent rapport, étant entendu que :

- a) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo aurait de la souplesse pour utiliser les ressources disponibles dans le programme centralisé de récupération et de recyclage, pour répondre aux besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;
- b) Les sous-contrats du programme centralisé de récupération et de recyclage seraient financés par étapes pour permettre une réorientation des ressources vers d'autres activités, telles que de la formation additionnelle ou la fourniture d'outils d'entretien, si les résultats proposés dans le programme ne sont pas atteints;
- c) Que le programme centralisé de récupération et de recyclage ne devrait pas commencer avant que la mise en place de la législation réglementant les importations de CFC et l'adoption de mesures pour s'assurer que les prix des CFC et des frigorigènes sans SAO seraient similaires sur le marché local; et
- d) Que le PNUD et le PNUE assureraient une surveillance adéquate durant toute la mise en œuvre du projet .

(Décision 41/66)

Inde : Plan d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication en réfrigération (Deuxième tranche) (PNUD, ONUDI)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36)

103. Après avoir examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 126), le Comité exécutif a décidé d'approuver 476 536 \$US avec des frais d'appui d'agence de 43 243 \$ US au PNUD et 173 200 \$ US avec des frais d'agence de 19 052 \$ US à l'ONUDI pour le plan d'élimination totale des CFC dans le secteur de la fabrication en réfrigération en Inde (Deuxième tranche).

(Décision 41/67)

Indonésie : Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (Entretien des climatiseurs d'automobile) : Programme annuel 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37)

Indonésie : Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (Fabrication) : (Solde de la deuxième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37)

Indonésie : Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (Entretien) : (Deuxième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37)

104. Après avoir examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 128), le Comité exécutif a décidé d'approuver :

- a) La somme de 1 600 000 \$ Us avec des frais d'appui d'agence de 141 100 \$ US au PNUD pour le plan sectoriel de la fabrication en réfrigération (solde de la deuxième tranche) ;
- b) Un montant de 1 805 987 \$ US avec des frais d'agence de 160 939 \$ US au PNUD pour le plan sectoriel de l'entretien en réfrigération (deuxième tranche) ; et
- c) Un montant de 1 347 300 \$ US avec des frais d'appui d'agence de 119 937 \$ US à la Banque mondiale pour le secteur des climatiseurs d'automobile (programme annuel 2004).

(Décision 41/68)

Mexique : Plan d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (Première tranche) (ONUDI) UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/48 et Add.1 et Corr.1)

105. Le Comité exécutif a noté que l'ONUDI avait soumis un plan d'élimination des CFC pour la consommation résiduelle de 1 778 tonnes de PAO dans le secteur de la réfrigération au

Mexique, mais que l'accord n'a pas été conclu à temps. Par conséquent, après avoir examiné la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets ((UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 130), le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de ce projet à sa 42^{ème} réunion .

(Décision 41/69)

Pakistan : Élimination de l'utilisation de CFC-11 et de CFC-12 dans la fabrication des équipements de réfrigération à Dawlance, United Refrigeration, Ice Age, ainsi que 29 petites entreprises (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51).

106. Après avoir examiné la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 132), le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la proposition de projet en rubrique à sa 42^{ème} réunion.

(Décision 41/70)

Pakistan : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes (Cadre institutionnel, renforcement de l'autorité douanière, formation des techniciens d'entretien, récupération et recyclage) (Première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51)

107. Après avoir examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'Examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 134), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan de gestion des frigorigènes du Pakistan au niveau total de financement de 1 139 500 \$ US, avec des frais d'appui d'agence de 85 463 \$ US à l'ONUDI, pour l'élimination de 215 tonnes de PAO sous forme de CFC avant 2007, dans le secteur de l'entretien en réfrigération, soit un volume représentant la consommation totale de CFC admissible au financement dans le sous-secteur, étant entendu que la consommation résiduelle dans le secteur de l'entretien en réfrigération devra être éliminée par le Gouvernement du Pakistan sans autre aide du Fonds multilatéral ;
- b) D'approuver aussi 191 000 \$ US, avec des frais d'appui d'agence de 14 325 \$ US à l'ONUDI, pour la mise en œuvre de la première tranche du projet ; et
- c) Que le financement restant devrait être demandé selon le calendrier suivant :

Année	2004	2005
Coût du projet (US \$)	534 200	414 300
Coût d'appui (US \$)	40 065	31 073
Coût total (US \$)	574 265	445 373

(Décision 41/71)

Secteur des solvantsArgentine: Plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23 et Corr.1 etAdd.1)

108. Après avoir examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 135 et 136), le Comité exécutif a décidé d'approuver le plan d'élimination des SAO pour le secteur des solvants en Argentine, au niveau de financement de 635 986 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 47 699 \$ US pour l'ONUDI, étant entendu que :

- a) Le Gouvernement de l'Argentine prend l'engagement d'éliminer la consommation de tétrachlorure de carbone, de méthylchloroforme et de CFC-113 grâce à la mise en œuvre du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants en Argentine, conformément au calendrier d'élimination suivant :

SAO	Consommation maximale admissible (tonnes PAO)						
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TCC	30,5	8	6	4	2	1	0
TCA	31	22	16	11	7	5	0
CFC-113	27,5	17,5	10,5	5,5	2,5	1	0
Total	89	47,5	32,5	20,5	11,5	7	0

- b) Le Gouvernement de l'Argentine convient qu'il ne demandera aucun financement supplémentaire du Fonds Multilatéral pour les activités menées dans le secteur des solvants à l'exception de l'élimination du bromochlorométhane. Une autre proposition pourra être présentée ultérieurement en conformité avec les règlements du Fonds multilatéral qui seront alors en vigueur, pour un niveau de consommation ne dépassant pas 1,405 tonnes de bromochlorométhane;
- c) Le Comité exécutif accepte d'accorder à l'Argentine une certaine souplesse dans l'utilisation du financement approuvé conformément aux procédures

opérationnelles conclues entre le Gouvernement de l'Argentine et l'ONUDI dans le plan sectoriel d'élimination des solvants;

- d) Le Gouvernement de l'Argentine convient qu'un cadre réglementaire approprié sera mis en place d'ici 2005;
- e) Le Gouvernement de l'Argentine accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination et de produire des rapports annuels sur les niveaux vérifiés de la consommation de tétrachlorure de carbone, de méthylchloroforme et de CFC-113; et
- f) L'ONUDI sera responsable notamment de :
 - i) Présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de toutes les activités financées dans le cadre du plan sectoriel; et
 - ii) Remettre chaque année au Comité exécutif des vérifications confirmant que l'élimination de la consommation de SAO dans le secteur des solvants a été achevée conformément aux calendriers indiqués dans le tableau ci-dessus.

(Décision 41/72)

Chine : Élimination des SAO dans le secteur des solvants : Programme annuel 2004 de mise en œuvre du plan des solvants (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 et Corr.1)

109. Après avoir examiné les observations et la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 137 à 139), le Comité exécutif a décidé de demander au PNUD de présenter à nouveau à la 42^{ème} réunion, le rapport périodique de 2003, le programme annuel de mise en œuvre 2004 du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants en Chine ainsi que les exigences de vérification de performance.

(Décision 41/73)

République populaire démocratique de Corée : Plan d'élimination totale du tétrachlorure de carbone (Première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/39, Add.1 et Add.1/Corr.1)

110. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 140 et 141), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'appuyer l'approche adoptée par le Secrétariat et l'ONUDI afin de déterminer la

consommation admissible restante de tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée, tel que le décrit le paragraphe 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/39;

- b) D'approuver, en principe, le plan d'élimination finale des tétrachlorures de carbone en République populaire démocratique de Corée au coût total de 5 684 840 \$ US, plus 426 363 \$ US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, conformément à l'accord passé entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif qui figure à l'Annexe XV du présent rapport ;
- c) D'approuver aussi un montant de 3 500 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 262 000 \$US pour l'ONUDI pour la mise en œuvre de la première tranche de la proposition de projet; et
- d) De prendre note du fait que le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est engagé à ne pas présenter de projet dans le secteur de la consommation du tétrachlorure de carbone, sauf pour les applications d'agents de transformation actuellement non admissibles au financement et que, dans de tels cas, la quantité de tétrachlorure de carbone admissible au financement selon le Fonds multilatéral ne dépasserait pas 146 tonnes de PAO et le niveau de financement ne dépasserait pas 6,07 \$US/kg .

(Décision 41/74)

Pakistan : Plan sectoriel d'élimination de tétrachlorure de carbone (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51, Add.1 et Add.2)

111. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 142 et 143), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan sectoriel d'élimination du tétrachlorure de carbone au Pakistan, à un niveau total de financement de 2 745 665 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 205 924 \$ US, pour l'ONUDI, conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement du Pakistan et le Comité exécutif et qui figure à l'Annexe XVI au présent rapport;
- b) De demander à l'ONUDI de veiller à ce que le matériel ne soit fourni qu'aux petites entreprises dont l'admissibilité a été établie et confirmée; et
- c) D'approuver la somme de 1 200 000 \$ US, avec des frais d'agence de 90 000\$ US au titre de la première tranche du projet.

(Décision 41/75)

Turquie : Plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51 et Add.1)

112. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 144 et 145), le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet parapluie en phase finale pour le secteur des solvants en Turquie, au coût global de 531 644 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 39 873 \$ US pour l'ONUDI ;
- b) D'indiquer qu'aucune demande de financement additionnel ne sera présentée au Fonds multilatéral, en vue d'éliminer la consommation du CFC-113, du méthylchloroforme et du tétrachlorure de carbone en Turquie; et
- c) D'indiquer que, si l'élimination du bromochlorométhane dans ses utilisations comme d'agent de transformation devenait admissible au financement, la Turquie pourrait soumettre une proposition de financement conformément aux règles du Fonds multilatéral en vigueur à cette date, pour un niveau de consommation ne dépassant pas 21,34 tonnes PAO de bromochlorométhane.

(Décision 41/76)

(g) Technologie du dioxyde de carbone liquide (DCL) et lignes directrices des projets DCL : Suivi des Décisions 39/52 (b) et 40/17(g).

113. Après avoir examiné la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 147), le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de l'étude de suivi sur la technologie du dioxyde carbone liquide (DCL), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/65 et Add.1; et
- b) Que l'établissement de tout autre projet futur dans ce domaine devrait tenir pleinement compte des éléments suivants :
 - i) La possibilité pour la technologie à base de dioxyde de carbone liquide de produire les types de mousses précis fabriqués par l'entreprise;
 - ii) La compatibilité entre le matériel fourni par le fournisseur de technologie à base de dioxyde de carbone liquide et le matériel déjà en place dans l'entreprise;

- iii) La nécessité d'un appui technique à long terme, au-delà de la date d'achèvement du projet actuellement définie;
- iv) En ce qui concerne les restrictions techniques mentionnées dans la Partie I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/65, la possibilité pour la technologie à base de dioxyde de carbone liquide de contribuer aux réductions de la consommation de CFC-11 assez tôt pour permettre de respecter les calendriers établis dans les plans nationaux d'élimination des CFC pertinents ; et
- v) La nécessité pour les pays de fournir une confirmation écrite qu'ils comprennent les problèmes qui pourraient découler de l'application de la technologie.

(Décision 41/77)

(h) Mise à jour du rapport d'étude sur les produits de remplacement des CFC dans les applications de mousse rigide (Décisions 36/56(b))

114. Après avoir examiné les observations et la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 148 et 149), le Comité exécutif a pris note de la mise à jour du rapport sur l'étude des produits de remplacement des CFC dans les applications de mousse rigide.

(i) Système de surveillance de la mise en œuvre de l'accord sur l'élimination de tétrachlorure de carbone et des agents de transformation en Chine (Décision 39/46 (c) et 40/50)

115. Ce point a été examiné au paragraphe 98.

(j) Rapports sur la mise en œuvre des projets et activités approuvés comportant des exigences particulières sur la communication des rapports

116. Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphes 152 à 154), le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports soumis par l'ONUDI pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Malawi et l'Uruguay, et par le PNUD sur l'assistance technique pour les réductions du bromure de méthyle et la formulation de stratégies régionales d'élimination dans les pays à faible volume de consommation en Afrique ;

- b) De féliciter l'Unité de l'Ozone du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'ONUDI pour leurs efforts dans la réalisation du projet avant la date buttoir de 2005 ;
- c) En ce qui concerne la proposition de projet de l'Ouganda :
 - i) De noter avec préoccupation qu'alors que l'ONUDI a reçu des fonds pour la préparation d'une proposition de projet pour le secteur du bromure de méthyle, dans laquelle la participation des principales parties prenantes est prévue conformément aux orientations établies pour la préparation de tels projets, l'ONUDI a soumis pour l'Ouganda un projet qui n'indique pas la consommation réelle de bromure de méthyle de ce pays;
 - ii) De prendre également note que l'Ouganda se trouve en situation de non-conformité tant envers les obligations du Protocole de Montréal qu'avec les dispositions de l'accord conclu avec le Comité exécutif ;
 - iii) De prendre cependant note qu'avec le même niveau d'assistance initialement convenu par le Fonds, le Gouvernement de l'Ouganda s'est engagé auprès du Comité exécutif et des Parties au Protocole de Montréal à réaliser des réductions importantes devant donner lieu à une élimination complète du bromure de méthyle d'ici 2007; et
 - iv) D'approuver le changement de technologie prévisible dans le rapport périodique soumis par l'ONUDI et de demander à l'ONUDI de mettre en oeuvre le projet suivant le calendrier et la démarche maintenant proposés, étant entendu que l'ONUDI soumettra des rapports périodiques annuels avant le décaissement des tranches annuelles;
- d) De reporter l'examen du changement de la date de début des réductions permanentes de la consommation du bromure de méthyle au Zimbabwe ; et
- e) De prendre note du rapport d'avancement sur la mise en oeuvre de la formation nationale des agriculteurs et sur l'établissement du projet d'école agricole, et d'inviter le PNUE à soumettre en 2004 des demandes de financement pour des activités similaires dans trois autres pays, situés chacun dans une région différente, au même niveau de financement que le projet approuvé à la 27^e réunion.

(Décision 41/78)

(k) Autres questions examinées par le Sous-Comité sur l'examen des projets**(i) Système de permis d'importation/d'exportation**

117. Après avoir examiné la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 157), le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de préparer une liste à jour des pays ne disposant pas d'un système d'octroi de permis d'importation et d'exportation.

(Décision 41/79)

ii) Changements proposés aux procédures du Sous-Comité

118. Après avoir examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14, paragraphe 158), le Comité exécutif a décidé que :

- a) Lorsque les questions associées aux coûts des projets ne sont pas réglées une semaine avant le début de la réunion du Comité exécutif, le Sous-comité sur l'examen des projets ne devrait pas être saisi de ces projets à cette réunion;
- b) Le Secrétariat devrait remettre à tous les délégués membres du Sous-comité sur l'examen des projets un exemplaire des nouveaux documents et des documents révisés achevés après l'envoi des documents imprimés ;
- c) Le Sous-comité doit s'abstenir de discuter d'un projet jusqu'à ce que les informations complètes et à jour soient disponibles;
- d) Lorsque le Secrétariat recommande l'approbation de tranches subséquentes d'accords pluriannuels sans commentaires, les approbations visées devraient d'abord être placées sur la liste des projets recommandés pour approbation générale ;
- e) A la première session de la réunion du Sous-comité sur l'examen des projets, le Secrétariat remettra un document précisant l'historique des niveaux de financement reconduits approuvés chaque année et les conséquences d'un financement reconduit supplémentaire si tous les projets recommandés pour reconduction de financement étaient approuvés à cette réunion; et
- f) Le Secrétariat devrait s'efforcer d'économiser le papier lors de la préparation de documents pour les réunions.

(Décision 41/80)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANIFICATION STRATÉGIQUE DES ACTIVITÉS

119. Le représentant du Canada est intervenu pour expliquer que, suite à la décision 38/66 du Comité exécutif, d'adopter un plan triennal d'élimination et un plan d'activités de trois années pour les agences d'exécution, il était nécessaire de disposer d'un mécanisme pour surveiller la performance dans la mise en œuvre des plans et le respect des budgets. Dans l'esprit de l'approche stratégique du plan d'activités en cours d'exécution, il a suggéré que le Secrétariat prépare un document de stratégie sur le plan d'élimination triennal à horizon mobile et le budget, qui pourrait servir à orienter l'examen, par le Comité exécutif, des plans d'activité individuels des agences d'exécution.

120. A l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de préparer un document de planification officiel qui fournirait:

- a) Un rapport de situation décrivant la procédure utilisée jusqu'à la 41^e réunion afin de mettre en œuvre le modèle du plan triennal d'élimination ; et
- b) Des orientations sur les répartitions du financement pour le reste de la période triennale, y compris les affectations de 2004 et 2005, les affectations des agences d'exécution et des agences bilatérales, ainsi qu'une affectation possible pour un créneau de financement afin de maintenir ou accélérer l'élimination.

(Décision 41/81)

121. La délégation du Japon a préparé une liste de points qui pourraient être pris en compte une fois l'étude préparée, cette liste est jointe comme Annexe XVII au présent rapport.

122. Afin de faciliter les discussions sur le sujet lors de la 42^{ème} réunion du Comité exécutif, le représentant du Canada a suggéré qu'avant cette réunion, les pays concernés par la coopération bilatérale se rencontrent afin de déterminer les règles de base régissant leur planification d'activités stratégiques.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

Cambodge

123. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays pour le Cambodge, qui figure au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/69.

124. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de pays pour le Cambodge, en précisant que l'approbation d'un programme de pays n'implique pas l'approbation des projets identifiés dans le programme ni leurs niveaux de financement. L'approbation est donnée sous réserve de décisions que les Parties au Protocole pourraient prendre après examen, par le Comité d'application, des données de consommation présentées par le Gouvernement du Cambodge en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- b) De demander au Gouvernement du Cambodge de fournir au Comité exécutif, chaque année, des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de pays, en vertu de la décision du Comité exécutif sur l'application des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). À l'aide du format approuvé, le rapport intérimaire, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, devra être transmis au Secrétariat du Fonds le 1^{er} mai 2005 au plus tard.

(Décision 41/82)

Colombie

125. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays pour la Colombie contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/70.

126. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du programme de pays pour la Colombie, en précisant que l'approbation de la mise à jour d'un programme de pays n'implique pas l'approbation des projets identifiés dans ce programme ni des niveaux de financement qui y sont indiqués.

(Décision 41/83)

République islamique d'Iran

127. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays pour la République islamique d'Iran contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/71. Il a signalé que des divergences ont été relevées dans les données relatives à la consommation actuelle de tétrachlorure de carbone et de trichloroéthane (TCA) et dans leurs valeurs de référence respectives en termes de conformité.

128. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver la mise à jour du programme de pays pour la République islamique

d'Iran, en précisant que l'approbation de la mise à jour d'un programme de pays n'implique pas l'approbation des projets identifiés dans le programme ni leurs niveaux de financement, ni la confirmation des données de consommation de SAO qui y figurent; et

- b) De demander au PNUE et à l'ONUDI d'examiner les questions soulevées par le Secrétariat du Fonds au sujet des divergences constatées au niveau des données relatives au tétrachlorure de carbone et au trichloroéthane, de réviser la mise à jour du programme de pays et de le soumettre à nouveau à une réunion ultérieure du Comité exécutif, en utilisant le format approuvé dans la décision 35/58.

(Décision 41/84)

Libéria

129. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays pour le Libéria, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/72.

130. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de pays pour le Libéria, en précisant que l'approbation d'un programme de pays n'implique pas l'approbation des projets identifiés dans le programme ni leurs niveaux de financement. L'approbation est donnée sous réserve de décisions que les Parties au Protocole pourraient prendre après examen, par le Comité d'application, des données de consommation présentées par le Gouvernement du Libéria en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- b) De demander au Gouvernement du Libéria de fournir au Comité exécutif, chaque année, des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de pays, en vertu de la décision du Comité exécutif sur l'application des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). A l'aide du format approuvé, le rapport intérimaire, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, devrait être transmis au Secrétariat du Fonds au plus tard le 1^{er} mai 2005.

(Décision 41/85)

Mexique

131. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays pour le Mexique contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/73.

132. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du programme de pays pour le Mexique, en précisant que l'approbation de la mise à jour du programme de pays n'implique pas l'approbation des projets qui y sont identifiés ni leurs niveaux de financement.

(Décision 41/86)

Maroc

133. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays pour le Maroc contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/74.

134. En réponse à la demande de fournir au Maroc une assistance pour déterminer le niveau de consommation restante admissible à un appui financier, l'attention du Comité exécutif a été attirée sur les divergences dans les données rapportées par le Maroc, et il a été indiqué que tout changement envisagé dans les valeurs de référence devra être porté à l'attention du Comité d'application.

135. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la mise à jour du programme de pays pour le Maroc, en précisant que l'approbation de la mise à jour du programme de pays n'implique pas l'approbation des projets qui y sont identifiés ni leurs niveaux de financement;
- b) De prendre note qu'en vertu de la condition A de la décision 35/57, en choisissant l'option 2, un pays visé à l'article 5 doit savoir que le Comité exécutif peut accepter, dans des circonstances exceptionnelles, d'ajuster les données de référence lors du premier examen du projet de pays pour tenir compte de la non-représentativité prouvée des données de l'année précédente, en liaison notamment avec une accumulation prouvée et/ou des difficultés économiques nationales durant l'année en question, et que la décision 35/57 n'offre aucune autre condition pour changer le point de départ visant à déterminer la consommation restante admissible à un appui financier; et
- c) De discuter des projets proposés par le Maroc dans le cadre de la mise à jour de son programme de pays, conformément aux lignes directrices du Comité exécutif.

(Décision 41/87)

Pakistan

136. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays pour le Pakistan contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/75 et Corr.1.

137. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du programme de pays pour le Pakistan, en précisant que l'approbation de la mise à jour du programme de pays n'implique pas l'approbation des projets qui y sont identifiés ni leurs niveaux de financement.

(Décision 41/88)

Rwanda

138. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays pour le Rwanda contenu au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/76.

139. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de pays pour le Rwanda, en précisant que l'approbation du programme de ce pays n'implique pas l'approbation des projets qui y sont identifiés ni leurs niveaux de financement. L'approbation est donnée sous réserve de décisions que les Parties au Protocole pourraient prendre après examen, par le Comité d'application, des données de consommation présentées par le gouvernement du Rwanda en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- b) De demander au Gouvernement du Rwanda de fournir au Comité exécutif, chaque année, des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de pays, en vertu de la décision du Comité exécutif sur l'application des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). A l'aide du format approuvé, le rapport intérimaire, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, devrait être transmis au Secrétariat du Fonds le 1^{er} mai 2005 au plus tard.

(Décision 41/89)

Sierra Leone

140. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays pour la Sierra Leone contenue au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/77.

141. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de pays pour la Sierra Leone, en précisant que l'approbation du programme de ce pays n'implique pas l'approbation des projets qui y sont identifiés ni leurs niveaux de financement. L'approbation est donnée sous réserve de décisions que les Parties au Protocole pourraient prendre après examen, par le Comité d'application, des données de consommation présentées par le gouvernement de la Sierra Leone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- b) De demander au Gouvernement de la Sierra Leone de fournir au Comité exécutif, chaque année, des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de pays, en vertu de la décision du Comité exécutif sur l'application des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). A l'aide du format approuvé, le rapport intérimaire, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, devrait être transmis au Secrétariat du Fonds le 1^{er} mai 2005 au plus tard.

(Décision 41/90)

Suriname

142. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays pour le Suriname contenue au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/78.

143. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de pays pour le Suriname, en précisant que l'approbation du programme de ce pays n'implique pas l'approbation des projets qui y sont identifiés ni leurs niveaux de financement. L'approbation est donnée sous réserve de décisions que les Parties au Protocole pourraient prendre après examen, par le Comité d'application, des données de consommation présentées par le gouvernement du Suriname en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal; et
- b) De demander au Gouvernement du Suriname de fournir au Comité exécutif, chaque année, des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de pays, en vertu de la décision du Comité exécutif sur l'application des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). A l'aide du format approuvé, le rapport intérimaire, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, devrait être transmis au Secrétariat du Fonds le 1^{er} mai 2005 au plus tard.

(Décision 41/91)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ DE LA SURVEILLANCE, DE L'ÉVALUATION ET DES FINANCES ET DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS (DÉCISION 40/25)

144. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/79, qui décrit le contexte de la création des deux Sous-comités, et précise les difficultés associées à la façon dont les Sous-comités mènent actuellement leurs travaux de même que des moyens d'améliorer la situation. Il a expliqué que le document examine toutes les composantes du travail des deux Sous-comités et du Comité exécutif, et conclut en offrant deux choix : conserver les deux Sous-comités en modifiant leurs mandats respectifs ou abolir les Sous-comités et examiner toutes les questions en plénière.

145. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) À compter de la première réunion en 2004, d'abolir le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances et le Sous-comité sur l'examen des projets, et d'examiner tous les points en plénière, en faisant appel à des groupes de travail, si nécessaire;
- b) De commencer chacune des réunions par une session organisationnelle qui examinerait les plans d'activités, la disponibilité des ressources et l'état de la conformité;
- c) De procéder à l'examen des projets après la session organisationnelle;
- d) D'adopter le nouveau régime pour une période d'essai d'un an tout en maintenant la possibilité de reconstituer les deux Sous-comités si la période d'essai est considérée comme un échec;
- e) De déterminer si le nouveau régime permet d'économiser suffisamment de temps pour réduire le nombre de réunions à deux par année; et
- f) Dans le contexte des sous-paragraphes d) et e) ci-dessus, de charger le Secrétariat de remettre à la dernière réunion de 2004 un rapport sur le fonctionnement des deux premières réunions de l'année.

(Décision 41/92)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: INDICATEURS D'EFFICACITÉ (DÉCISION 40/15 c))

146. Le représentant du Secrétariat a présenté une proposition sur les indicateurs d'efficacité, contenue au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/80. Il a rappelé qu'après avoir examiné un document de concept lors de sa 40^e réunion, le Comité exécutif a demandé aux Parties et aux agences d'exécution de soumettre des propositions. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/80 s'appuie sur la principale conclusion émanant de ce document de concept, après enrichissement

par les propositions des Parties et des agences. Il a été suggéré que bien qu'il soit nécessaire d'étudier les accords pluriannuels en fonction d'un ou de plusieurs indicateurs d'efficacité, il faut également examiner les projets individuels, car ces derniers demeurent pertinents en termes de besoins de conformité des pays. De même, les indicateurs d'efficacité administrative demeurent nécessaires, d'autant plus qu'ils se sont avérés fort utiles dans le passé. Le document a également indiqué que la non-réalisation des objectifs d'efficacité a rarement entraîné des conséquences.

147. Un certain nombre de représentants ont fait part de leurs préoccupations disant que les indicateurs d'efficacité proposés mesureraient plutôt l'aspect quantitatif et qu'il faudrait insister sur des indicateurs qui mesurent l'efficacité en termes de qualité.

148. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/80 et des définitions des indicateurs d'efficacité qu'il contient;
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité suivants pour l'évaluation du rendement des agences d'exécution, à compter de l'année 2004, selon l'indice de pondération précisé dans le tableau suivant, et d'en effectuer la révision de temps à autres :

Catégorie d'indicateur d'efficacité	Point	Indice de pondération
Approbation	Nombre de programmes annuels pour des accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	20
Approbation	Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, TAS) approuvés par rapport au nombre planifié	20
Mise en oeuvre	Activités repères achevées (p. ex., mesures de politique, assistance pour la réglementation)/niveaux de SAO réalisés pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	20
Mise en oeuvre*	PAO éliminées pour les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	5
Mise en oeuvre*	Achèvement des projets (en vertu de la Décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achèvements prévus dans les rapports périodiques	5
Mise en oeuvre	Pourcentage des politiques/assistance pour la réglementation réalisé par rapport aux prévisions	10
Administratif	Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux résultats prévus aux dates d'achèvement dans le rapport périodique	10
Administratif*	Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	5
Administratif*	Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins de stipulation contraire	5

* Indicateur d'efficacité existant

- c) De charger le Secrétariat de continuer à surveiller les indicateurs d'efficacité suivants dans le but d'effectuer une analyse des tendances lors des futures évaluations de rendement des agences d'exécution : valeur des projets approuvés, PAO à éliminer, coût de préparation des projets, rapport coût-efficacité, répartition entre les pays, fonds décaissés, délai du premier décaissement, délai d'achèvement et émissions nettes attribuables aux retards;
- d) De demander également aux agences d'exécution de proposer des indicateurs d'efficacité qualitatifs dans le cadre de leurs plans d'activités de 2004 qui seront présentés à la 42^e réunion du Comité exécutif, et de continuer à examiner la possibilité de créer des indicateurs d'efficacité pour les Unités nationales de l'ozone; et
- e) D'adopter les indicateurs d'efficacité suivants pour le Programme d'aide à la conformité du PNUE pour remplacer les anciens indicateurs d'efficacité propres au mandat unique du PNUE :

Indicateur	Données	Évaluation
Utilité des réunions de réseau/thématiques pour la région	Moyenne des cotes données par les participants aux réunions de réseau	Moyenne par rapport à la cote maximale
Assistance aux pays pour la transmission des données utilisées pour établir les valeurs de référence	Nombre de pays pour lesquels il manque des données ayant reçu une assistance particulière du Programme d'aide à la conformité pour la transmission de données visant à établir les valeurs de référence pour la conformité. Le PNUE doit préciser l'assistance fournie en vertu de la décision 40/11 b) i)	Proportion des pays recevant de l'assistance qui, par la suite, fournissent des données en vertu de l'article 7
Assistance pour la communication de données en vertu de l'article 7	Nombre de pays qui rapportent des données aux termes de l'article 7 du Protocole en vertu de la Décision 40/11 b) ii)	Proportion des pays ayant accepté l'assistance qui atteignent le niveau de conformité
Pays en situation actuelle de non-conformité ou à risque d'être en situation de non-conformité en vertu des décisions de la Réunion des Parties	Nombre de pays auxquels une assistance a été offerte dans le cadre du Programme d'aide à la conformité, et nombre de pays qui ont accepté l'assistance (après avoir consulté d'autres agences d'exécution et bilatérales) et reçu une assistance spéciale du Programme d'aide à la conformité à l'extérieur des réunions de réseau, précisant le nombre de pays et le type d'assistance	Proportion des pays ayant accepté l'assistance qui atteignent le niveau de conformité
Pays à risque d'être en situation de non-conformité en raison des tendances que révèlent les données communiquées en vertu de l'article 7	Nombre de pays auxquels une assistance a été offerte dans le cadre du Programme d'aide à la conformité, y compris les pays qui ne sont pas officiellement en situation de non-conformité mais dont les données indiquent la non-conformité, et nombre de pays qui ont accepté l'assistance	Nombre de pays ayant reçu une assistance spéciale à l'extérieur des réunions de réseau comme proportion du nombre de pays qui semblent être en situation de non-conformité

Indicateur	Données	Évaluation
	offerte (après avoir consulté d'autres agences d'exécution et bilatérales) et reçu une assistance spéciale du Programme d'aide à la conformité à l'extérieur des réunions de réseau, précisant le nombre de pays et le type d'assistance	
Centre d'échange	a) Nombre d'abonnements au bulletin d'information b) Nombre de visiteurs discrets (adresses IP) au site Web c) Nombre de documents PDF téléchargés du site Web d) Nombre de documents imprimés distribués e) Nombre de réponses aux questions; délai de réponse moyen	Comparaison aux données des années précédentes.

(Décision 41/93)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS ET DU BUDGET DE BASE RELATIF A CE REGIME (DÉCISION 38/68)

149. Le représentant du Secrétariat a présenté l'examen du régime des coûts administratifs qui fait l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/81, en signalant que cet examen couvrait les mêmes catégories de coûts que celles qui figuraient dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/26/67. Il a expliqué que, compte tenu du nombre de soumissions à la 41^e réunion et du nombre réel des approbations aux 39^e et 40^e réunions, le nouveau régime des coûts administratifs pourrait donner en 2003 le même taux global de frais d'agence qu'en 2002, soit moins de 10 %.

150. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du document sur les coûts administratifs présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/81;
- b) D'approuver pour 2004 le montant de 1,5 million \$US comme montant unitaire de financement de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale;
- c) De demander au Secrétariat de compiler, en consultant les agences bilatérales, les données historiques sur les taux des coûts d'appui de programme appliqués dans les projets de coopération bilatérale, ainsi que sur la méthode de calcul de ces taux, afin de déterminer l'applicabilité aux agences bilatérales du régime actuel des coûts administratifs établi par la Décision 38/68, et d'en rendre compte à la 42^e réunion; et

- d) De continuer à surveiller le régime des coûts administratifs établi par la Décision 38/68 dans le contexte des demandes budgétaires des prochaines années, en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir en dessous de 10 % le taux général des coûts administratifs, comme cela a été le cas en 2002 et 2003.

(Décision 41/94)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: SECTEUR DE LA PRODUCTION

151. L'animateur du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le rapport du Sous-groupe, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/82, en soulignant les recommandations.

152. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De demander à la Banque mondiale de tenir pleinement compte des résultats du rapport d'audit sur les tétrachlorures de carbone/trichloroéthane lorsqu'elle établira le plan d'élimination sectoriel en vue de l'élimination de la production de trichloroéthane en Chine;
- b) De demander également à la Banque mondiale et au Gouvernement de la Chine d'appliquer les résultats dudit rapport dans la mise en œuvre du plan sectoriel pour le TCC et de soumettre à la 43^e réunion du Comité exécutif un rapport complet de vérification de la production et de la consommation du TCC en 2003, avec un rapport préliminaire à présenter à la 42^e réunion;
- c) D'approuver l'accord relatif au secteur du TCC en Inde, contenu dans l'Annexe XVIII au présent rapport;
- d) De demander à la Banque mondiale et au Gouvernement de l'Inde de soumettre à la 42^e réunion du Comité exécutif un projet de cadre de vérification avec des objectifs pour l'achèvement du système de vérification destiné à l'accord relatif au secteur du TCC. Ce système de vérification devrait inclure une méthodologie et des indicateurs permettant de surveiller les éléments suivants: quantités annuelles totales de production, d'importation et d'exportation de TCC; ventilation de la production de TCC entre les utilisations comme produits intermédiaires et les autres types d'application; ventilation similaire de la consommation de TCC et, éventuellement, ventilation de la consommation de TCC entre les solvants et les agents de transformation;
- e) De poursuivre l'examen des anomalies dans les données sur les importations de TCC en Inde en 2001 à la prochaine réunion du Sous-groupe ;
- f) D'approuver le financement de 40 000 \$US pour la Banque mondiale, pour la préparation du projet d'élimination de la production de CFC au Venezuela; et
- g) De demander par ailleurs à la Banque mondiale de tenir pleinement compte des

résultats du rapport d'audit sur les CFC et de soumettre des informations sur l'historique de l'évolution du régime de propriété de la société Produven dans la proposition de projet d'élimination de la production de CFC au Venezuela.

(Décision 41/95)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR: PRETS A DES CONDITIONS DE FAVEUR (DÉCISION 39/57 (a))

153. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur les prêts à des conditions de faveur, préparé par le Secrétariat conformément à la Décision 39/57 (a) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/83). Ce document contenait une mise à jour du rapport sur la documentation historique relative aux prêts à des conditions de faveur, préparé par le Secrétariat pour la 28^{ème} réunion du Comité exécutif, incluant toutes les décisions additionnelles prises par le Comité exécutif à ce sujet depuis cette réunion et un résumé des expériences et des scénarios réels de financement de l'élimination des SAO par des prêts et des mécanismes financiers innovateurs dans les pays visés à l'Article 5.

154. La discussion qui s'en est suivie a permis de préciser que la proposition de poursuivre les projets pilotes et de démonstration, impliquant des prêts à des conditions de faveur et autres mécanismes financiers innovateurs, avait pour but de mener une évaluation objective et réaliste des besoins de tels prêts et mécanismes dans les pays visés à l'Article 5, de mesurer leur pertinence et leur efficacité et de voir comment ils pourraient être utilisés à l'avenir. Des exemples de réussite avec des "fonds auto-renouvelables" ont été cités; certains pays avaient alors bénéficié de subventions qui furent ensuite transférées à des sociétés sous forme de prêts. Dans ces cas-là, à peine plus de la moitié des fonds provenant des prêts remboursés par les entreprises ont été réalloués à de nouveaux projets. Certains représentants ont souligné que les critères des prêts à des conditions de faveur et des mécanismes financiers n'avaient pas encore été définis par la Réunion des Parties qui avait pour mandat de décider de ces questions. Il a été indiqué également que puisqu'il s'agissait de projets pilotes et de démonstration qui seraient mis en œuvre uniquement à la demande des Parties qui souhaitaient explorer les possibilités de prêts à des conditions de faveur et autres mécanismes financiers, aucun critère ni procédure additionnels ne seraient imposés.

155. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- (a) de prendre note, après avoir examiné les expériences du Fonds multilatéral et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets approuvés jusqu'à présent dans les pays visés à l'Article 5 à des conditions extrêmement favorables, que les agences d'exécution et les pays concernés avaient accumulé suffisamment de compétence et d'expertise utiles pour continuer à identifier et mettre en œuvre des projets avec un financement innovateur ; et

- (b) de demander au Secrétariat, aux agences d'exécution et aux agences bilatérales de continuer à explorer les opportunités et les possibilités de mener un plus grand nombre de projets pilotes et de démonstration dans les pays qui le souhaitent afin d'illustrer comment des prêts à des conditions de faveur ou autres mécanismes financiers innovateurs pouvaient être utilisés conformément à l'Article 10 du Protocole de Montréal, et ainsi faciliter et/ou faire progresser la conformité des pays au Protocole, et de faire rapport de temps à autre au Comité exécutif et à la Réunion des Parties.

(Décision 41/96)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉCLAIRCISSEMENT DES QUESTIONS ENTOURANT LA FONCTION DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 39/12 b))

156. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 42^e réunion.

(Décision 41/97)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DU TAUX DE 12,10 \$US PAR KILOGRAMME PAO UTILISÉ DANS LE CALCUL DES QUANTITÉS ÉLIMINÉES DANS LE CADRE DE PROJETS NE PORTANT PAS SUR DES INVESTISSEMENTS (DÉCISION 36/7)

157. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/85 qui décrivait l'historique de l'application du taux de 12,10 \$US par kilogramme PAO et soulevait la possibilité de modifier ce taux. Le document soulignait que la question ne présente de pertinence que pour 26 pays et qu'une modification du taux n'aurait que peu d'effets pratiques. Ainsi, une réduction de la moitié ne ferait baisser la réduction moyenne de la consommation admissible restante que de 1,14 % à 0,57 %, tandis qu'une augmentation du double ne relèverait la réduction moyenne de la consommation admissible restante qu'à 2,28 %.

158. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé qu'un changement de la valeur du taux de 12,10 \$US/kg n'était pas justifié.

(Décision 41/98)

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR: STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR LA CONFORMITÉ AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL A L'ÉCHELLE MONDIALE : SUIVI DE LA DÉCISION 38/79

159. Le représentant du PNUE a présenté un rapport sur les résultats préliminaires et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de communication (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/86). Il a déclaré qu'après une décennie de mise en œuvre, la

communauté du Protocole de Montréal a encore besoin d'acquiescer l'appui continu de la société civile afin de protéger les acquis de l'élimination des SAO et de maintenir l'élan jusqu'à ce que la tâche soit accomplie. Il a souligné que les objectifs généraux de la Stratégie étaient de promouvoir l'approche par pays, d'appuyer la conformité des pays en développement et de maintenir l'élan du processus d'élimination. À cette fin, la Stratégie indiquait qu'il était souhaitable d'organiser des consultations régulières entre les agences d'exécution, les agences bilatérales intéressées, le Secrétariat du Fonds et le Secrétariat de l'Ozone, afin de coordonner les messages, de renforcer la coopération et de partager les renseignements.

160. Le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note avec satisfaction du rapport du PNUE sur les résultats préliminaires et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de communication qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/86;
- b) de demander au PNUE, lorsqu'il mettra en œuvre la Stratégie de communication, de prendre en considération les éléments suivants:
 - i) Les possibilités de coordination avec des organisations économiques sous-régionales, ainsi qu'à l'échelle régionale;
 - ii) La nécessité de tenir les petites et micro-entreprises au courant des progrès technologiques; et
 - iii) L'interaction entre le commerce des SAO et les objectifs du Fonds multilatéral à l'échelle sous-régionale;
- c) de noter également que le PNUE présentera son rapport périodique annuel sur la Stratégie de communication à la 44^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 41/99)

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

Groupe de travail à composition non limitée sur les plans de gestion des frigorigènes

161. Le président du Groupe de travail à composition non limitée sur les plans de gestion des frigorigènes, établi par la Décision 40/20, a indiqué qu'à la suite de consultations auprès des membres du Comité exécutif et des représentants des agences d'exécution, le Groupe a préparé un projet de décision, pour examen par le Comité exécutif.

162. À l'issue des délibérations et compte tenu du fait que, dans certains cas, les pays visés à l'Article 5 avaient besoin d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes afin de tenir compte de l'évolution des circonstances, le Comité exécutif a décidé:

- a) de recommander que les agences bilatérales et les agences d'exécution qui établissent et mettent en œuvre des plans de gestion des frigorigènes en collaboration avec les pays visés à l'Article 5, disposent d'une certaine souplesse, dans les limites des niveaux de financement historiquement convenus, afin de mettre en œuvre des éléments de plans de gestion des frigorigènes adaptés, propres à répondre aux besoins particuliers des pays visés à l'Article 5 concernés, et que les changements prévus dans les activités de projet soient clairement documentés pour pouvoir faire l'objet de surveillance et d'évaluation futures conformément aux règles du Fonds; et
- b) qu'en préparant les interventions appropriées, les pays visés à l'Article 5, les agences bilatérales et les agences d'exécution devraient prendre en considération:
 - i) l'appui à apporter principalement à l'établissement de mécanismes législatifs et de coordination avec l'industrie, si ces mécanismes ne sont pas déjà en place, et à des programmes de formation supplémentaires destinés aux techniciens en réfrigération et aux agents de douane, en ayant recours aux capacités nationales existantes et en fournissant des experts et des ressources telles du matériel et des outils nécessaires; cet appui devrait aussi inclure des initiatives destinées à sensibiliser davantage les utilisateurs ultimes et les intervenants à la valeur des techniciens qualifiés;
 - ii) l'attention qu'il faudrait également consacrer à la récupération et au recyclage des CFC dans les secteurs des installations commerciales et industrielles de grandes dimensions et des climatiseurs d'automobiles, s'il reste encore un nombre élevé de systèmes à base de CFC-12 et que la disponibilité de CFC a été fortement réduite par l'adoption de mesures efficaces de contrôle des importations;
 - iii) l'examen plus poussé des possibilités de faciliter les adaptations efficaces des systèmes et/ou l'utilisation d'éléments de remplacement modulaires, éventuellement dans le cadre de programmes de mesures incitatives;
 - iv) une approche plus sélective dans la fourniture de nouveaux matériels de récupération et notamment de recyclage:
 - a. en établissant, pendant la préparation du projet, une meilleure estimation de la demande probable de matériel de récupération et de recyclage;
 - b. en livrant le matériel au pays uniquement s'il y a des commandes fermes et avec une participation importante des ateliers aux coûts du matériel fourni, en utilisant dans la mesure du possible des machines assemblées localement;

- c. en achetant, en livrant et en distribuant le matériel en plusieurs étapes, après examen de l'utilisation du matériel livré et vérification de la nouvelle demande;
 - d. en assurant la disponibilité de services après-vente et d'informations, pour l'entretien du matériel de récupération et de recyclage; et
- v) la surveillance continue de l'utilisation du matériel et des connaissances acquises par les entreprises bénéficiaires, dans le cadre de consultations régulières et de collecte de rapports périodiques auprès des ateliers, menées par des consultants nationaux en coopération avec des associations de techniciens. Le consultant et/ou les centres nationaux de l'ozone devraient préparer des rapports périodiques annuels, sur la base de cette surveillance, en coopération avec l'agence d'exécution, tel que stipulé à la Décision 31/48, et des ressources supplémentaires suffisantes devraient être fournies afin de permettre ces activités de suivi et de compte rendu.

(Décision 41/100)

Proposition soumise par la France concernant l'application cohérente et coordonnée du Protocole de Montréal et des accords multilatéraux connexes sur l'environnement

163. Le représentant de la France a présenté une note informelle sur une proposition d'étude destinée à évaluer les avantages différentiels qu'apporterait un projet ou une activité relevant de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement. L'étude aborderait des questions telles que les avantages techniques et les gains en termes de coût et de temps que retirerait chacune des agences multilatérales sur l'environnement à la suite de la réalisation conjointe du projet ou de l'activité en question.

164. À l'issue de la discussion durant laquelle de nombreux représentants ont appuyé la proposition tout en exprimant des doutes sur l'organisme qui aurait le mandat de commander une telle étude, le représentant de la France a retiré sa proposition.

165. Le représentant de la France a annoncé que le Gouvernement de la France, en association avec le PNUE, d'autres agences et parties intéressées, tenterait de financer l'étude à partir de ressources ne provenant pas du Fonds multilatéral.

Audit du Secrétariat du Fonds multilatéral

166. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport de son Président sur l'audit du Secrétariat du Fonds multilatéral qu'a mené le Bureau des services de contrôle interne à la demande du Chef du Secrétariat sortant, rapport qui a indiqué que les recommandations antérieures ont été mises en œuvre de façon satisfaisante et qu'aucune question appelant un complément de travail n'a été relevée.

Dates et lieu de la 42^e réunion du Comité exécutif

167. Le Comité exécutif a décidé que la 42^e réunion du Comité exécutif se tiendrait à Montréal du 29 mars au 2 avril 2004.

(Décision 41/101)

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT

168. Le Comité exécutif a adopté son rapport le vendredi 19 décembre 2003, sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/L.1, étant entendu que la finalisation du rapport serait confiée au Secrétariat en collaboration avec le Président.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR: CLÔTURE DE LA RÉUNION

169. En conclusion, le Président a remercié les membres du Comité exécutif de leur appui, notamment les présidents des sous-comités, le vice-président et les représentants des agences d'exécution. Il a également exprimé sa gratitude à l'ancien Chef du Secrétariat, M. Omar El-Arini, au fonctionnaire responsable, M. Tony Hetherington, et à tous les membres du Secrétariat qui lui ont apporté un soutien précieux tout au long de son mandat. A son avis, le Comité exécutif s'est acquitté du mandat que lui avaient confié les Parties, notamment accomplir une transition optimale dans les travaux du Comité exécutif afin que le réapprovisionnement serve à la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle concrète destinée à assurer la conformité. Il a cité quelques faits marquants de l'année écoulée tels que l'adoption d'un nouveau modèle de planification des activités et des finances, la modification de la structure et du rythme des réunions du Comité exécutif, l'intégration de la planification, de l'examen des projets, de la surveillance et de l'évaluation et la réorientation des politiques relatives aux PGF afin de mieux répondre aux exigences de conformité dans tous les pays visés à l'Article 5. Constatant que la continuité avait été assurée dans les travaux du Fonds multilatéral et de son Secrétariat, il a souhaité une chaleureuse bienvenue au nouveau Chef du Secrétariat ainsi qu'à son propre successeur à la présidence du Comité exécutif.

170. Plusieurs délégations ont rendu hommage au dévouement inlassable du Président ainsi qu'à l'efficacité avec laquelle il avait dirigé le Comité durant son mandat.

171. Après les remerciements particuliers adressés à M. Richard Abrokwa-Ampadu, administrateur principal, gestion des projets au Secrétariat du Fonds, pour ses nombreuses années de dévoués services, la levée de l'assemblée a été prononcée à 17 heures, le vendredi 19 décembre 2003.

Annexe I
FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2003 (EN \$ US)

Au 18 décembre 2003

REVENUS	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1,362,626,296
- Billets à ordre en main	135,529,334
- Coopération bilatérale	64,875,210
- Intérêts créditeurs	133,764,827
- Revenus divers	5,433,349
Total des Revenus	1,702,229,015
AFFECTATIONS ET PROVISIONS	
- PNUD	413,790,868
- PNUE	74,071,188
- ONUDI	326,224,952
- Banque Mondiale	638,361,022
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1,452,448,030
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2005)	-
- incluant des crédits pour les contrats du personnel jusqu'en 2005	39,029,040
Activités de surveillance et d'évaluation approuvées aux 22 ^e , 29 ^e , 32 ^e , 35 ^e et 38 ^e réunions du Comité exécutif	1,320,375
Frais de trésorerie/Stratégie d'information/Étude du mécanisme financier	905,750
Activités d'audit technique approuvées aux 24 ^e , 36 ^e réunions du Comité exécutif	850,000
Coopération bilatérale	64,875,210
Prévision pour les fluctuations des valeurs des pertes/(gains) - du mécanisme de taux de change fixes	9,648,556
Total des affectations et provisions	1,569,076,961
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	133,152,054

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DE CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2003

Au 18 décembre 2003

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	1991 - 2003
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,000	1,730,337,598
Versements en espèces	206,026,442	381,312,446	379,712,766	323,317,376	1,290,369,029	72,257,266	1,362,626,296
Assistance bilatérale	4,366,255	12,089,441	22,144,067	22,834,515	61,434,278	3,440,932	64,875,210
Billets à ordre	0	0	25,262,997	76,062,414	101,325,411	34,203,923	135,529,334
Total des versements	210,392,697	393,401,887	427,119,830	422,214,305	1,453,128,718	109,902,121	1,563,030,840
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	8,098,267	0	8,098,267
Arriérés de contributions	24,536,544	31,439,460	45,447,179	17,785,696	119,208,880	48,097,879	167,306,758
% Versements/Engagements	89.56%	92.60%	90.38%	95.96%	92.42%	69.56%	90.33%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,955,043	132,489,936	1,274,891	133,764,827
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	5,088,349	345,000	5,433,349
TOTAL DES REVENUS	217,158,444	423,224,986	473,028,944	477,294,630	1,590,707,003	111,522,012	1,702,229,015
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	1991-2003
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,000	1,730,337,598
Total des versements	210,392,697	393,401,887	427,119,830	422,214,305	1,453,128,718	109,902,121	1,563,030,840
%age de paiement de contributions	89.56%	92.60%	90.38%	95.96%	92.42%	69.56%	90.33%
Total des revenus	217,158,444	423,224,986	473,028,944	477,294,630	1,590,707,003	111,522,012	1,702,229,015
Total des arriérés de contributions	24,536,544	31,439,460	45,447,179	17,785,696	119,208,880	48,097,879	167,306,758
%age du total des engagements	10.44%	7.40%	9.62%	4.04%	7.58%	30.44%	9.67%
Arriérés de contributions pour les pays à économie en transition (PET)	24,570,102	31,439,460	33,056,215	10,426,425	99,492,202	2,520,497	102,012,699
%age des arriérés de contributions des PET	10.46%	7.40%	7.00%	2.37%	6.33%	1.60%	5.90%

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2003

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie*	30,925,784	29,556,396	1,208,219	0	161,169
Autriche	17,541,668	17,804,351	131,790	0	(394,473)
Azerbaïdjan	829,120	364,650	0	0	464,470
Bélarus	2,497,285	0	0	0	2,497,285
Belgique	21,870,762	21,762,278	108,480	0	4
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	1,017,655	1,017,655	0	0	0
Canada	60,843,529	46,890,833	6,778,398	8,261,208	(1,086,910)
Chypre	148,670	148,670	0	0	0
République Tchèque	5,120,467	5,120,467	66,090	0	(66,090)
Danemark	14,277,419	12,621,896	205,000	0	1,450,523
Estonie	94,584	75,372	0	0	19,212
Finlande	11,712,556	11,431,187	451,870	0	(170,501)
France	129,299,814	50,147,937	8,592,195	51,466,111	19,093,571
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	190,459,222	133,935,815	24,212,994	35,342,250	(3,031,837)
Grèce	7,839,991	6,428,210	0	0	1,411,781
Hongrie	3,028,107	3,028,107	46,494	0	(46,494)
Islande	630,633	644,743	0	0	(14,109)
Irlande	4,352,419	4,352,419	0	0	0
Israël	5,585,935	3,474,623	108,130	0	2,003,182
Italie	99,793,953	92,508,279	5,324,489	0	1,961,185
Japon	318,760,945	308,754,464	4,334,225	0	5,672,256
Koweït	286,549	286,549	0	0	0
Lettonie	278,940	225,525	0	0	53,415
Liechtenstein	177,158	165,631	0	0	11,527
Lithuanie	402,518	14,975	0	0	387,543
Luxembourg	1,380,807	1,420,574	0	0	(39,767)
Malte	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	142,697	142,697	0	0	0
Pays-Bas	32,737,165	29,373,104	0	0	3,364,061
Nouvelle-Zélande	4,828,855	4,828,855	0	0	1
Norvège	11,841,704	11,841,704	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	3,988,365	2,832,071	113,000	0	1,043,294
Portugal	6,214,829	5,406,751	0	0	808,078
Fédération de Russie	89,121,167	0	0	0	89,121,167
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0
Slovaquie	1,689,727	1,689,727	16,523	0	(16,523)
Slovénie	216,909	216,909	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0
Espagne	47,442,715	46,467,118	0	0	975,597
Suède	23,473,259	22,218,366	1,265,416	0	(10,523)
Suisse	24,338,882	24,295,807	427,730	0	(384,655)
Tadjikistan	92,792	5,333	0	0	87,459
Turkmenistan	281,718	0	0	0	281,718
Ukraine	8,600,008	785,600	0	0	7,814,408
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0
Royaume-uni	105,689,921	74,665,156	565,000	30,459,765	(0)
Etats-unis d'Amérique	435,011,570	380,680,477	10,817,191	10,000,000	33,513,902
Ouzbékistan	539,307	167,473	0	0	371,834
SOUS -TOTAL	1,730,337,598	1,362,626,296	64,875,210	135,529,334	167,306,758
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	1,738,435,865	1,362,626,296	64,875,210	135,529,334	175,405,025

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.
NB: (***) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2003

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,150,806	(91,869)	0	91,869
Autriche	1,832,847	2,227,320	0	0	(394,473)
Azerbaïdjan	7,685	364,650	0	0	(356,965)
Bélarus	36,503	0	0	0	36,503
Belgique	2,186,352	2,186,348	0	0	4
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	24,976	24,976	0	0	0
Canada	4,954,834	278,482	329,960	4,570,980	(224,588)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	330,450	330,450	66,090	0	(66,090)
Danemark	1,450,523	0	0	0	1,450,523
Estonie	19,212	0	0	0	19,212
Finlande	1,010,563	1,284,991	0		(274,428)
France	12,518,689	0	0		12,518,689
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	18,914,440	0	2,950,834	18,914,440	(2,950,834)
Grèce	1,043,224	259,037	0	0	784,187
Hongrie	232,468	232,468	46,494	0	(46,494)
Islande	63,400	77,510	0	0	(14,109)
Irlande**	570,603	570,603	0	0	0
Israël	803,071	0	0	0	803,071
Italie	9,805,922	7,979,211	0	0	1,826,711
Japon	34,760,000	34,760,000	0	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	19,212	0	0	0	19,212
Liechtenstein	11,527	0	0	0	11,527
Lithuanie	32,661	0	0	0	32,661
Luxembourg	153,698	193,465	0	0	(39,767)
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	7,685	7,705	0	0	(20)
Pays-Bas	3,364,061	0	0	0	3,364,061
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857	0	0	0
Norvège	1,252,637	1,252,637	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	612,870	150,000	0	0	462,870
Portugal	895,290	364,650	0	0	530,640
Fédération de Russie	2,305,467	0	0	0	2,305,467
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	82,613	82,613	16,523	0	(16,523)
Slovénie	155,619	155,619	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,877,985	3,902,388	0	0	975,597
Suède*	1,988,466	1,876,089	122,900		(10,523)
Suisse	2,447,638	2,832,293	0	0	(384,655)
Tadjikistan	1,921	0	0	0	1,921
Turkmenistan	5,764	0	0	0	5,764
Ukraine	101,825	0	0	0	101,825
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	10,718,503	0	0	10,718,503	(0)
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	7,246,098	0	0	27,513,902
Ouzbékistan	21,133	0	0	0	21,133
TOTAL	158,000,000	72,257,266	3,440,932	34,203,923	48,097,879

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5:Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2002

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	27,774,978	26,405,590	1,300,088	0	69,300
Autriche	15,708,821	15,577,031	131,790	0	0
Azerbaïdjan	821,435	0	0	0	821,435
Bélarus	2,460,782	0	0	0	2,460,782
Belgique	19,684,410	19,575,930	108,480	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	992,679	992,679	0	0	0
Canada	55,888,695	46,612,352	6,448,438	3,690,228	(862,323)
Chypre	148,670	148,670	0	0	0
République Tchèque	4,790,017	4,790,017	0	0	0
Danemark	12,826,896	12,621,896	205,000	0	0
Estonie	75,372	75,372	0	0	0
Finlande	10,701,993	10,146,196	451,870	0	103,927
France	116,781,125	50,147,937	8,592,195	51,466,111	6,574,882
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	171,544,782	133,935,815	21,262,160	16,427,810	(81,003)
Grèce	6,796,767	6,169,173	0	0	627,594
Hongrie	2,795,639	2,795,639	0	0	0
Islande	567,233	567,233	0	0	0
Irlande	3,781,816	3,781,816	0	0	0
Israël	4,782,864	3,474,623	108,130	0	1,200,111
Italie	89,988,031	84,529,068	5,324,489	0	134,474
Japon	284,000,945	273,994,464	4,334,225	0	5,672,256
Koweït	286,549	286,549	0	0	0
Lettonie	259,728	225,525	0	0	34,203
Liechtenstein	165,631	165,631	0	0	0
Lithuanie	369,857	14,975	0	0	354,882
Luxembourg	1,227,109	1,227,109	0	0	0
Malte	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	135,012	134,992	0	0	20
Pays-Bas	29,373,104	29,373,104	0	0	0
Nouvelle-Zélande	4,361,998	4,361,998	0	0	0
Norvège	10,589,067	10,589,067	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	3,375,495	2,682,071	113,000	0	580,424
Portugal	5,319,539	5,042,101	0	0	277,438
Fédération de Russie	86,815,700	0	0	0	86,815,700
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0
Slovaquie	1,607,114	1,607,114	0	0	0
Slovénie	61,290	61,290	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0
Espagne	42,564,730	42,564,730	0	0	0
Suède*	21,484,793	20,342,277	1,142,516	0	0
Suisse	21,891,244	21,463,514	427,730	0	0
Tadjikistan	90,871	5,333	0	0	85,538
Turkmenistan	275,954	0	0	0	275,954
Ukraine	8,498,183	785,600	0	0	7,712,583
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0
Royaume-uni	94,971,418	74,665,156	565,000	19,741,262	0
Etats-unis d'Amérique	400,251,570	373,434,379	10,817,191	10,000,000	6,000,000
Ouzbékistan	518,174	167,473	0	0	350,701
SOUS-TOTAL	1,572,337,598	1,290,369,029	61,434,278	101,325,411	119,208,880
Contributions contestées	0	0	0	0	0
TOTAL	1,572,337,598	1,290,369,029	61,434,278	101,325,411	119,208,880

NB: (**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 6: Sommaires des états de contributions pour 2002

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,228,938	184,023	0	69,300
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	613,066	1,138,255	3,690,228	(828,765)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	1,187,874	9,806,128	(39,895)
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	6,571,126	9,937,687	0	(81,003)
Grèce	587,904	0	0	0	587,904
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	0	108,130	0	469,724
Italie	9,098,273	7,013,799	1,950,000	0	134,474
Japon	33,471,998	32,959,661	512,337	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	5,996	0	0	34,203
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lithuanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,680	0	0	20
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	0	0	0	346,712
Portugal	698,450	421,012	0	0	277,438
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède*	1,815,635	1,408,969	406,666	0	0
Suisse	2,035,052	2,035,052	0	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	0	0	8,525,444	0
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	28,666,667	0	5,000,000	3,000,000
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	96,958,526	15,424,972	27,021,800	7,261,369

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 7: État des contributions pour 2001

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,354,404	127,857	0	0
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	4,218,583	394,201	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	561,672	10,392,435	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	0	0	16,427,810	0
Grèce	587,904	548,214	0	0	39,690
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	0	0	0	577,854
Italie	9,098,273	7,543,439	1,554,834	0	0
Japon	33,471,998	33,219,443	252,555	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lithuanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	0	113,000	0	233,712
Portugal	698,450	698,450	0	0	0
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède*	1,815,635	1,510,635	305,000	0	0
Suisse	2,035,052	1,963,822	71,230	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	2,841,816	0	5,683,628	0
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	30,666,667	0	3,000,000	3,000,000
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	100,639,932	3,380,349	35,503,873	7,142,513

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉA

Tableau 8: État des contributions pour 2000

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,236,561	245,700	0	0
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	3,823,957	788,827	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	259,179	10,694,928	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	16,427,810	0	0	0
Grèce	587,904	587,904	0	0	0
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	425,321	0	0	152,533
Italie	9,098,273	7,278,618	1,819,655	0	0
Japon	33,471,998	32,636,168	835,833	0	(3)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lithuanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	346,712	0	0	0
Portugal	698,450	698,450	0	0	0
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède*	1,815,635	1,815,635	0	0	0
Suisse	2,035,052	1,955,052	80,000	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	5,683,631	0	2,841,813	0
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	36,666,667	0	0	0
Ouzbékistan	61,973	61,973	0	0	0
TOTAL	146,666,667	125,718,918	4,029,194	13,536,741	3,381,814

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉA

Tableau 9: État des contributions pour 2000-2002

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,446,783	6,819,903	557,580	0	69,300
Autriche	4,728,354	4,728,354	0	0	0
Azerbaïdjan	110,547	0	0	0	110,547
Bélarus	412,035	0	0	0	412,035
Belgique	5,542,377	5,542,377	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	95,472	95,472	0	0	0
Canada	13,838,352	8,655,606	2,321,283	3,690,228	(828,765)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	608,004	608,004	0	0	0
Danemark	3,472,149	3,472,149	0	0	0
Estonie	75,372	75,372	0	0	0
Finlande	2,723,451	2,723,451	0	0	0
France	32,862,321	0	2,008,725	30,893,491	(39,895)
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	49,283,430	22,998,936	9,937,687	16,427,810	(81,003)
Grèce	1,763,712	1,136,118	0	0	627,594
Hongrie	602,979	602,979	0	0	0
Islande	160,794	160,794	0	0	0
Irlande	1,125,558	1,125,558	0	0	0
Israël	1,733,562	425,321	108,130	0	1,200,111
Italie	27,294,819	21,835,856	5,324,489	0	134,474
Japon	100,415,994	98,815,272	1,600,725	0	(3)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	120,597	86,394	0	0	34,203
Liechtenstein	30,150	30,150	0	0	0
Lithuanie	110,547	0	0	0	110,547
Luxembourg	341,688	341,688	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	20,100	20,080	0	0	20
Pays-Bas	8,195,481	8,195,481	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,110,486	1,110,486	0	0	0
Norvège	3,065,139	3,065,139	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	1,040,136	346,712	113,000	0	580,424
Portugal	2,095,350	1,817,912	0	0	277,438
Fédération de Russie	7,471,905	0	0	0	7,471,905
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	195,969	195,969	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	13,009,257	13,009,257	0	0	0
Suède	5,446,905	4,735,239	711,666	0	0
Suisse	6,105,156	5,953,926	151,230	0	0
Tadjikistan	25,125	0	0	0	25,125
Turkmenistan	40,197	0	0	0	40,197
Ukraine	1,517,496	0	0	0	1,517,496
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	25,576,332	8,525,447	0	17,050,885	0
Etats-unis d'Amérique	110,000,001	96,000,001	0	8,000,000	6,000,000
Ouzbékistan	185,919	61,973	0	0	123,946
TOTAL	440,000,001	323,317,376	22,834,515	76,062,414	17,785,696

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 10: État des contributions pour 1997-1999

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	8,158,353	8,158,353	0	0	0
Autriche	4,768,227	4,753,065	15,162	0	0
Azerbaïdjan	647,706	0	0	0	647,706
Bélarus	1,612,377	0	0	0	1,612,377
Belgique	5,553,744	5,445,264	108,480	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	68,000	68,000	0	0	0
Canada	17,102,223	15,062,418	2,039,805	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	1,332,440	1,332,440	0	0	0
Danemark	3,955,149	3,955,149	0	0	0
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	3,403,908	2,951,551	348,430	0	103,927
France	35,320,710	2,874,846	5,258,467	20,572,620	6,614,777
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	49,845,885	39,876,708	9,969,177	0	0
Grèce	2,094,711	2,094,711	0	0	0
Hongrie	771,735	771,735	0	0	0
Islande	165,372	165,372	0	0	0
Irlande	1,157,604	1,157,604	0	0	0
Israël	1,474,566	1,474,566	0	0	0
Italie	28,650,705	28,650,705	0	0	0
Japon	85,083,909	76,678,150	2,733,500	0	5,672,259
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	139,131	139,131	0	0	0
Liechtenstein	55,125	55,125	0	0	0
Lithuanie	259,310	14,975	0	0	244,335
Luxembourg	385,869	385,869	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	55,125	55,125	0	0	0
Pays-Bas	8,750,937	8,750,937	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,322,976	1,322,976	0	0	0
Norvège	3,086,946	3,086,946	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	1,860,435	1,860,435	0	0	0
Portugal	1,515,909	1,515,909	0	0	0
Fédération de Russie	24,530,184	0	0	0	24,530,184
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	454,773	454,773	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	592,583	592,583	0	0	0
Espagne	13,023,048	13,023,048	0	0	0
Suède	6,766,473	6,335,623	430,850	0	0
Suisse	6,670,005	6,636,105	33,900	0	0
Tadjikistan	65,746	5,333	0	0	60,413
Turkmenistan	179,154	0	0	0	179,154
Ukraine	5,555,291	0	0	0	5,555,291
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	29,298,411	26,043,034	565,000	2,690,377	0
Etats-unis d'Amérique	116,499,999	113,858,703	641,296	2,000,000	0
Ouzbékistan	332,255	105,500	0	0	226,755
TOTAL	472,567,009	379,712,766	22,144,067	25,262,997	45,447,179

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 11: Etat des contributions pour 1994-1996

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,845,588	7,142,371	703,217	0	0
Autriche	4,123,053	4,006,425	116,628	0	0
Azerbaïdjan	63,182	0	0	0	63,182
Bélarus	160,066	0	0	0	160,066
Belgique	5,452,741	5,452,741	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	529,218	529,218	0	0	0
Canada	16,253,343	14,815,493	1,437,850	0	0
Chypre	122,023	122,023	0	0	0
République Tchèque	1,918,089	1,918,089	0	0	0
Danemark	3,517,291	3,312,291	205,000	0	0
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	3,064,031	2,960,591	103,440	0	0
France	31,398,558	30,073,555	1,325,003	0	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	46,731,522	45,394,604	1,336,918	0	0
Grèce	1,882,874	1,882,874	0	0	0
Hongrie	871,800	871,800	0	0	0
Islande	156,911	156,911	0	0	0
Irlande	993,714	993,714	0	0	0
Israël	1,268,293	1,268,293	0	0	0
Italie	22,449,969	22,449,969	0	0	0
Japon	65,152,008	65,152,008	0	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	0
Liechtenstein	52,304	52,304	0	0	0
Lithuanie	0	0	0	0	0
Luxembourg	331,238	331,238	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	52,304	52,304	0	0	0
Pays-Bas	7,997,927	7,997,927	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,255,284	1,255,284	0	0	0
Norvège	2,894,111	2,894,111	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	1,606	1,606	0	0	0
Portugal	1,176,693	1,176,693	0	0	0
Fédération de Russie	31,159,609	0	0	0	31,159,609
Singapour	209,324	169,324	40,000	0	0
Slovaquie	597,218	597,218	0	0	0
Slovénie	61,290	61,290	0	0	0
Afrique du Sud	1,992,053	1,962,053	30,000	0	0
Espagne	11,022,275	11,022,275	0	0	0
Suède	6,010,335	6,010,335	0	0	0
Suisse	5,979,856	5,737,256	242,600	0	0
Tadjikistan	0	0	0	0	0
Turkmenistan	56,603	0	0	0	56,603
Ukraine	0	0	0	0	0
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	26,270,127	26,270,127	0	0	0
Etats-unis d'Amérique	113,750,001	107,201,216	6,548,785	0	0
Ouzbékistan	0	0	0	0	0
TOTAL	424,841,347	381,312,446	12,089,441	0	31,439,460
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	432,939,614	381,312,446	12,089,441	0	39,537,727

NB: (**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 12: État des contributions pour 1991-1993

Au 18 décembre 2003

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	4,324,254	4,284,963	39,291	0	0
Autriche	2,089,187	2,089,187	0	0	0
Azerbaïdjan	0	0	0	0	0
Bélarus	276,304	0	0	0	276,304
Belgique	3,135,548	3,135,548	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	299,989	299,989	0	0	0
Canada	8,694,777	8,078,835	649,500	0	(33,558)
Chypre	26,647	26,647	0	0	0
République Tchèque	931,484	931,484	0	0	0
Danemark	1,882,307	1,882,307	0	0	0
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	1,510,603	1,510,603	0	0	0
France	17,199,536	17,199,536	0	0	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	25,683,945	25,665,567	18,378	0	0
Grèce	1,055,470	1,055,470	0	0	0
Hongrie	549,125	549,125	0	0	0
Islande	84,156	84,156	0	0	0
Irlande	504,940	504,940	0	0	0
Israël	306,443	306,443	0	0	0
Italie	11,592,538	11,592,538	0	0	0
Japon	33,349,034	33,349,034	0	0	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	0
Liechtenstein	28,052	28,052	0	0	0
Lithuanie	0	0	0	0	0
Luxembourg	168,314	168,314	0	0	0
Malte	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	7,483	7,483	0	0	0
Pays-Bas	4,428,759	4,428,759	0	0	0
Nouvelle-Zélande	673,252	673,252	0	0	0
Norvège	1,542,871	1,542,871	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	473,318	473,318	0	0	0
Portugal	531,587	531,587	0	0	0
Fédération de Russie	23,654,002	0	0	0	23,654,002
Singapour	321,897	289,921	31,976	0	0
Slovaquie	359,154	359,154	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	1,209,055	1,209,055	0	0	0
Espagne	5,510,150	5,510,150	0	0	0
Suède	3,261,080	3,261,080	0	0	0
Suisse	3,136,227	3,136,227	0	0	0
Tadjikistan	0	0	0	0	0
Turkmenistan	0	0	0	0	0
Ukraine	1,425,396	785,600	0	0	639,796
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0
Royaume-uni	13,826,548	13,826,548	0	0	0
Etats-unis d'Amérique	60,001,569	56,374,459	3,627,110	0	0
Ouzbékistan	0	0	0	0	0
TOTAL	234,929,241	206,026,442	4,366,255	0	24,536,544

Annexe II

TABLEAU 1.1			
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL			
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2002 (en \$ US)			
REVENUS	2002	2001	1991- 2002
Contribution engagées	124,233,752	140,876,743	1,502,587,158
Intérêts	11,093,459	17,588,394	132,457,322
Revenus divers	8,733,750	439,865	13,280,906
TOTAL DES REVENUS	144,060,961	158,905,002	1,648,325,386
DÉPENSES			
Activités gérées par le PNUE	7,184,339	8,306,298	53,135,856
Activités gérées par le PNUD	45,976,661	32,473,795	310,459,873
Activités gérées par l'ONUDI	34,113,573	35,678,522	261,010,117
Activités gérées par la Banque mondiale	64,926,330	38,778,965	455,993,142
Secretariat	4,072,567	3,872,258	33,680,404
Frais bancaires et perte sur les changes	0	(156,585)	160,462
TOTAL DES DÉPENSES	156,273,470	118,953,253	1,114,439,854
Excédent des revenus sur les dépenses	(12,212,509)	39,951,749	533,885,532
Ajustement des années précédentes	(247,712)	(301,005)	(8,332)
Excédent des revenus sur les dépenses	(12,460,221)	39,650,744	533,877,200
Solde du Fonds, début de la période	546,337,421	506,686,677	0
Solde du Fonds, fin de la période	533,877,200	546,337,421	533,877,200

Note: les tableaux 1.1 et 1.2 restent inchangés vu qu'ils reflètent les chiffres à la clôture des comptes du PNUE de l'année 2002. Tout changement fait par les agences d'exécution aux chiffres de la période précédente tels qu'apparaissant dans les tableaux 1.4-1.7 n'est donc pas incorporé dans le tableau 1.1.

La différence existant entre le tableau 1.1. et les comptes certifiés du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale ainsi que les comptes provisoires de la Banque mondiale sont indiqués ci-dessous et les Dépenses seront ajustées dans les comptes de l'année 2003 comme révisions de l'année 2002 comme suit:

PNUE	65.491
PNUD	(3.591.307)
ONUDI	3.112.601
Banque mondiale	0

TABLEAU 1.2		
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL		
2000 ÉTAT DE COMPTE DES ACTIFS ET PASSIFS (en \$ US)		
ACTIFS	31.12.2002	31.12.2001
Encaisse et dépôts à terme	83,244,519	96,205,222
Contributions engagées à recevoir	162,157,853	139,764,005
Solde recevable entre fonds	0	0
Autres comptes à recevoir	276,969	478,392
Prévision pour comptes douteux	0	0
Autres actifs - frais différés	57,800	4,618
Billets à ordre	97,885,068	95,184,037
Fonds d'opération fournis aux agences d'exécution	194,390,768	217,073,573
TOTAL DES ACTIFS	538,012,977	548,709,847
PASSIFS		
Contributions à recevoir pour les années futures	799,540	1,406,657
Obligations non-liquidées	368,110	169,564
Solde inter-fonds à payer	2,160,602	273,685
Autres comptes payables	802,151	522,520
Avances fournies par les agences d'exécution	5,378	0
TOTAL DES PASSIFS	4,135,781	2,372,426
RÉSERVES ET SOLDE DU FONDS		
Surplus cumulatif	533,877,200	546,337,421
TOTAL RÉSERVES ET SOLDE DU FONDS	533,877,200	546,337,421
TOTAL DES PASSIFS, RÉSERVES ET SOLDE DU FONDS	538,012,981	548,709,847

TABLEAU 1.3

A. Frais du Secrétariat, Compte MFL 2336-2211-2661 pour l'année 2002 (principal compte du Secrétariat) (\$ US)

			Budget approuvé	Dépenses effectives	Économies (Déficit)
10	RUBRIQUE PERSONNEL DE PROJET				
	<i>1100</i>	<i>Personnel de projet</i>			
	1101	Chef du Secrétariat (D-2)	125,660	140,262	(14,602)
	1102	Chef Adjoint, (Coopération économique) (P-5)	113,300	129,789	(16,489)
	1103	Chef Adjoint, (Coopération Technique) (P-5)	113,300	126,429	(13,129)
	1104	Administrateur, Affaires économiques (P-4/5)	113,300	97,326	15,974
	1105	Administrateur, Affaires environnementales (P-4/5)	113,300	94,356	18,944
	1106	Administrateur, Gestion de projets(P-4/5)	113,300	128,628	(15,328)
	1107	Administrateur, Gestion de projets(P-4/5)	113,300	122,758	(9,458)
	1108	Administrateur Information (P-3)	83,430	72,337	11,093
	1109	Administrateur, Administration et gestion des Fonds (P-4)	97,850	158,638	(60,788)
	1110	Administrateur principal, Surveillance évaluation (P-5)	113,300	122,614	(9,314)
	1111	Adjoint(e) administratif(ve) au Chef du Secrétariat (P-2)	56,650	29,850	26,800
	1188	Ajustement des années précédentes			
	<i>1199</i>	<i>Total partiel</i>	<i>1,156,690</i>	<i>1,222,987</i>	<i>(66,297)</i>
	<i>1200</i>	<i>Consultants</i>			
	1201	Examens techniques, des projets, etc.	150,000	142,407	7,593
	<i>1299</i>	<i>Total partiel</i>	<i>150,000</i>	<i>142,407</i>	<i>7,593</i>
	<i>1300</i>	<i>Coût personnel d'appui administratif</i>			
	1301	Assistant administratif (G-8)	45,900	46,774	(874)
	1302	Assistant - Service de conférence (G-7)	41,820	49,376	(7,556)
	1303	Assistant - Programme (G-8)	45,900	62,441	(16,541)
	1304	Secrétaire principal(e)(Chef adjoint CE) (G-6)	37,740	39,833	(2,093)
	1305	Secrétaire principal(e) (Chef adjoint CT) (G-6)	37,740	32,572	5,168
	1306	Adjoint(e), Opérations informatiques (G-7/G-8)	45,900	61,964	(16,064)
	1307	Secrétaire (pour 2 admin. de programme) (G-6)	37,740	40,583	(2,843)
	1308	Secrétaire/Commis Administratifs (G-5)	32,640	28,503	4,137
	1309	Commis à l'enregistrement (G-4)	26,520	37,098	(10,578)
	1310	Adjoint(e), Base de données (G-8)	45,900	35,705	10,195
	1311	Secrétaire, Surveillance et Evaluation (G-5/G-6)	36,720	35,637	1,083
	<i>1301-11</i>	<i>Total partiel (Personnel d'appui administrati f)</i>	<i>434,520</i>	<i>470,486</i>	<i>(35,966)</i>
	1333	Comité exécutif - (33-35)	500,000	656,557	(156,557)
	<i>1333</i>	<i>Total partiel (service des conférences)</i>	<i>500,000</i>	<i>656,557</i>	<i>(156,557)</i>
	1388	Ajustement des années précédentes	-	50,344	(50,344)
	<i>1388</i>	<i>Total partiel</i>	<i>-</i>	<i>50,344</i>	<i>(50,344)</i>
	<i>1399</i>	<i>Total partiel</i>	<i>934,520</i>	<i>1,177,387</i>	<i>(242,867)</i>

			Budget approuvé	Dépenses effectives	Economies (Déficit)
	1600	<i>Déplacements d'affaires officiels</i>			
	1601	Frais de déplacements	160,000	160,388	(388)
	1699	<i>Total partiel</i>	160,000	160,388	(388)
1999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		2,401,210	2,703,168	(301,958)
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCES				
	2100	<i>Sous-traitance avec des agences de l'ONU:</i>			
	2101	matériel d'information	30,000	0	30,000
	2199	<i>Total partiel</i>	30,000	0	30,000
	2300	<i>Sous-traitance avec des organismes à but lucratif</i>			0
	2301	Conseil d'expert	0	0	0
	2399	<i>Total partiel</i>	0	0	0
2999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		30,000	0	30,000
30	RUBRIQUE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS				
	3300	<i>Aide aux participants des pays en voie de développement</i>			
	3301	Voyages d'affaires du Président et du Vice-président	30,000	30,772	(772)
	3304	Réunions informelles des sous-groupes	30,000	0	30,000
	3333	Réunions du Comité exécutif - 2001	225,000	208,716	16,284
	3399	<i>Total partiel</i>	285,000	239,488	45,512
3999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		285,000	239,488	45,512
40	RUBRIQUE MATÉRIEL				
	4100	<i>Matériel fongible</i>			
	4101	Fournitures de bureau, etc.	15,000	15,294	(294)
	4102	Logiciels et ordinateurs fongibles	9,000	5,468	3,533
	4199	<i>Total partiel</i>	24,000	20,761	3,239
	4200	<i>Matériel non fongible</i>			
	4201	Ordinateurs, imprimantes, etc.	10,000	9,549	451
	4202		5,000	174	4,826
	4299	<i>Total partiel</i>	15,000	9,723	5,277
	4300	<i>Location des espaces</i>			
	4301	Location des espaces de bureaux	310,000	294,782	15,218
	4399	<i>Total partiel</i>	310,000	294,782	15,218
4999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		349,000	325,266	23,734
50	ÉLÉMENTS DIVERS				
	5100	<i>Exploitation et entretien du matériel</i>			
	5101	Ordinateurs, imprimantes, etc.	9,000	14,698	(5,698)
	5102	Espaces de bureaux	9,000	2,281	6,719
	5103	Location de photocopieurs	15,000	15,381	(381)
	5104	Matériel de télécommunication	9,000	9,391	(391)
	5105	Location de matériels divers	12,000	4,943	7,057
	5199	<i>Total partiel</i>	54,000	46,695	7,305
	5200	<i>Coûts des rapports</i>			

		Budget approuvé	dépenses effectives	Economies (Déficit)
	5201 Réunions du Comité exécutif			
	5202 Rapports (autres)	20,000	14,719	5,281
	5299 <i>Total partiel</i>	20,000	14,719	5,281
	5300 <i>Divers</i>			
	5301 Communications	40,000	27,147	12,853
	5302 Frêt	15,000	26,372	(11,372)
	5303 Frais de Banque	5,000	4,700	300
	5305 formation du personnel	38,000	1,225	36,775
	5399 <i>Total partiel</i>	98,000	59,444	38,556
	5400 <i>Réceptions</i>			
	5401 Réceptions officielles	10,000	7,255	2,745
	5499 <i>Total partiel</i>	10,000	7,255	2,745
5999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	182,000	128,113	53,887
99	TOTAL DE PROJET	3,247,210	3,396,036	(148,826)
	<i>Coût de soutien des Programmes</i>	206,857	220,044	(13,187)
	TOTAL GENERAL	3,454,067	3,616,080	(162,013)
B. Activités du compte MFL 2336-2212-2661 pour l'année 2002 (Surveillance et Évaluation)				
		Budget approuvé	dépenses effectives	Économies (Déficit)
	1201 Examens techniques, des projets, etc.	261,000	116,460	144,540
	1601 Déplacements d'affaires officiels	60,000	42,415	17,585
	4101 Fournitures de bureau	0	0	0
	4201 Équipements de bureau non fongibles (ordinateurs)	5,000	0	5,000
	5105 Location d'équipements divers	0	0	0
	5201 Réunions du Comité exécutif	0	0	0
	5301 Communications	2,000	504	1,496
	TOTAL DU COMPTE	328,000	159,378	168,622
C. Activités du Compte MFL 2336-2213-2661 pour l'année 2002 (Audits techniques: Secteur de la production)				
	2300 <i>Sous-traitance avec des organisations à but lucratif</i>			
	2301 Consultants corporatifs	297,148	297,108	40
	TOTAL DU COMPTE	297,148	297,108	40
	TOTAL DE TOUS LES COMPTES	4,079,215	4,072,567	6,648

TABLEAU 1.4			
FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL			
Activités gérées par le PNUD 1991-2002 (en \$ US)			
REVENU	2002	2001	1991-2002
Espèces transférées du Fonds multilatéral	36,406,606	37,229,381	323,674,408
Billets à ordre	31,150,012		31,150,012
Intérêts et divers revenus gagnés et retenus*	1,038,312	1,795,973	35,911,052
TOTAL DES REVENUS	68,594,930	39,025,354	390,735,472
TOTAL DES DÉPENSES**	49,390,356	32,651,407	314,051,180
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	19,204,574	6,373,947	76,684,292
EXCÉDENT NET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	19,204,574	6,373,947	76,684,292
Solde du Fonds, début de période	57,479,718	51,105,771	0
Plus excédent des revenus sur les dépenses	19,204,574	6,373,947	76,684,292
Solde du Fonds, fin de période	76,684,292	57,479,718	76,684,292

Note: les chiffres présentés prennent en considération tout ajustement précédent déclaré par les agences d'exécution

* Le montant final de l'intérêt et des revenus divers de 2002 déclaré par le PNUD est de 1.038.312 \$US
L'intérêt de 2001 a baissé de 1.204.027 \$US, reflétant les ajustements d'intérêts précédents.

** Le montant final des dépenses cumulatives déclaré par le PNUD jusqu'en 2002 est de 314.051.180 \$US.
Les dépenses ont baissé de 182.564 \$US pour refléter le juste montant cumulatif.

TABLEAU 1.5

FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Activités gérées par le PNUE 1991-2002 (en \$ US)

REVENU	2002	2001	1991-2002
Espèces transférées du Fonds multilatéral en 1998 enregistré en 2002	1,800,000	0	1,800,000
Espèces transférées du Fonds multilatéral en 2001 enregistré en 2002	2,230,159	0	2,230,159
Espèces transférées d'autres donateurs au cours des périodes précédentes inscrites par erreur au nom de PNUE inversées en 2002	(237,040)	0	(237,040)
Espèces transférées du Fond multilatéral en 2002	11,378,340	0	11,378,340
Total des transferts	15,171,459	5,565,154	62,215,097
Intérêts gagnés et retenus	632,720	638,344	3,972,215
TOTAL DES REVENUS	15,804,179	6,203,498	66,187,312
TOTAL DES DÉPENSES	7,098,386	8,323,046	53,070,365
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	8,705,793	(2,119,548)	13,116,947
Ajustement des années précédentes	(580)	(2,227)	(36,036)
EXCÉDENT NET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	8,705,213	(2,121,775)	13,080,911
Solde du Fonds, début de période	4,375,698	6,497,473	0
Plus excédent des revenus sur les dépenses	8,705,213	(2,121,775)	13,080,911
Solde du Fonds, fin de période	13,080,911	4,375,698	13,080,911

Note: les chiffres présentés prennent en considération tout ajustement précédent déclaré par les agences d'exécution

TABLEAU 1.6

FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Activités gérées par l'ONUDI 1991-2002 (en \$ US)

REVENU	2002	2001	1991-2002
Espèces transférées du Fonds multilatéral	28,776,501	35,235,500	261,430,241
Intérêts et divers revenus gagnés et retenus	824,555	2,047,037	23,282,864
TOTAL DES REVENUS	29,601,056	37,282,537	284,713,105
TOTAL DES DÉPENSES	31,000,972	35,678,522	257,897,516
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(1,399,916)	1,604,015	26,815,589
EXCÉDENT NET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(1,399,916)	1,604,015	26,815,589
Solde du Fonds, début de période	28,215,505	26,611,490	0
Plus excédent des revenus sur les dépenses	(1,399,916)	1,604,015	26,815,589
Solde du Fonds, fin de période	26,815,589	28,215,505	26,815,589

Note: les chiffres présentés prennent en considération tout ajustement précédent déclaré par les agences d'exécution

TABLEAU 1.7

FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Activités gérées par la Banque mondiale 1991-2002 (en \$ US)

REVENUS	2002	2001	1991-2002
Espèces transférées du Fonds multilatéral	42,231,532	24,545,706	349,895,068
Billets à ordre encaissés*	6,729,026	14,914,876	161,059,363
Billets à ordre transférés, net d'encaissement			0
Intérêts et divers revenus gagnés et retenus (revenu d'investissement)	6,206,417	7,835,561	51,727,952
TOTAL DES REVENUS	55,166,975	47,296,143	562,682,383
TOTAL DES DÉPENSES	64,926,330	38,778,965	455,993,142
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(9,759,355)	8,517,178	106,689,241
EXCÉDENT NET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(9,759,355)	8,517,178	106,689,241
Solde du Fonds, début de période	116,409,706	107,892,528	0
Plus excédent des revenus sur les dépenses	(9,759,355)	8,517,178	106,689,241
Solde du Fonds, fin de période	106,650,351	116,409,706	106,689,241

Note: les chiffres présentés prennent en considération tout ajustement précédent déclaré par les agences d'exécution

Annexe III

BUDGET RÉVISÉ POUR L'ANNÉE 2003

		APPROUVÉ	RÉVISÉ	Différence	Observations expliquant le budget révisé de l'année 2003
		2003	2003		
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL				
1100	Personnel de projets (titre et grade)				
	01 Chef du Secrétariat	129,430	353,407	223,977	sur la base des dépenses mensuelles réelles de la période janvier-août 2003 et des coûts supplémentaires reliés au changement de Chef du Secrétariat
	02 Chef adjoint (Coopération économique)	116,699	139,000	22,301	coûts estimatifs des postes P-5 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles de la période janvier-août 2003
	03 Chef adjoint (Coopération technique)	116,699	139,000	22,301	
	04 Administrateur principal, Gestion de projets	116,699	139,000	22,301	
	05 Administrateur principal, Gestion de projets	116,699	139,000	22,301	
	06 Administrateur principal, Gestion de projets	116,699	139,000	22,301	
	07 Administrateur principal, Gestion de projets	116,699	139,000	22,301	
	08 Administrateur, Information	85,933	122,906	36,973	coût estimatif de poste P-3 sur la base des dépenses mensuelles réelles de la période janvier-août 2003
	09 Administrateur, Administration et gestion du Fonds	100,786	124,712	23,926	coût estimatif de poste P-4 sur la base des dépenses mensuelles réelles de la période janvier-août 2003
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation	116,699	139,000	22,301	coût estimatif de poste P-5 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles de la période janvier-août 2003
	11 Adjoint(e) administratif(ve) du Chef du Secrétariat	58,350	58,350	-	
1199	Total partiel	1,191,391	1,632,375	440,984	
1200	Consultants				
	01 Évaluation technique et de projets	150,000	150,000	-	
1299	Total partiel	150,000	150,000	-	
1300	Personnel de soutien administratif				
	01 Assistant administratif	46,818	54,000	7,182	coût estimatif de poste G8 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	02 Assistant, Service des conférences	42,656	51,096	8,440	coût estimatif de poste G7 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	03 Assistant, Programme	46,818	54,000	7,182	coût estimatif de poste G8 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	04 Secrétaire principal (Chef adjoint, CE)	38,495	40,000	1,505	coût estimatif de poste G6 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	05 Secrétaire principal (Chef adjoint, CT)	38,495	40,000	1,505	coût estimatif de poste G6 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	06 Adjoint(e) Opérations informatiques	46,818	54,000	7,182	coût estimatif de poste G8 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	07 Secrétaire (pour 2 admin. de programme)	38,495	40,000	1,505	coût estimatif de poste G6 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	08 Secrétaire/commis, Service administratif	33,293	34,000	707	coût estimatif de poste G5 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	09 Commis à l'enregistrement	27,050	32,892	5,842	coût estimatif de poste G4 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	10 Adjoint(e), Base de données	46,818	54,000	7,182	coût estimatif de poste G8 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation	37,454	40,000	2,546	coût estimatif de poste G6 sur la base de la moyenne des dépenses mensuelles réelles y compris les heures supplémentaires de la période janvier-août 2003
	Total partiel	443,210	493,988	50,778	
1320	Dépenses afférentes au Service des conférences				
1333	Services des conférences: ExCom (3) et Sous-comités (6)	600,000	600,000	-	
1335	Assistance temporaire	50,000	50,000	-	
1399	TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	1,093,210	1,143,988	50,778	
1600	Déplacements officiels				
	01 Missions	160,000	160,000	-	
19	TOTAL DE LA RUBRIQUE	2,594,601	3,086,363	491,762	

		APPROUVÉ	RÉVISÉ	Différence	OBSERVATIONS
		2003	2003		
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE				
2100	Contrats de sous-traitance				
	01 Matériel d'information	30,000	30,000	-	
2200	Contrats de sous-traitance				
	02 Stratégie d'information	57,750	57,750		
		(57,750)	(57,750)		Pas d'implication financière sur le budget global étant donné que le budget
29	TOTAL DE LA RUBRIQUE	30,000	30,000	-	était déjà approuvé par la Décision 40/53 du Comité exécutif.
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS				
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5				
	01 Déplacements du Président et du Vice-président	30,000	30,000	-	
	02 Réunions du Comité exécutif (3) & des Sous-comités (6)	225,000	225,000	-	
	03 Réunions informelles de sous-groupes	30,000	30,000	-	
39	TOTAL DE LA RUBRIQUE	285,000	285,000	-	
40	RUBRIQUE MATÉRIEL				
4100	Matériel fongible				
	01 Fourniture de bureau	15,000	15,000	-	
	02 Logiciels	9,000	9,000	-	
	Total partiel	24,000	24,000	-	
4200	Matériel non-fongible				
	01 Ordinateurs, imprimantes	10,000	10,000	-	
	02 Autres	5,000	5,000	-	
	Total partiel	15,000	15,000	-	
4300	Locaux				
	01 Location des bureaux	310,000	310,000	-	
49	TOTAL DE LA RUBRIQUE	349,000	349,000	-	

		APPROUVÉ	RÉVISÉ		
		2003	2003	Différence	OBSERVATIONS
51	RUBRIQUE DIVERS				
	Exploitation et entretien du matériel				
	01 Ordinateurs et imprimantes, etc.	9,000	9,000	-	
	02 Entretien des bureaux	9,000	9,000	-	
	03 Location de photocopieurs	15,000	15,000	-	
	04 Matériel de télécommunications	9,000	9,000	-	
	05 Entretien du réseau	12,000	12,000	-	
	Total partiel	54,000	54,000	-	
52	Frais de production des rapports				
	01 Réunions du Comité exécutif				
	02 Autres	20,000	20,000	-	
	Total partiel	20,000	20,000	-	
53	Divers				
	01 Communications	40,000	40,000	-	
	02 Frais de fret	15,000	15,000	-	
	03 Frais bancaires	5,000	5,000	-	
	04 Formation du personnel (report)	38,000	38,000	-	
	Total partiel	98,000	98,000	-	
54	01 Frais de réception	10,000	10,000	-	
59	TOTAL DE LA RUBRIQUE	182,000	182,000	-	
TOTAL GENERAL		3,440,601	3,932,363	491,762	
	Frais d'appui de programmes (13%) (appliqués aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11 seulement)	212,498	276,427	63,929	
Moins	Coût pris en charge par le Gouvernement du Canada*	(350,000)	(350,000)	-	
COÛT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		3,303,099	3,858,790	555,691	

(*) Contribution du Gouvernement du Canada vise à compenser la différence entre les coûts d'un Secrétariat à Montréal par rapport à Nairobi

Annexe IV

BUDGET DU SECRETARIAT REVISE POUR LES ANNEES 2004 ET 2005 ET BUDGET PROPOSE POUR 2006

		APPROUVÉ	RÉVISÉ	APPROUVÉ	RÉVISÉ	PROPOSÉ
		2004	2004	2005	2005	2006
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL					
1100	Personnel de projets (titre et grade)					
	01 Chef du Secrétariat	133,313	176,864	139,979	185,707	194,993
	02 Chef adjoint (Coopération économique)	120,200	150,180	126,210	157,689	165,573
	03 Chef adjoint (Coopération technique)	120,200	153,190	126,210	160,849	168,891
	04 Administrateur principal, Gestion de projets	120,200	145,950	126,210	153,248	160,910
	05 Administrateur principal, Gestion de projets	120,200	145,950	126,210	153,248	160,910
	06 Administrateur principal, Gestion de projets*	120,200	145,950	126,210	153,248	160,910
	07 Administrateur principal, Gestion de projets	120,200	145,950	126,210	153,248	160,910
	08 Administrateur, Information	88,511	129,051	92,936	135,504	142,279
	09 Administrateur, Administration et gestion du Fonds	103,809	130,948	109,000	137,495	144,370
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation	120,200	145,950	126,210	153,248	160,910
	11 Adjoint(e) administratif(ve) du Chef du Secrétariat	60,100	68,000	63,105	71,400	74,970
1199	Total partiel	1,227,133	1,537,983	1,288,489	1,614,882	1,695,626
1200	Consultants					
	01 Évaluation technique et de projets		150,000			
1299	Sub-Total		150,000			
1300	Personnel de soutien administratif					
	01 Assistant administratif	47,000	56,700	49,350	59,535	62,512
	02 Assistant, Service des conférences	43,000	53,651	45,150	56,333	59,150
	03 Assistant, Programme	47,000	56,700	49,350	59,535	62,512
	04 Secrétaire principal (Chef adjoint, CE)	39,000	42,000	40,950	44,100	46,305
	05 Secrétaire principal (Chef adjoint, CT)	39,000	42,000	40,950	44,100	46,305
	06 Adjoint(e) Opérations informatiques	47,000	56,700	49,350	59,535	62,512
	07 Secrétaire (pour 2 admin. de programme)	39,000	44,390	40,950	46,609	48,940
	08 Secrétaire/commis, Service administratif	34,000	35,700	35,700	37,485	39,359
	09 Commis à l'enregistrement	28,000	34,537	29,400	36,263	38,077
	10 Adjoint(e), Base de données	47,000	56,700	49,350	59,535	62,512
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation	39,000	42,000	40,950	44,100	46,305
	Total partiel	449,000	521,077	471,450	547,131	574,488
1320	Dépenses afférentes au Service des conférences	-		-	-	
1333	Services des conférences: ExCom (3) et Sous-comités (6)		600,000			
1335	Assistance temporaire		50,000			
1399	TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	449,000	1,171,077	471,450	547,131	574,488
1600	Déplacements officiels	-		-	-	
	01 Missions		160,000			
19	TOTAL DE LA RUBRIQUE	1,676,133	3,019,060	1,759,939	2,162,013	2,270,113

* Le montant alloué révisé de 2004 et 2005 et proposé pour 2006 ne comprend pas les coûts reliés à la retraite du fonctionnaire

		APPROUVÉ	RÉVISÉ	APPROUVÉ	RÉVISÉ	PROPOSÉ
		2004	2004	2005	2005	2006
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE					
2100	Contrats de sous-traitance					
	01 Matériel d'information		30,000	-	-	
2200	Contrats de sous-traitance					-
	02 Stratégie d'information*	34,500	34,500	12,500	12,500	
	Stratégie d'information	(34,500)	(34,500)	(12,500)	(12,500)	-
29	TOTAL DE LA RUBRIQUE		30,000	-	-	-
				-	-	
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS					
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5					
	01 Déplacements du Président et du Vice-président		30,000	-	-	-
	02 Réunions du Comité exécutif (3) & des Sous-comités (6)		225,000	-	-	-
	03 Réunions informelles de sous-groupes		30,000	-	-	-
39	TOTAL DE LA RUBRIQUE		285,000	-	-	-
40	RUBRIQUE MATÉRIEL					
4100	Matériel fongible					
	01 Fourniture de bureau		15,000	-	-	-
	02 Logiciels		9,000	-	-	-
	Total partiel		24,000	-	-	-
4200	Matériel non-fongible					
	01 Ordinateurs, imprimantes		10,000	-	-	-
	02 Autres		5,000	-	-	-
	Total partiel		15,000	-	-	-
4300	Locaux					
	01 Location des bureaux		310,000			
49	TOTAL DE LA RUBRIQUE		349,000			

* Budget de la stratégie d'information approuvé par la Décision 40/53 du Comité exécutif. Aucune implication financière sur le budget global.

		APPROUVÉ	RÉVISÉ	APPROUVÉ	RÉVISÉ	PROPOSÉ
		2004	2004	2005	2005	2006
	RUBRIQUE DIVERS					
51	Exploitation et entretien du matériel					
	01 Ordinateurs et imprimantes, etc.		9,000	-	-	-
	02 Entretien des bureaux		9,000	-	-	-
	03 Location de photocopieurs		15,000	-	-	-
	04 Matériel de télécommunications		9,000	-	-	-
	05 Entretien du réseau		12,000	-	-	-
	Total partiel		54,000	-	-	-
52	Frais de production des rapports					
	01 Réunions du Comité exécutif					
	02 Autres		20,000	-	-	-
	Total partiel		20,000	-	-	-
53	Divers					
	01 Communications		40,000	-	-	-
	02 Frais de fret		15,000	-	-	-
	03 Frais bancaires		5,000	-	-	-
	04 Formation du personnel (report)		38,000	-	-	-
	Total partiel		98,000	-	-	-
54	01 Frais de réception		10,000			
59	TOTAL DE LA RUBRIQUE		182,000			
TOTAL GENERAL		1,676,133	3,865,060	1,759,939	2,162,013	2,270,113
	Frais d'appui de programmes (13%) (appliqués aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11 seulement)	217,897	267,678	228,792	281,062	295,115
Moins	Coût pris en charge par le Gouvernement du Canada**	(350,000)	(350,000)			
COÛT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		1,544,030	3,782,738	1,988,731	2,443,074	2,565,228

(**) Contribution du Gouvernement du Canada vise à compenser la différence entre les coûts d'un Secrétariat à Montréal par rapport à Nairobi

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ARGENTINA						
SOLVENT						
Multiple solvents						
Plan for phase-out of ODS in the solvent sector	UNIDO	42.0	\$635,986	\$47,699	\$683,685	15.14
<i>Approved on the understanding that the Government commits to phase out the consumption of CTC, TCA and CFC-113 through implementation of the ODS phase out plan in the solvent sector according to the following phase out schedule which was at a minimum consistent with the Protocol's control measures for ODS solvents: from 30.5 ODP tonnes of CTC, 31 ODP tonnes of TCA and 27.5 ODP tonnes of CFC-113 in 2004 to zero consumption by 1 January 2010; the Government agrees that no additional Multilateral Fund resources will be requested for activities in the solvent sector except for the phase-out of BCM. A future proposal may be submitted, consistent with Multilateral Fund rules in effect at the time, for a level of consumption not exceeding 1.405 ODP tonnes of BCM. The Executive Committee agrees to provide Argentina with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Argentina and UNIDO in the solvent sector phase out plan; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase out and provide annual reports on the verified level of consumption of CTC, TCA and CFC-113; UNIDO will be responsible inter alia for the following: reporting annually on the implementation of all activities funded under the sector plan; and providing verification to the Executive Committee annually that ODS consumption phase-out in the solvent sector has been completed based on the above schedule.</i>						
Total for Argentina		42.0	\$635,986	\$47,699	\$683,685	
BAHRAIN						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$57,200	\$0	\$57,200	
Total for Bahrain			\$57,200		\$57,200	
BELIZE						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of the RMP update proposal	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Total for Belize			\$15,000	\$1,950	\$16,950	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in tobacco seedling vegetables and flower production sector	UNIDO		\$229,000	\$20,610	\$249,610	
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance and in accordance with the conditions for phase-out of MB in horticulture (tomatoes and cut flowers) agreed between the Government of Bosnia and Herzegovina and the Executive Committee.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National ODS phase-out plan (first tranche)	UNIDO		\$265,300	\$19,898	\$285,198	7.24
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance and in accordance with the agreement between Bosnia and Herzegovina and the Executive Committee for the phase-out of ODSs.</i>						
Total for Bosnia and Herzegovina			\$494,300	\$40,508	\$534,808	
BOTSWANA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$78,173	\$0	\$78,173	
Total for Botswana			\$78,173		\$78,173	
BRAZIL						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (second tranche)	Germany		\$700,000	\$63,000	\$763,000	
National CFC phase-out plan (second tranche)	UNDP	737.0	\$5,720,000	\$500,000	\$6,220,000	7.76
Total for Brazil			737.0	\$6,420,000	\$563,000	\$6,983,000
BURUNDI						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: supplementary training and spares to the national programme for recovery and recycling of refrigerants	UNDP		\$32,500	\$2,925	\$35,425	
Implementation of the RMP: phase II of customs training programme	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Implementation of the RMP: phase II of training of refrigeration technicians	UNEP		\$22,500	\$2,925	\$25,425	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNDP		\$20,000	\$1,800	\$21,800	
	Total for Burundi		\$105,000	\$11,550	\$116,550	
CAMBODIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: implementation support and monitoring <i>UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation</i>	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Implementation of the RMP: refrigeration and air-conditioning technicians training programme	UNEP		\$130,000	\$16,900	\$146,900	
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Implementation of the RMP: recovery and recycling of CFC-12 refrigerant and awareness and incentive programme for the MAC sub-sector <i>Approved on the understanding that the Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity, to address specific needs that might arise during project implementation; to the extent possible, this activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved; and this should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	20.0	\$625,000	\$46,875	\$671,875	31.25
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$100,000	\$0	\$100,000	
	Total for Cambodia	20.0	\$990,000	\$81,325	\$1,071,325	
CAMEROON						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 4 <i>Approve for one year on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>	UNEP		\$69,766	\$0	\$69,766	
	Total for Cameroon		\$69,766		\$69,766	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHILE						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Technical assistance to phase-out ozone depleting solvents <i>Approved on the understanding that the Government of Chile will not seek any additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of ODS solvents.</i>	UNDP	17.1	\$245,690	\$22,112	\$267,802	
Total for Chile		17.1	\$245,690	\$22,112	\$267,802	
CHINA						
FOAM						
General						
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2004 annual programme <i>The World Bank was requested to ensure, as a matter of priority, that as indicated in the 2004 annual programme, a system is put in place that would provide satisfactory verification of CFC phased out in on going and new project in the polyurethane foam sector as well as the annual CFC consumption in the sector in 2003 and subsequent years.</i>	IBRD	2,500.0	\$10,903,000	\$961,270	\$11,864,270	4.36
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide (first tranche) <i>Approved on the understanding that the Government would have flexibility in utilizing the resources available for the phase out of methyl bromide in any crop or application it deems more appropriate; and UNIDO is requested to assist the Government to work towards the completion of a project proposal for the phase out of all controlled uses of MB for submission to the Executive Committee.</i>	UNIDO	389.0	\$4,086,600	\$306,495	\$4,393,095	36.89
HALON						
General						
Sector plan for halon phase-out in China: 2004 annual programme	IBRD		\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000	
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
Sector plan CFC final phase-out: domestic refrigeration and domestic refrigeration compressors (second tranche) <i>The Secretariat was requested to disburse US \$1,085,770 plus US \$96,120 in support costs (i.e., 50% of the approved amount), pending completion by the Secretariat and UNIDO of a further examination of the possibility of redeployment of equipment from two cancelled project to the Sector Plan, if necessary, involving independent experts to assess the condition and the value of the equipment; the Secretariat was authorized to disburse the balance to UNIDO, upon completion of the examination, after taking into account the value from re-use of some or all of the equipment and the Secretariat was requested to report to the Executive Committee on the final disbursement and the return of any unallocated funding.</i>	UNIDO	318.0	\$2,171,539	\$192,239	\$2,363,778	
Total for China		3,207.0	\$18,361,139	\$1,550,004	\$19,911,143	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
COLOMBIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out plan for Annex A (Group I and II) substances: first annual implementation programme <i>Approved in accordance with the agreement between the Government of Colombia and the Executive Committee for the phase-out plan for Annex A (Group I and II) substances</i>	UNDP	174.6	\$2,146,820	\$161,011	\$2,307,831	12.29
Total for Colombia		174.6	\$2,146,820	\$161,011	\$2,307,831	
CONGO						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: centralized recovery and recycling of CFC-12 programme	UNDP	2.9	\$118,078	\$10,627	\$128,705	
Total for Congo		2.9	\$118,078	\$10,627	\$128,705	
CONGO, DR						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Terminal umbrella project for the foam sector <i>Approved on the understanding that this would be the final project for the country covering CFC consumption in the foam sector</i>	UNDP	123.0	\$640,820	\$48,062	\$688,882	5.11
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: training programme for technicians in the refrigeration sector	UNEP		\$115,000	\$14,950	\$129,950	
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$109,000	\$14,170	\$123,170	
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP <i>UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Implementation of the RMP: centralized recovery and recycling of CFC-12 programme <i>The sub-contracts from the centralized recovery and recycling programme would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved. This programme should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	13.1	\$437,102	\$32,783	\$469,885	33.30
Total for Congo, DR		136.1	\$1,341,922	\$115,165	\$1,457,087	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
COSTA RICA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: technical assistance for training of customs officers	UNDP		\$90,000	\$8,100	\$98,100	
Implementation of the RMP: technical assistance for certification and licensing of refrigeration technicians	UNDP		\$100,000	\$9,000	\$109,000	
Implementation of the RMP: ensuring the effectiveness of all the project proposed with the RMP project <i>UNDP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNDP		\$60,000	\$5,400	\$65,400	
Implementation of the RMP: technical assistance for the refrigeration servicing sub-sector <i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible this activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	UNDP	46.0	\$180,000	\$16,200	\$196,200	3.91
Implementation of the RMP: incentive programme for the commercial, industrial, and fishing fleet refrigeration end-user sub-sector <i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible this activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	UNDP	36.5	\$200,000	\$18,000	\$218,000	6.85
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	UNDP		\$140,513	\$10,538	\$151,051	
		Total for Costa Rica	82.5	\$770,513	\$67,238	\$837,751
CROATIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	UNEP		\$87,707	\$0	\$87,707	
		Total for Croatia	\$87,707		\$87,707	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CUBA						
AEROSOL						
Contract filler						
Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol metered dose inhalers (MDIs)	UNDP	109.1	\$5,960,000	\$447,000	\$6,407,000	
<i>Approved on the proviso that its approval should not be construed as a precedent for a two year duration for incremental operating costs in this sector.</i>						
Total for Cuba		109.1	\$5,960,000	\$447,000	\$6,407,000	
ECUADOR						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche)	IBRD	11.0	\$777,326	\$58,299	\$835,625	9.01
<i>Approved in accordance with the agreement between Ecuador and the Executive Committee for the phase-out of CFCs.</i>						
Total for Ecuador		11.0	\$777,326	\$58,299	\$835,625	
ETHIOPIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$26,216	\$0	\$26,216	
Total for Ethiopia			\$26,216		\$26,216	
GABON						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: phase II of training of refrigeration technicians	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNDP		\$15,000	\$1,350	\$16,350	
Implementation of the RMP: supplementary training and spares to the national programme for recovery and recycling of refrigerants	UNDP	2.2	\$60,277	\$5,425	\$65,702	
Implementation of the RMP: phase II of customs training programme	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Total for Gabon		2.2	\$160,277	\$17,825	\$178,102	
GAMBIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$36,573	\$0	\$36,573	
Total for Gambia			\$36,573		\$36,573	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GUINEA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 4	UNEP		\$43,333	\$0	\$43,333	
Total for Guinea			\$43,333		\$43,333	
HONDURAS						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of the RMP update proposal	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Preparation of the RMP update proposal	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Total for Honduras			\$30,000	\$3,075	\$33,075	
INDIA						
AEROSOL						
Technical assistance/support						
Aerosol inhalent drug products	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
<i>Approved on the understanding that India had allocated its total remaining CFC consumption eligible for funding to the refrigeration servicing sector and would not be submitting an investment project for MDI aerosols.</i>						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Sectoral phase-out plan for elimination of CFCs in the foam sector (second tranche)	UNDP	210.0	\$1,750,000	\$153,500	\$1,903,500	8.33
<i>UNDP was requested to make provision in the 2003-2004 annual implementation programme for development of methodology for an independent audit to be used to verify consumption limits for 2003 and subsequent years as required under the agreement on the foam sector CFC phase-out plan.</i>						
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (second tranche)	UNDP	141.0	\$476,536	\$43,243	\$519,779	
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (second tranche)	UNIDO	40.0	\$173,200	\$19,052	\$192,252	
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors (balance of 2003 tranche)	IBRD		\$3,520,843	\$264,063	\$3,784,906	
<i>Approved in accordance with the CTC sector agreement between the Government of India and the Executive Committee.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 5	UNDP	30.8	\$373,230	\$27,992	\$401,222	
	Total for India	421.8	\$6,323,809	\$510,100	\$6,833,909	
INDONESIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of the use of methyl bromide in grain storage <i>Approved on the understanding that this project would phase out all remaining controlled uses of methyl bromide and that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB.</i>	Canada	37.8	\$350,000	\$45,500	\$395,500	9.25
REFRIGERATION						
MAC						
Sector phase-out plan for elimination of CFCs in the refrigeration (MAC servicing) sector: 2004 annual programme	IBRD	110.0	\$1,347,300	\$119,937	\$1,467,237	12.25
Multiple-subsectors						
Sector phase-out plan for elimination of CFCs in the refrigeration (manufacturing) sector (balance of second tranche)	UNDP	300.0	\$1,600,000	\$141,100	\$1,741,100	
Sector phase-out plan for elimination of CFCs in the refrigeration (servicing) sector (second tranche)	UNDP	200.0	\$1,805,987	\$160,939	\$1,966,926	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	UNDP	22.4	\$271,245	\$20,343	\$291,588	
	Total for Indonesia	670.2	\$5,374,532	\$487,819	\$5,862,351	
IRAN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	France		\$1,006,620	\$110,728	\$1,117,348	
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNEP		\$140,253	\$18,233	\$158,486	
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$361,840	\$27,138	\$388,978	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	Germany		\$694,124	\$76,354	\$770,478	6.59
	Total for Iran		\$2,202,837	\$232,453	\$2,435,290	
KOREA, DPR						
SOLVENT						
CTC						
Plan for terminal phase-out of CTC (first tranche) <i>Approved on the understanding that the Government will not to submit any project in the CTC consumption sector except for process agent applications currently ineligible for funding and that in such case the amount of CTC eligible for funding under the Multilateral Fund will not exceed 146 ODP tonnes and the funding level will not exceed US\$6.07/kg and in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$3,500,000	\$262,500	\$3,762,500	
	Total for Korea, DPR	10.2	\$3,623,552	\$262,500	\$3,886,052	
KYRGYZSTAN						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Technical assistance project to install alternatives and phase-out methyl bromide <i>Approved on the understanding that the Government will not seek additional funding for the phase-out of controlled uses of MB.</i>	UNDP	14.2	\$300,000	\$22,500	\$322,500	21.12
	Total for Kyrgyzstan	14.2	\$300,000	\$22,500	\$322,500	
LEBANON						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Sector phase-out of methyl bromide in vegetable, cut flower and tobacco production (third tranche)	UNDP	54.0	\$500,000	\$37,500	\$537,500	9.26
Phase-out of methyl bromide for soil fumigation in strawberry production (third tranche)	UNIDO	14.2	\$450,000	\$33,750	\$483,750	31.69
	Total for Lebanon	68.2	\$950,000	\$71,250	\$1,021,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
LESOTHO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche)	Germany	0.6	\$75,000	\$9,750	\$84,750	
<i>Approved on the understanding that the total level of funding of the TPMP is US\$127,300 plus support cost of US\$16,549; this is the total funding that would be available to Lesotho from the Fund for the total elimination of CFCs in Lesotho. The Government commits to the phased reduction and complete phase-out in the consumption of CFCs as follows which was at a minimum consistent with the Protocol's control measures for the relevant ODS: 1.4 ODP tonnes in 2004, 0.8 ODP tonnes in 2005; 0.4 ODP tonnes in 2006; and 0 consumption in 2007; the Executive Committee agrees to provide Lesotho with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Lesotho and the Government of Germany in the TPMP; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under Article 7; and the bilateral agency will be responsible for reporting annually on the implementation of activities funded under the TPMP and providing verification to the Executive Committee annually, that the CFC consumption reductions in the TPMP have been completed according to the phase out schedule.</i>						
	Total for Lesotho	0.6	\$75,000	\$9,750	\$84,750	
LIBERIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	Germany		\$15,455	\$2,009	\$17,464	
<i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues, and the Government of Germany would provide appropriate monitoring of through out project implementation.</i>						
Implementation of the RMP: training of trainers in code of good refrigeration practices/establishment of national refrigeration demonstration centre	Germany		\$119,460	\$15,530	\$134,990	
<i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>						
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$40,040	\$5,205	\$45,245	
<i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>						
Implementation of the RMP: improved servicing and maintenance within the refrigeration sector, and recovery and recycling project	Germany	21.0	\$92,400	\$12,012	\$104,412	4.40
<i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; and the activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: MAC recovery/recycling of CFC-12 <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; and the activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	Germany	8.6	\$61,858	\$8,042	\$69,900	7.19
Implementation of the RMP: incentive programme for the commercial and industrial refrigeration end-user sector <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; and the activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	Germany	2.0	\$107,350	\$13,996	\$121,346	53.67
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Institutional strengthening	UNEP		\$127,820	\$0	\$127,820	
	Total for Liberia	31.6	\$564,383	\$56,793	\$621,176	
LIBYA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee</i>	UNIDO		\$1,500,000	\$112,500	\$1,612,500	5.55
	Total for Libya		\$1,500,000	\$112,500	\$1,612,500	
MALAWI						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 4	UNEP		\$66,733	\$0	\$66,733	
	Total for Malawi		\$66,733		\$66,733	
MAURITANIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: awareness and incentive programme for MAC, commercial and industrial end-users <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; the activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and the activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	3.0	\$100,000	\$9,000	\$109,000	
Implementation of the RMP: centralized recovery and recycling of CFC-12 programme <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; and the activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and the activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	2.2	\$100,995	\$9,090	\$110,085	
Implementation of the RMP: training the trainers of refrigeration technicians <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450	
Implementation of the RMP: training programme for customs excise <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$39,800	\$5,174	\$44,974	
	Total for Mauritania	5.2	\$335,795	\$35,614	\$371,409	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MAURITIUS						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Implementation of an ODS terminal phase out management plan (first tranche)	Germany	2.0	\$110,000	\$14,300	\$124,300	
<p><i>Approved on the understanding that the total level of funding of the TPMP is US\$212,030 plus support cost of US\$27,564. This is the total funding that would be available to the Government from the Fund for the total elimination of all ozone depleting substances in Mauritius. The Government commits to the phased reduction and complete phase-out in the consumption of CFCs, according to the following phase out schedule which was at a minimum consistent with the Protocol's control measures for the relevant ODS: 2.0 ODP tonnes in 2004, 1.0 ODP tonne in each 2005 and 2006 and 0 consumption in 2007; the Executive Committee agrees to provide Mauritius with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Mauritius and the Government of Germany in the TPMP; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under Article 7; and the bilateral agency will be responsible for reporting annually on the implementation of activities funded under the TPMP and providing verification to the Executive Committee annually, that the ODS consumption reductions in the TPMP have been completed according to the phase out schedule.</i></p>						
Total for Mauritius		2.0	\$110,000	\$14,300	\$124,300	
MEXICO						
AEROSOL						
Filling plant						
Umbrella project for the conversion of CFC-11, CFC-12 and IBRD CFC-113 into HFC, HCFC, HFE for technical aerosols at Tecnosol, Envatec and Dimmex		57.3	\$252,340	\$18,926	\$271,266	4.40
Total for Mexico		57.3	\$252,340	\$18,926	\$271,266	
MOLDOVA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the RMP proposal	UNDP		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
Total for Moldova			\$25,000	\$1,875	\$26,875	
MOZAMBIQUE						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$80,080	\$0	\$80,080	
Total for Mozambique			\$80,080		\$80,080	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NAMIBIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs	Germany	10.5	\$160,000	\$20,800	\$180,800	
<p><i>Approved on the understanding that the total level of funding of the TPMP is US\$252,500 plus support cost of US\$32,825. This is the total funding that would be available to the Government from the Fund for the total elimination of CFCs in Namibia. The Government commits to the phased reduction and complete phase-out in the consumption of CFCs, according to the following phase out schedule which was at a minimum consistent with the Protocol's control measures for CFCs: 4.0 ODP tonnes in 2004, 3.0 ODP tonnes in each 2005 and 2006, 2.0 ODP tonnes in 2007 and 0 consumption in 2008; the Executive Committee agrees to provide Namibia with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Namibia and the Government of Germany in the TPMP; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under Article 7; and the bilateral agency will be responsible for reporting annually on the implementation of activities funded under the TPMP and providing verification to the Executive Committee annually, that the CFC consumption reductions in the TPMP have been completed according to the phase out schedule.</i></p>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$53,530	\$0	\$53,530	
		Total for Namibia	10.5	\$213,530	\$20,800	\$234,330
NICARAGUA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of refrigerant management update proposal	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Preparation of the RMP update proposal (investment component)	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
		Total for Nicaragua	\$30,000	\$3,075	\$33,075	
NIGER						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 4	UNEP		\$64,827	\$0	\$64,827	
		Total for Niger	\$64,827		\$64,827	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NIGERIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (second tranche) <i>UNDP was requested to make provision in the 2004 annual implementation programme for development of methodology for an independent audit to be used to verify consumption limits for 2003 and subsequent years as required under the agreement on the national CFC phase out plan.</i>	UNDP	830.0	\$2,976,827	\$264,834	\$3,241,661	3.59
National CFC phase-out plan (aerosol sector)	UNIDO	57.9	\$255,000	\$33,150	\$288,150	4.40
Total for Nigeria		887.9	\$3,231,827	\$297,984	\$3,529,811	
OMAN						
HALON						
Technical assistance/support						
Halon consumption phase-out through a two component project consisting of Part a: technical assistance programme and a part B: halon recycling <i>Approved on the understanding that the Government of Oman agrees to ban the import of new halons six months after the installation of the halon equipment and that it will not seek any further assistance from the Multilateral Fund for halon and fire protection sector.</i>	IBRD		\$64,600	\$5,814	\$70,414	
Total for Oman			\$64,600	\$5,814	\$70,414	
PAKISTAN						
FOAM						
Polystyrene/polyethylene						
Phase-out of the use of CFCs in remaining foam enterprises: Pakistan Insulation, Simpson Wire, HEPCO, Indus Plastic, Workman and Thermocraft Engineering	IBRD	104.8	\$658,973	\$49,423	\$708,396	6.29
HALON						
Banking						
Plan for the phase-out of import and net consumption of halons in the fire fighting sector	UNIDO	24.2	\$209,400	\$18,846	\$228,246	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP (institutional framework, customs empowerment, training service technicians, recovery and recycling) (first tranche)	UNIDO	36.0	\$191,000	\$14,325	\$205,325	5.30
<i>Approve in principle the refrigerant management plan for Pakistan at a total level of funding of US \$1,139,500 plus agency support costs of US \$85,463 for UNIDO for the phase out of 215 ODP tonnes of CFCs in the refrigeration servicing sector by 2007, representing the total CFC consumption eligible for funding in this sub-sector, on the understanding that the remaining consumption in the refrigeration servicing sector will be phased out by the Government of Pakistan without further assistance from the Multilateral Fund, and as a minimum consistent with the Montreal Protocol's measures for CFCs.</i>						
SOLVENT						
Multiple solvents						
Sector phase-out plan of CTC	UNIDO	20.0	\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000	7.97
<i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee. UNIDO was requested to ensure equipment for conversion was provided only to small enterprises whose eligibility had been verified.</i>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNDP	18.6	\$224,467	\$16,835	\$241,302	
Total for Pakistan		203.6	\$2,483,840	\$189,429	\$2,673,269	
PAPUA NEW GUINEA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	Germany		\$39,693	\$5,160	\$44,853	
Total for Papua New Guinea			\$39,693	\$5,160	\$44,853	
PHILIPPINES						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National CFC phase-out plan: servicing sector (2004 annual programme)	Sweden		\$166,134	\$12,952	\$179,086	
<i>The Executive Committee noted with appreciation the vigilance of the Government in preventing illegal imports into the country, thus preventing unwanted emissions of ODS.</i>						
National CFC phase-out plan: manufacturing sector: 2004 annual programme	IBRD	150.0	\$1,877,418	\$160,968	\$2,038,386	12.52
<i>The Executive Committee noted with appreciation the vigilance of the Government in preventing illegal imports into the country, thus preventing unwanted emissions of ODS.</i>						
Total for Philippines		150.0	\$2,043,552	\$173,920	\$2,217,472	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
QATAR						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2 <i>Approve for one year on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>	UNIDO		\$44,500	\$3,338	\$47,838	
Total for Qatar			\$44,500	\$3,338	\$47,838	
ROMANIA						
SOLVENT						
Multiple solvents						
Terminal umbrella project for the phase-out of ODS solvents <i>Approve for one year on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>	UNIDO	11.1	\$220,615	\$19,855	\$240,470	19.88
Total for Romania			\$220,615	\$19,855	\$240,470	
RWANDA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Implementation of the RMP: train the trainer programme for refrigeration service technicians <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Implementation of the RMP: training programme for customs officers <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Implementation of the RMP: refrigeration manufacturing and centralized recovery and recycling of refrigerants <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government of Rwanda would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; the sub contracts would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and the activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	3.3	\$118,758	\$10,688	\$129,446	35.99

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$64,600	\$0	\$64,600	
		Total for Rwanda	3.3	\$303,358	\$26,288	\$329,646
SAINT LUCIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP update	Canada		\$73,450	\$9,549	\$82,999	
		Total for Saint Lucia		\$73,450	\$9,549	\$82,999
SENEGAL						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 5	UNEP		\$152,100	\$0	\$152,100	
		Total for Senegal		\$152,100		\$152,100
SIERRA LEONE						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$41,840	\$5,439	\$47,279	
<i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNEP		\$15,455	\$2,009	\$17,464	
<i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
Implementation of the RMP: improved servicing and maintenance within the refrigeration sector, and recovery and recycling project	UNDP		\$92,400	\$8,316	\$100,716	
<i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; this activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and this activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: training of trainers in code of good refrigeration practices/establishment of national refrigeration demonstration centre <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$119,460	\$15,530	\$134,990	
Implementation of the RMP: MAC recovery/recycling of CFC-12 <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; this activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and this activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	11.9	\$61,858	\$5,567	\$67,425	5.20
Implementation of the RMP: incentive programme for the commercial and industrial refrigeration end-user sector <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; this activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and this activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	2.0	\$107,350	\$9,662	\$117,012	53.67
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$85,800	\$0	\$85,800	
Total for Sierra Leone		13.9	\$524,163	\$46,523	\$570,686	
SUDAN						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Preparation of a national ODS phase-out plan	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250	
Total for Sudan			\$70,000	\$5,250	\$75,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SURINAME						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: training of trainers in good practices of refrigeration	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
Implementation of the RMP: training of customs officers and other relevant stakeholders in monitoring of ODS	UNEP		\$42,000	\$5,460	\$47,460	
<i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>						
Implementation of the RMP: development and strengthening of policy and regulatory framework for acceleration of compliance with the Montreal Protocol	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Institutional strengthening and capacity building: establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$110,000	\$0	\$110,000	
Total for Suriname			\$242,000	\$17,160	\$259,160	
SWAZILAND						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP update	Germany		\$74,295	\$9,658	\$83,953	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$58,344	\$0	\$58,344	
Total for Swaziland			\$132,639	\$9,658	\$142,297	
SYRIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in grain storage (second tranche)	UNIDO	29.8	\$351,725	\$26,379	\$378,104	11.80
<i>Approved on the understanding that the remaining consumption of controlled uses of methyl bromide that would be eligible for funding once the project was fully implemented was 8 ODP tonnes.</i>						
Total for Syria		29.8	\$351,725	\$26,379	\$378,104	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2003 annual programme	IBRD	486.0	\$4,011,846	\$353,066	\$4,364,912	8.25
<i>The World Bank was requested to accelerate the implementation of conversions activities for the remaining CFC consuming industries in Thailand to reduce the demand for CFC.</i>						
Total for Thailand		486.0	\$4,011,846	\$353,066	\$4,364,912	
TURKEY						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in protected tomato, cucumber and carnation crops (second tranche)	UNIDO	58.0	\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	29.20
SOLVENT						
Multiple solvents						
Terminal umbrella project for phase-out of remaining ozone depleting solvents	UNIDO	24.0	\$531,644	\$39,873	\$571,517	22.15
<i>Approved on the understanding that no further funding will be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of CFC-113, TCA and CTC in Turkey; and should the phase-out of BCM in applicable process agent uses become eligible for funding, Turkey may submit a proposal for funding, consistent with the rules of the Multilateral Fund applying at the time, for a level of consumption not greater than 21.34 ODP tonnes of BCM.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Total phase-out of CFCs plan: 2004 annual programme	IBRD	218.0	\$1,000,000	\$150,000	\$1,150,000	
Total for Turkey		300.0	\$2,531,644	\$264,873	\$2,796,517	
VENEZUELA						
PRODUCTION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the CFC production phase out project	IBRD		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
Total for Venezuela			\$40,000	\$3,000	\$43,000	
YEMEN						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance programme for the phase-out of methyl bromide in agriculture	Germany	9.1	\$250,000	\$32,500	\$282,500	27.47
<i>Approved on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non compliance issues.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP	8.6	\$104,000	\$0	\$104,000	
Total for Yemen		17.7	\$354,000	\$32,500	\$386,500	
GLOBAL						
MULTI-SECTOR						
Technical assistance/support						
Development of handbook on industry operated systems for recovery and reuse of ozone depleting substances	Japan		\$33,874	\$4,404	\$38,278	
<i>Approved on the understanding that the activity should be refocused to review best practices in implementing RMPs, taking into account the findings of the RMP evaluation, the findings of the open ended working group on RMPS, and the experience of Article 5 and non-Article 5 countries in the successful implementation of RMP related activities.</i>						
Development of handbook on industry operated systems for recovery and reuse of ozone depleting substances	Sweden		\$33,874	\$4,404	\$38,278	
<i>Approved on the understanding that the activity should be refocused to review best practices in implementing RMPs, taking into account the findings of the RMP evaluation, the findings of the open ended working group on RMPS, and the experience of Article 5 and non-Article 5 countries in the successful implementation of RMP related activities.</i>						
SEVERAL						
Programme administration						
Core unit (2004)	UNDP		\$1,500,000	\$0	\$1,500,000	
Core unit (2004)	IBRD		\$1,500,000	\$0	\$1,500,000	
Core unit (2004)	UNIDO		\$1,500,000	\$0	\$1,500,000	
Compliance assistance programme: 2004 budget	UNEP		\$6,757,900	\$540,632	\$7,298,532	
<i>Approved on the following basis: incorporation of 12 month costs for the European/Central Asian Regional Network pro rata on 2003 costs; incorporation of 9.9% increase for staff costs on the basis of forecasted actual costs; overall allowance of 4 per cent inflation to cover all other costs, with the exception of the following specific budget lines: 3202, 3203, 3204 and 3205, each to be increased to US \$30,000; 3302 to US \$220,000; 3303 to US \$160,000; 3305 to US \$80,000; 3306 to US \$70 000; consider future programme support costs on the basis of a decision by the Executive Committee taken after consideration of the investigation to be carried out by UNEP; and review the CAP budget in one year's time on the basis of the results achieved, including its contribution to the regional networks, in consultation with the countries in the region.</i>						
Total for Global			\$11,325,648	\$549,440	\$11,875,088	
GRAND TOTAL		7,936.7	\$89,304,637	\$7,097,829	\$96,402,466	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87
Annex V

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant	46.9	\$600,000	\$78,000	\$678,000
Multi-sector		\$67,748	\$8,808	\$76,556
Refrigeration	31.6	\$544,268	\$70,795	\$615,063
Phase-out plan	13.1	\$2,911,878	\$307,884	\$3,219,762
Several		\$39,693	\$5,160	\$44,853
TOTAL:	91.6	\$4,163,587	\$470,647	\$4,634,234
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	166.4	\$6,212,340	\$465,926	\$6,678,266
Foam	2,937.8	\$13,952,793	\$1,212,255	\$15,165,048
Fumigant	559.2	\$6,917,325	\$522,234	\$7,439,559
Halon	24.2	\$1,409,400	\$108,846	\$1,518,246
Refrigeration	1,288.1	\$11,554,975	\$1,066,755	\$12,621,730
Solvent	97.1	\$6,088,245	\$459,927	\$6,548,172
Phase-out plan	2,664.5	\$24,553,473	\$2,123,160	\$26,676,633
TOTAL:	7,737.4	\$70,688,551	\$5,959,103	\$76,647,654
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$30,000	\$2,250	\$32,250
Halon		\$64,600	\$5,814	\$70,414
Production		\$40,000	\$3,000	\$43,000
Refrigeration		\$100,000	\$9,975	\$109,975
Solvent	17.1	\$245,690	\$22,112	\$267,802
Phase-out plan		\$70,000	\$5,250	\$75,250
Several	90.6	\$13,902,209	\$619,678	\$14,521,887
TOTAL:	107.7	\$14,452,499	\$668,079	\$15,120,578
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada	37.8	\$423,450	\$55,049	\$478,499
France		\$1,006,620	\$110,728	\$1,117,348
Germany	53.8	\$2,499,635	\$283,110	\$2,782,745
Japan		\$33,874	\$4,404	\$38,278
Sweden		\$200,008	\$17,356	\$217,364
IBRD	3,637.2	\$27,153,646	\$2,234,766	\$29,388,412
UNDP	3,125.0	\$29,236,453	\$2,294,691	\$31,531,144
UNEP	18.8	\$9,803,602	\$729,828	\$10,533,430
UNIDO	1,064.2	\$18,947,349	\$1,367,897	\$20,315,246
GRAND TOTAL	7,936.7	\$89,304,637	\$7,097,829	\$96,402,466

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 40TH AND 41ST MEETINGS OF THE
EXECUTIVE COMMITTEE FOR PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
France (a)	125,665	0	125,665
Germany (b)	33,984	0	33,984
Israel (c)	64,177	5,847	70,024
IBRD	1,137,932	148,051	1,285,983
UNDP	1,337,614	173,252	1,510,866
UNEP (d)	1,032,159	133,840	1,165,999
UNIDO	601,841	78,237	680,078
Total Adjustments	4,333,372	539,227	4,872,599

- (a) Amount offset against approvals at the 41st Meeting as per Decision 40/9.
 (b) Amount offset against approvals at the 41st Meeting as per Decisions 40/9 and 40/24.
 (c) Israel's bilateral contribution should be reduced by this amount as Israel will provide cash contributions to return the unused funds from its bilateral cooperation project.
 (d) Includes the net adjustment of a return of US \$753,682 indicated for UNEP at the 40th Meeting as per Decisions 40/18, 40/28-31 and 40/45.

**NET TRANSFERS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL
CONTRIBUTIONS BASED ON DECISION OF THE 41ST MEETING OF THE
EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
Canada	423,450	55,049	478,499
France	880,955	110,728	991,683
Germany	2,465,651	283,110	2,748,761
Japan	33,874	4,404	38,278
Sweden	200,008	17,356	217,364
IBRD	26,015,714	2,086,715	28,102,429
UNDP	27,898,839	2,121,439	30,020,278
UNEP	8,771,443	595,988	9,367,431
UNIDO	18,345,508	1,289,660	19,635,168
Total Transfers	85,035,442	6,564,449	91,599,891

**FUNDS OBLIGATED FOR EXTRA-BUDGETARY ALLOCATIONS TO BE
MANAGED BY THE FUND SECRETARIAT (IN US\$)**

Items	Decision	Budgets Revised or Approved at 41st Meeting	Funds Approved at Previous Meetings	Additional Funds to be Allocated
Study to Evaluate the Financial Mechanism*	Decision 41/9			-500,000
Monitoring and Evaluation Work Programme for the year 2004	Decision 41/7			256,000
Revised 2003 Budget of the Fund Secretariat	Decision 41/11	3,770,650	3,303,099	467,551
Revised 2004 Budget of the Fund Secretariat	Decision 41/11	3,798,558	1,544,030	2,254,528
Revised 2005 staff salary component	Decision 41/11	2,427,405	1,988,731	438,674
Approved 2006 staff salary component	Decision 41/11	2,548,775		2,548,775
Total				5,465,528

* The resources set-aside for the study are no longer required since the Meeting of the Parties decided to fund the study with resources from the Ozone Secretariat.

Annexe VI

PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre la République Islamique d'Iran (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone établis à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 31 décembre 2009, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans les secteurs de la réfrigération, des mousses et des solvants conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 2-A de l'Appendice 2-A (les « Objectifs ») et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances. Un financement supplémentaire n'est applicable que pour les activités qui ne sont pas directement liées à la consommation des Substances comme par exemple, les mesures d'appui admises pour la mise en œuvre du plan, notamment l'élaboration des stratégies, ou l'appui institutionnel.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 25 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « Calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée aux lignes 2-A et 4 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable ?
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8; et
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre; et

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif ?

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière:

- (a) Le Pays utilisera la flexibilité disponible dans le cadre de l'Entente pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir durant la mise en œuvre du projet;
- (b) Le programme de récupération et de recyclage pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour permettre la réallocation des ressources vers d'autres activités, telles que de la formation additionnelle ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Annexe 5-A de cette Entente.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. Le Gouvernement d'Allemagne, l'agence d'exécution principale (l'« Agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale et le Gouvernement de France et l'ONUDI, le PNUD et le PNUE, les « Agences d'exécution coopérantes », ont convenu d'être les Agences d'exécution coopérantes sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'Agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le Pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Les Agences d'exécution coopérantes seront responsables de l'exécution des

activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués à la ligne 8, 12, 15, 18 et 21 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'Agence d'exécution principale et aux Agences d'exécution coordonnatrices aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-a : les substances

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 <i>et</i> CFC-115
------------	----------	--

Appendice 2-A : objectifs et financement

Année	2001	2002	2003*	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Objectifs de conformité					CFC-50%		CFC-85%			
2. Consommation totale maximale admissible de la première substance/ premier secteur (tonnes de PAO.)	4 571	4 571	4 571	4 571	2 285	2 285	685	685	685	
2A. Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes de PAO)	4 156,5	4 005,4	3 889,4	3 889,4	2 269,2	965,6	578,7	328,4	132,7	0
3. Réduction des projets en cours	151,1	116		1, 120	988	73				
4. Nouvelle réduction en vertu du Plan (total)**				500,3	315,5	313,9	250,3	195,7	132,7	
4.1 Entretien domestique/commercial (PGF)				129,5	115,5	99,5	66,6	36,4	27,5	
4.2. Fabrication en réfrigération				56						
4.3 Montage en Réfrigération				135						
4.4 Plan du Secteur des mousses				110,8	108,7	110,1	102	100,9	75,9	
4.5 Secteur Climatiseurs véhicules automobiles				59,4	91,4	104,3	81,6	58,5	29,3	
4.6 Plan Secteur des Solvants				9,6						
5 Réductions totales annuelles des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	151,1	116		1 620,3	1 303,5	386,9	250,3	195,7	132,7	

* Chiffre estimatif de la consommation

** Achèvement des objectifs d'élimination à la fin de l'année

Appendice 2-A : objectifs et financement (suite)

	2003 ⁽¹⁾	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
6. Agence d'exécution principale									
7 Financement annuel de GTZ	694,124	946,405	479,044	1,007,124	920,868	729,846	717,630		5,495,041
8 Coûts d'appui	76,354	104,105	52,695	110,784	101,295	80,283	78,939		604,455
9 Total GTZ	770,478	1,050,509	531,739	1,117,908	1,022,163	810,130	796,570		6,099,496
10 Agences d'exécution coopérantes									
11 Financement annuel France	1,006,620		500,000						1,506,620
12 Coûts d'appui	110,728		55,000						165,728
13 Total France	1,117,348		555,000						1,672,348
14 Financement annuel PNUE	140,253								140,253
15 Coûts d'appui	18,233								18,233
16 Total PNUE	158,486								158,486
17 Financement annuel ONUDI	361,840	2,104,066	742,449	66,224	36,179	27,328			3,338,085
18 Coûts d'appui	27,138	157,805	55,684	4,967	2,713	2,050			250,357
19 Total ONUDI	388,978	2,261,871	798,133	71,191	38,892	29,378			3,588,443
20 Financement annuel PNUD		770,000							770,000
21 Coûts d'appui		57,750							57,750
22 Total PNUD		827,750							827,750
23. Total Général									
24 Financement total demandé	2,202,837	3,820,470	1,721,493	1,073,348	957,047	757,174	717,630		11,250,000
25 Coûts d'appui cumulés	232,453	319,660	163,379	115,751	104,008	82,333	78,939		1,096,523
26 Coûts totaux	2,435,290	4,140,131	1,884,872	1,189,099	1,061,055	839,507	796,569		12,346,523

Appendice 3-A : calendrier de décaissement du financement

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A : format du programme annuel de mise en oeuvre

1. Données

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années depuis l'achèvement	_____
Nombre d'années restant en vertu du plan	_____
Consommation cible de SAO de l'année précédente	_____
Consommation cible de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Objectif du Groupe : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : institutions de surveillance et rôles :

1. L'Unité nationale de l'Ozone (désignée UNO dans les présentes) surveille les données de consommation de toutes les substances par le truchement des agences, des ministères collaborateurs et des bureaux régionaux du Ministère de l'Environnement.
2. Des inspections des usines reconverties sont organisées afin de s'assurer que les substances ne seront plus utilisées après la fin du projet.
3. Un système de permis constituera un outil de surveillance et de respect de la conformité aux mesures de contrôle. Il sera validé par l'intervention des vérificateurs qui inspecteront l'utilisation des CFC chez les distributeurs.
4. Au cours des prochaines années, l'Unité nationale de l'Ozone pourra à travers son appui institutionnel, assurer la continuité et donner son aval à la mise en oeuvre des plans.
5. Après la création de la structure de mise en oeuvre et de gestion (désignée SMG dans les présentes) un modèle de communication des données sera institué entre les agences et les institutions locales. Le format et les exigences de communication des données permettront une vérification transparente et continue de l'élimination dans le pays.
6. Le Gouvernement demandera officiellement à tous les bénéficiaires et distributeurs de respecter la réglementation en matière de collecte et de communication des données.

7. Les communications ainsi transmises seront vérifiées par le biais des rapports des autorités douanières .
8. Les informations collectées relatives aux activités de récupération comprendront:
 - a) Le nombre et le type d'appareils ayant fait l'objet de récupération de frigorigènes dans chaque atelier d'entretien;
 - b) La quantité de frigorigènes CFC récupérée et expédiée dans les centres de recyclage;
 - c) La quantité de frigorigènes CFC reçue des ateliers d'entretien et provenant de chaque centre de recyclage;
 - d) La quantité de frigorigènes CFC recyclée et retournée (vendue) aux ateliers;
 - e) D'autres données pertinentes pour la surveillance du système (quantité de frigorigènes CFC importée, etc.).
9. Des informations sur les coûts de la récupération et des activités de recyclage seront rassemblées annuellement, et de manière fortuite.
10. Les informations rassemblées dans les secteurs investissements porteront sur
 - a) L'évolution et l'achèvement des activités
 - b) La destruction là où elle s'impose, des vieux équipements à base de CFC.
 - c) La production et l'utilisation totales de CFC, et plus tard l'utilisation des produits de remplacement
 - d) Les coûts d'exploitation et d'investissements associés à la conversion.
 - e) Les stocks de CFC existants et leur transfert aux consommateurs autorisés
11. Les agences responsables entreprendront de manière régulière, la vérification et le contrôle de la mise en oeuvre des activités du Secteur conformément aux procédures établies du Fonds multilatéral et aux règlements de l'agence.
12. Un rapport annuel résumera les informations pertinentes sur les prix, la consommation et l'achèvement des projets de manière à ce que ces informations puissent servir de modèle de pour la mise en oeuvre annuelle l'année suivante
13. De plus amples informations sont disponibles dans le Plan national d'élimination aux chapitres consacrés aux activités de chaque secteur.

14. Le Tableau ci-dessous illustre la distribution des responsabilités et les exigences des communications dans le cadre du Plan national. :

Surveillance	Responsable	Compte rendu à	Nombre de fois/an
Élimination dans le secteur industriel			
Réfrigération Fabrication/Montage	PNUD/ONUUDI	SMG/ UNO	3
Entretien Domestique/Commercial (PGF)	ONUUDI	SMG / UNO	3
Mousses	Allemagne	SMG / UNO	3
Secteur entretien climatiseurs véhicules automobiles	France	SMG / UNO	3
Secteur Solvants	ONUUDI	SMG / UNO	3
Importation			
Importations des CFC	Direction des Douanes (DD)	SMG / UNO	1
Répartition du secteur	SMG	SMG / UNO	1
Réglementation			
Conseil législatif	UNO/PNUE	SMG	1
Bureau des normes	UNO/PNUE	SMG	1
Quota	UNO/DD	SMG	1
Mise en œuvre générale			
Rapport périodique Global	SMG/UNO/Allemande	FM /EXCOM	1

SMG= Structure de mise en œuvre et de gestion

Appendice 6-a : rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;

- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2005;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et

Appendice 6-B : rôle des agences d'exécution coopérantes

Activités du Sous-secteur et agences responsables

<i>Activités de Sous-secteur</i>	<i>PAO</i>	<i>Rapport Coût/efficacité</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Total</i>	<i>Agence de coordination</i>
Fabrication en Réfrigération	56	13,75		770 000	PNUD
Montage en Réfrigération	135	6,84		923 245	ONUDI
Climatiseurs véhicules automobiles	424,4	5		2 122 000	
Investissement/Récupération et Recyclage			1 506 620		FRANCE
Assistance technique/ Programme de formation			615 380		GTZ
Entretien domestiques/Unités commerciales	475	5		2 375 000	ONUDI
Investissement/Récupération et Recyclage					
Incitatif à la formation					
(Formation Agents des Douanes)					
Secteur des mousses	608,4	6,57		3 997 188	GTZ
Secteur Solvants/Aérosols	9,6	4,15		39 840	ONUDI
Sous total	1 708,4			10 227 273	
Gestion de projet et Appui à l'élaboration de politique				1 022 727	
Appui à l'élaboration de la réglementation et de la politique			140 253		PNUE
Unité de Gestion et de Surveillance			882 474		GTZ
Total	1 708,4	6,59		11 250 000	

Récapitulatif des Coûts des Agences

Agence	Secteur	Financement	
PNUD	Fabrication en réfrigération	770 000	
ONUDI	Entretien/ Montage en réfrigération, Solvants	3 338 085	plus étude sur la conversion des Aérosols doseurs
FRANCE	Climatiseurs véhicules automobiles, Récupération et Recyclage	1 506 620	
PNUE	Réglementation	140 253	
GTZ	Mousses, Climatiseurs véhicules automobiles, Formation, Gestion	5 495 042	
		11 250 000	

Appendice 7-A : réductions du financement pour défaut de conformité

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 13,180 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe VII

OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA PROROGATION DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 41^e RÉUNION

Bahreïn

1. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de Bahreïn et note avec satisfaction que la consommation indiquée par Bahreïn au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence des CFC pour la période 1995-1997. Bahreïn semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation des CFC. Le Comité exécutif prend également note que Bahreïn, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a entrepris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : la mise en œuvre de l'ordonnance ministérielle sur le contrôle de la consommation des SAO par le truchement des systèmes d'autorisation et de quota pour les importations, l'intensification des activités de sensibilisation du public avec un accent particulier sur les entreprises et le secteur industriel, l'encouragement des intervenants à utiliser le CFC récupéré et recyclé. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts entrepris par Bahreïn pour réduire sa consommation des CFC. En outre, le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, Bahreïn poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Botswana

2. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Botswana et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Botswana au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Botswana semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Botswana, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation d'ateliers de formation pour les agents des douanes, des initiatives visant à établir une réglementation sur le bromure de méthyle et à accélérer son élimination, la présentation des amendements au Gouvernement pour approbation et ratification, la surveillance du programme de récupération et de recyclage et l'organisation des activités de sensibilisation. Cette évolution est encourageante et le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Botswana pour réduire sa consommation des CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Botswana poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Cameroun

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement institutionnel du Cameroun et note avec une profonde préoccupation que

les niveaux de consommation des halons et du bromure de méthyle sont supérieurs aux niveaux de référence. Cependant, le Comité exécutif a pris note des mesures prises par le Cameroun, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, pour éliminer la consommation des SAO dans le pays, notamment, les initiatives en vue de l'établissement d'une réglementation sur les halons et sur l'élimination de la consommation du bromure de méthyle. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans un proche avenir, le Cameroun mette en oeuvre toutes les mesures de contrôle sur les SAO, afin d'améliorer les réductions de sa consommation des toutes les SAO et se conformer ainsi aux exigences du Protocole de Montréal.

Costa Rica

4. Le Comité exécutif ayant examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel du Costa Rica a noté avec satisfaction que : le niveau de consommation de CFC déclaré au Secrétariat de l'ozone en 2002 était inférieur au seuil de conformité pour la période 1995-1997. Le Costa Rica est donc en conformité avec les niveaux de gel de la consommation. Le Comité exécutif a par ailleurs noté que le Costa Rica a pris d'importantes mesures en vue de l'élimination de la consommation des SAO dans le cadre du projet de renforcement institutionnel. Plus précisément, le Costa Rica mentionne dans son rapport un certain nombre d'initiatives, notamment : l'amélioration du système de collecte des données sur les SAO par la mise en place d'un registre fiable, l'approbation du projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé comme fumigène pour plusieurs produits, les campagnes de sensibilisation du public par la télévision, la radio, la presse écrite et les présentations publiques, la formation des techniciens en réfrigération et en climatisation, et l'élaboration d'un plan de gestion des frigorigènes. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Costa Rica va poursuivre avec grand succès la mise en oeuvre de ses activités planifiées pour réduire les niveaux de consommation actuels de CFC et amorcer l'élimination totale du bromure de méthyle.

Croatie

5. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Croatie et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Croatie au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Croatie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que la Croatie, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : l'organisation des campagnes de sensibilisation du public avec la mise sur pied d'un site internet sur la protection de la couche d'ozone, la publication dans les journaux et les revues d'articles sur les questions liées à l'ozone. La Croatie envisage aussi d'amender et d'ajuster sa réglementation en vigueur sur les SAO et de mettre à jour son système de surveillance des SAO. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la Croatie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Croatie poursuive avec grand progrès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation de CFC.

Éthiopie

6. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de l'Éthiopie et note avec satisfaction que la consommation déclarée par l'Éthiopie en 2002 au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. L'Éthiopie semble donc maintenant en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que l'Éthiopie, au cours de la période couverte par son projet de renforcement institutionnel, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO. Dans sa demande, l'Éthiopie signale de nombreuses initiatives notamment : la poursuite des activités de sensibilisation, la promotion de la réglementation sur les SAO, l'achèvement de son projet de récupération et de recyclage, la poursuite de la collecte et de l'analyse des données sur la consommation des SAO, la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Ces activités et bien d'autres sont encourageantes et le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par l'Éthiopie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, l'Éthiopie poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Gambie

7. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Gambie et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Gambie au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Gambie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que la Gambie, dans le cadre de son projet de renforcement de ses institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'achèvement des activités de conversion des équipements et le démarrage du programme national d'encouragement pour le secteur des utilisateurs. L'Unité de l'Ozone envisage d'organiser d'autres activités de sensibilisation telles que la distribution des brochures, des posters et des dépliants sur les questions liées à l'ozone, la promotion de l'utilisation par les utilisateurs finaux, des produits de remplacement des SAO, l'organisation dans les écoles, des concours de peinture et de rédaction sur l'ozone, la poursuite de l'application de la réglementation sur les SAO, l'organisation des cours de perfectionnement des douaniers. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par la Gambie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Gambie poursuive avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Guinée

8. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Guinée et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Guinée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Guinée a donc réussi à se conformer au niveau de gel de

sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que la Guinée, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, la Guinée a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : le renouvellement de son plan de gestion des frigorigènes, l'organisation des ateliers de formation des douaniers et des techniciens en réfrigération, l'application des systèmes de quota et d'autorisation sur les importations des SAO. La Guinée envisage d'atteindre l'objectif de gel de 50% de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par la Guinée pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Guinée poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Inde

9. Le Comité exécutif, après avoir examiné les informations présentées dans la demande de renouvellement du renforcement institutionnel de l'Inde, a noté avec satisfaction que la consommation déclarée par ce pays au Secrétariat de l'ozone était inférieure à la consommation de référence des CFC pour la période 1995-1997. L'Inde est par conséquent en conformité avec le niveau de gel de la consommation. Le Comité a en outre souligné que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, l'Inde a entrepris d'importantes initiatives pour éliminer sa consommation de SAO, à savoir : la mise en œuvre de 12 projets d'investissement dont trois sont achevés dans les secteurs des mousses, des aérosols et de la réfrigération commerciale, avec l'élimination de 2 649 tonnes de PAO; l'élimination de 3 773 tonnes métriques de CFC dans son plan de 2003; la ratification des amendements de Copenhague, de Beijing et de Montréal; l'adoption des lois et de la réglementation sur les SAO; la réalisation des activités de sensibilisation, l'approbation du projet du secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation, du projet de formation des agents des douanes et d'autres activités. Le Comité exécutif soutient fermement ce pays dans les efforts qu'il mène pour réduire davantage sa consommation de CFC et amorcer la réduction de sa consommation de tétrachlorure de carbone (TCC). Le Comité exécutif espère qu'ainsi, au cours des deux prochaines années, l'Inde va poursuivre la mise en œuvre de son programme de pays, afin de réduire ses niveaux actuels de consommation des SAO.

Indonésie

10. Le Comité exécutif ayant examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel pour l'Indonésie, a noté avec satisfaction que la consommation des CFC que l'Indonésie a déclarée au Secrétariat CFC était inférieure à la consommation de référence de 1995-1997. Dans ce domaine, l'Indonésie est en conformité avec les niveaux de gel de consommation de CFC. En outre, le Comité exécutif souligne que dans le cadre du projet de renforcement institutionnel, l'Indonésie a pris d'importantes mesures pour éliminer la consommation des SAO, à savoir : les campagnes de sensibilisation du public, la collecte et la communication des données sur les SAO, ainsi que la surveillance des projets d'élimination. Le Comité exécutif soutient fermement l'Indonésie dans ses efforts visant à

réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'ainsi, au cours des deux prochaines années, l'Indonésie va poursuivre la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités du secteur de l'entretien en réfrigération, afin de réduire les niveaux actuels de consommation de CFC dans le pays.

République populaire démocratique de Corée

11. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la République populaire démocratique de Corée et note avec satisfaction que la consommation déclarée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La République populaire démocratique de Corée semble donc en conformité avec les niveaux de gel de sa consommation de CFC et de tétrachlorure de carbone. Dans le cadre de la mise à jour de son programme de pays, la République populaire démocratique de Corée a prévu les activités suivantes : la préparation d'un plan pour les secteurs des agents de transformation, des solvants et des fumigènes; l'amélioration de son système de surveillance et de contrôle des SAO grâce à l'établissement d'une réglementation, des mesures de contrôle et d'un système d'autorisation; la surveillance des activités et le maintien de la conformité par la mise en oeuvre du plan de gestion des frigorigènes. En outre, les projets en cours seront achevés d'ici deux ans et les structures existantes de production de CFC-11, CFC-12 et de TCC seront démantelées. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la République populaire démocratique de Corée pour réduire sa consommation de CFC et de TCC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la République populaire démocratique de Corée poursuive la mise en oeuvre de ses activités programmées, afin de rester conforme aux exigences du Protocole de Montréal.

Malawi

12. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Malawi et note avec satisfaction que de la consommation déclarée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Malawi est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Malawi, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation des ateliers de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, l'organisation des activités de sensibilisation sur l'ozone, l'élaboration de projets et l'évaluation de la consommation de TCC et de trichloroéthane (TCA), l'institution d'un système de contrôle des importations des SAO, le démarrage du processus de ratification des amendements de Beijing et de Montréal. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Malawi pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Malawi poursuive avec grand succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Mozambique

13. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Mozambique et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Mozambique au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Mozambique est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Mozambique, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : la tenue des ateliers de formation des agents des douanes, le renforcement de la réglementation et des mesures de contrôles sur les SAO, la mise en route du processus de ratification des amendements. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Mozambique pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Mozambique poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Namibie

14. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Namibie et note avec satisfaction que la consommation indiquée au Secrétariat de l'Ozone par la Namibie est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Namibie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que la Namibie, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment; l'intensification des activités de sensibilisation, la surveillance du programme de récupération et de recyclage, l'achèvement des volets formation, la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la Namibie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Namibie poursuive avec grand succès la mise en œuvre de ses projets d'élimination des SAO, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Niger

15. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Niger et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Niger au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Niger est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Niger, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation des ateliers de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, le renforcement de la réglementation et des mesures de contrôle sur les SAO, la poursuite des activités de sensibilisation tels que les séminaires et les débats sur les questions liées à l'ozone, l'intensification de la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les professeurs d'université. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les

efforts menés par le Niger pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Niger poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Pakistan

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel du Pakistan et a noté avec satisfaction que la consommation des CFC déclarée au Secrétariat par le Pakistan était inférieure à la consommation de référence de 1995-1997. Dans ce domaine, le Pakistan est en conformité avec les niveaux de gel de consommation des CFC. Le Comité exécutif a en outre relevé un certain nombre d'initiatives entreprises par le Pakistan dans le cadre du projet de renforcement institutionnel en vue de l'élimination de la consommation des SAO, notamment : les exonérations des droits de douanes sur les importations d'équipements n'utilisant pas des substances appauvrissant la couche de l'ozone, les visites de surveillance des projets d'élimination des SAO, l'achèvement en 2002, de deux projets d'élimination des SAO, la poursuite de la collecte des données et la communication de l'information sur les SAO, les activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient le Pakistan dans ses efforts en vue de réduire la consommation de CFC et espère qu'au cours des deux prochaines années, ce pays va poursuivre la mise en œuvre de son programme de pays afin de réduire ses niveaux de consommation actuels de CFC et de TCC.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée et il prend note avec satisfaction que les données de la Papouasie-Nouvelle-Guinée relatives aux SAO communiquées au Secrétariat de l'ozone étaient inférieures aux données de référence des CFC de 1995-1997 en vue de la conformité. A cet égard, la Papouasie-Nouvelle-Guinée respecte les niveaux de gel de consommation de CFC. Le Comité exécutif reconnaît également que, dans le cadre du projet du renforcement des institutions, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris quelques mesures importantes en faveur de l'élimination de la consommation de SAO. Il s'agit tout particulièrement des campagnes de conscientisation, notamment la célébration de la Journée de l'Ozone et les discussions à la radio, à la télévision et les débats publics ; l'application d'un règlement exigeant une autorisation pour l'importation de SAO, l'interdiction de nouveaux halons et d'aérosols contenant des CFC, les collectes de données et la communication de ces dernières, la formation des formateurs et les meilleures pratiques.

18. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour réduire la consommation des CFC. C'est pourquoi le Comité espère qu'au cours des deux prochaines années la Papouasie-Nouvelle-Guinée continuera à mettre en œuvre les activités du projet de pays et du plan de gestion des frigorigènes afin de réduire les niveaux de consommation actuelles de CFC dans le pays.

Qatar

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté contenant le renouvellement du projet de renforcement des institutions et note à sa vive inquiétude que le Qatar est considéré en situation de non-respect des mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Malgré tout, le Comité exécutif reconnaît que, dans le cadre du renforcement des institutions, le Qatar a pris diverses mesures destinées à éliminer la consommation de SAO. C'est pourquoi le Comité exécutif espère que dans un proche avenir le Qatar mettra intégralement en œuvre toutes les mesures de réglementation relatives aux SAO et poursuivra la réduction de la consommation de toutes les SAO jusqu'aux niveaux assurant la conformité au Protocole de Montréal.

Sénégal

20. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Sénégal et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Sénégal au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Sénégal est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Sénégal, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'organisation des ateliers de formation des techniciens en réfrigération, l'application de la réglementation et des mesures de contrôle sur les SAO, la création d'une banque de données sur la récupération et le recyclage et l'organisation d'un programme de sensibilisation sur le bromure de méthyle. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Sénégal pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Sénégal poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Swaziland

21. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Swaziland et note avec satisfaction que la consommation indiquée par le Swaziland au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Swaziland est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Swaziland, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a entrepris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment l'organisation des ateliers de formation des douaniers et des techniciens en réfrigération, le démarrage des activités d'élimination du bromure de méthyle, la présentation au Gouvernement d'un mémorandum en vue de la ratification des Amendements, la mise sur pied d'un groupe consultatif sur les SAO avec les intervenants pertinents, la poursuite de la stratégie de récupération et de recyclage. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Swaziland pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Swaziland poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Yémen

22. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Yémen et note avec satisfaction que la consommation indiquée par le Yémen au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Yémen est dans ce domaine, en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Yémen, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'intensification de son programme de sensibilisation dans plusieurs grandes villes, l'établissement des mesures de contrôle sur les SAO et de systèmes de surveillance et d'autorisation, la poursuite du plan de gestion des frigorigènes en cours, ainsi que des projets également en cours des aérosols et de formation, la préparation des rapports conformément aux exigences en matière de communication des données. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Yémen pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Yémen poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Annexe VIII

BUDGET Programme d'aide à la conformité (PAC) 2004 - Budget global (Paris et régions)

						PAC 2002 (\$US)	PAC 2003 (\$US)	PAC 2004 (\$US)	PAC 2004 (\$US)	PAC 2004 (\$US)
						Approuvé Décision 35/36	Approuvé Décision 38/36	Sans le réseau Europe	Réseau régional Europe	Total
10 COMPOSANTE - PERSONNEL DE PROJETS										
1100 Personnel de projets****										
		Titre	Endroit	Grade	m/a					
	1101	Chef	Paris	D1	9	132,000	137,280	142,771		142,771
	1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5	12	150,500	156,520	162,781		162,781
	1103	Directeur du renforcement de la capacité	Paris	P4	12	129,500	134,680	140,067		140,067
	1104	Directeur, information	Paris	P4	12	129,500	134,680	140,067		140,067
	1105	Administrateur, surveillance et administration	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354		117,354
	1106	Administrateur, information	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354		117,354
	1107	Responsable du centre d'assistance	Paris	P2	12	87,500	91,000	94,640		94,640
	1108	Administrateur, RI/PGF/PNAC	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354		117,354
	1109	Spécialiste TI	Paris	P3	6	54,250	56,420	58,677		58,677
	1110	CRR Afrique (anglophone)	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825		135,825
	1111	Responsable de l'exécution et des politiques	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825		135,825
	1112	Administrateur, mise en oeuvre des PGF	Nairobi	P3	12	92,200	95,888	101,640		101,640
	1113	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Nairobi	P3	12	92,200	95,888	101,640		101,640
	1114	CRR ALC	Mexico	P4	12	108,864	113,219	120,000		120,000
	1115	Responsable de l'exécution et des politiques	Mexico	P4	12	108,864	113,219	120,000		120,000
	1116	Administrateur, mise en oeuvre des PGF	Mexico	P3	12	89,586	93,169	108,977		108,977
	1117	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Mexico	P3	12	89,586	93,169	108,977		108,977
	1118	CRR Asie du Sud	Bangkok	P4	12	110,000	114,400	130,000		130,000
	1119	Responsable de l'exécution et des politiques	Bangkok	P4	12	110,000	114,400	130,000		130,000
	1120	Administrateur, mise en oeuvre des PGF	Bangkok	P3	12	85,000	88,400	106,000		106,000
	1121	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Bangkok	P3	12	85,000	88,400	106,000		106,000
	1122	CRR Asie de l'Ouest	Bahrein	P4	12	109,000	113,360	135,000		135,000
	1123	Administrateur, mise en oeuvre des PGF	Bahrein	P3	12	109,000	113,360	127,000		127,000
	1124	Administrateur, élimination des halons	Bahrein	P3	12	89,500	93,080	127,000		127,000
	1125	CRR Afrique (francophone)	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825		135,825
	1126	CRR Europe**	Genève	P3	12	0	0	0	136,500	136,500
	1199	Total partiel				2,642,750	2,748,460	3,020,774	136,500	3,157,274
1200 Consultants (Description de l'activité/du service)										
	1201	Consultants (formation du personnel PAC)				0	60,000	0	0	0
	1202	Spécialistes court terme Europe**	Genève			0	0	0	0	0
	1203	Consultants site Web Europe**	Genève			0	0	0	0	0
	1299	Total partiel				0	60,000	0	0	0
1300 Aide au programme (personnel général - service)****										
		Titre/Description	Location	Level	m/m					
	1301	Secrétaire du chef	Paris	G6	12	74,000	76,960	80,038		80,038
	1302	Assistant au Chef de réseau	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467		72,467
	1303	Assistant, centre d'échange d'information	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467		72,467
	1304	Assistant, surveillance et administration	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467		72,467
	1305	Assistant RI/PGF/PNAC	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467		72,467
	1306	Assistant aux programmes	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467		72,467
	1307	Assistant, données techniques/documentatio	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467		72,467
	1308	Commis, salle du courrier	Paris	G4	12	59,500	0	0		0
	1309	Assistant CRR, Afrique	Nairobi	G5	12	21,600	22,464	23,820		23,820
	1310	Assistant, Afrique	Nairobi	G5	12	21,600	22,464	23,810		23,810
	1311	Assistant CRR, ALC	Mexico	G5	12	40,500	42,120	45,000		45,000
	1312	Assistant, ALC	Mexico	G5	12	40,500	42,120	45,000		45,000
	1313	Assistant CRR, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23,000	23,920	39,000		39,000
	1314	Assistant, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23,000	23,920	39,000		39,000
	1315	Assistant CRR, Asie de l'Ouest	Bahrein	G5	12	35,000	36,400	36,400		36,400
	1316	Assistant, Asie de l'Ouest	Bahrein	G5	12	35,000	36,400	30,000		30,000
	1317	Assistance temporaire PAC	Paris & régions			100,000	115,880	160,515	10,000	170,515
	1399	Total partiel				875,700	860,728	957,385	10,000	967,385

					PAC 2002 (\$US)	PAC 2003 (\$US)	PAC 2004 (\$US)	PAC 2004 (\$US)	PAC 2004 (\$US)
					Approuvé Décision 35/36	Approuvé Décision 38/36	Sans le réseau Europe	Réseau régional Europe	Total
1600	<i>Déplacements - affaires officielles (personnel du PNUÉ)</i>								
	1601	Déplacements du personnel, Paris			250,000	200,000	200,000		200,000
	1602	Déplacements du personnel, Afrique			50,000	90,000	120,000		120,000
	1603	Déplacements du personnel, ALC			50,000	80,000	95,000		95,000
	1604	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique***			0	0	0		0
	1605	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique et Asie du Sud***			40,000	75,000	78,000		78,000
	1606	Déplacements du personnel, Asie de l'Ouest			20,000	70,000	90,000		90,000
	1607	Déplacements du personnel, Europe**			0	0	0	20,800	20,800
1699	<i>Total partiel</i>				<i>410,000</i>	<i>515,000</i>	<i>583,000</i>	<i>20,800</i>	<i>603,800</i>
1999	TOTAL DE LA COMPOSANTE				3,928,450	4,184,188	4,561,159	167,300	4,728,459
20	COMPOSANTE - SOUS-TRAITANCE								
2100	<i>Sous-contrats (mémoires/lettres d'entente pour les agences de coop.)</i>								
	2101	Sous-contrats avec les agences de coopération			0	0	0		0
2199	<i>Total partiel</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
2200	<i>Sous-contrats (mémoires/lettres d'entente pour les organismes de soutien)</i>								
	2201	Sous-contrats avec les organismes de soutien			0	0	0		0
2299	<i>Total partiel</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
2300	<i>Sous-contrats (à des fins commerciales)</i>								
	2301	Soutien technique pour les systèmes d'information			75,000	78,000	60,000		60,000
	2302	Bulletin ActionOzone			100,000	104,000	135,000		135,000
	2303	Illustrations/graphisme/conception			40,000	41,600	15,000		15,000
	2304	Réimpression & mise à jour des publications existantes			0	0	nil		nil
2399	<i>Total partiel</i>				<i>215,000</i>	<i>223,600</i>	<i>210,000</i>	<i>0</i>	<i>210,000</i>
2999	TOTAL DE LA COMPOSANTE				215,000	223,600	210,000	0	210,000
30	COMPOSANTE - FORMATION								
3200	<i>Déplacements (Experts Sud-Sud, Nord-Sud)****</i>								
	3202	Région Afrique			0	20,000	30,000		30,000
	3203	Région Amérique latine et Caraïbes (ALC)			0	20,000	30,000		30,000
	3204	Région Asie-Pacifique			0	20,000	30,000		30,000
	3205	Région Asie de l'Ouest			0	15,000	30,000		30,000
	3207	Région Europe**			0	0	0	15,000	15,000
3299	<i>Total partiel</i>				<i>0</i>	<i>75,000</i>	<i>120,000</i>	<i>15,000</i>	<i>135,000</i>
3300	<i>Réunions/conférences</i>								
	3301	Réunions Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris			75,000	78,000	81,120		81,120
	3302	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Afrique			198,000	201,000	220,000		220,000
	3303	Réunions et ateliers thématiques - Réseau ALC			145,000	145,800	160,000		160,000
	3304	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique ****			0	0	0		0
	3305	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud			56,000	60,000	80,000		80,000
	3306	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie de l'Ouest			56,000	65,000	70,000		70,000
	3307	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Europe**			0	0	0	124,800	124,800
3399	<i>Total partiel</i>				<i>530,000</i>	<i>549,800</i>	<i>611,120</i>	<i>124,800</i>	<i>735,920</i>
3999	TOTAL DE LA COMPOSANTE				530,000	624,800	731,120	139,800	870,920
40	COMPOSANTE - MATÉRIEL ET LOCATION								
4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1500 \$, chacun)</i>								
	4101	Fournitures de bureau - Paris			24,000	24,960	25,958		25,958
	4102	Fournitures de bureau - Régions			20,000	36,000	37,440	3,120	40,560
4199	<i>Total partiel</i>				<i>44,000</i>	<i>60,960</i>	<i>63,398</i>	<i>3,120</i>	<i>66,518</i>
4200	<i>Matériel durable</i>								
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris			30,000	31,200	32,448		32,448
	4202	Matériel de bureau / matériel informatique - Régions			26,000	37,000	45,000	5,200	50,200
4299	<i>Total partiel</i>				<i>56,000</i>	<i>68,200</i>	<i>77,448</i>	<i>5,200</i>	<i>82,648</i>
4300	<i>Frais de location de bureaux</i>								
	4301	Location de bureaux - Paris			220,000	228,800	300,000		300,000

					PAC 2002 (\$US)	PAC 2003 (\$US)	PAC 2004 (\$US)	PAC 2004 (\$US)	PAC 2004 (\$US)
					Approuvé Décision 35/36	Approuvé Décision 38/36	Sans le réseau Europe	Réseau régional Europe	Total
		4302	Location de bureaux - Régions		50,000	76,817	84,774		84,774
	4399	<i>Total partiel</i>			270,000	305,617	384,774	0	384,774
	4999	TOTAL DE LA COMPOSANTE			370,000	434,777	525,620	8,320	533,940
50	COMPOSANTE - DIVERS								
	5100	<i>Exploitation et maintenance de l'équipement</i>							
		5101	Location et maintenance du matériel de bureau - Paris		50,000	52,000	54,080		54,080
		5102	Location et maintenance du matériel de bureau - Régions		30,000	37,000	33,400		33,400
	5199	<i>Total partiel</i>			80,000	89,000	87,480	0	87,480
	5200	<i>Coût des rapports</i>							
		5201	Coûts des rapports		25,000	26,000	27,040	5,200	32,240
		5202	Traduction - Régions		0	20,000	25,000	5,200	30,200
	5299	<i>Total partiel</i>			25,000	46,000	52,040	10,400	62,440
	5300	<i>Divers</i>							
		5301	Communication & diffusion - Paris		160,000	166,400	173,056		173,056
		5302	Communication - Régions		40,000	59,000	79,000	9,360	88,360
	5399	<i>Total partiel</i>			200,000	225,400	252,056	9,360	261,416
	5400	<i>Accueil</i>							
		5401	Accueil		3,000	3,120	3,245	0	3,245
	5499	<i>Total partiel</i>			3,000	3,120	3,245	0	3,245
	5999	TOTAL DE LA COMPOSANTE			308,000	363,520	394,821	19,760	414,581
	99	TOTAL - COÛTS DIRECTS DES PROJETS			5,351,450	5,830,885	6,422,720	335,180	6,757,900
		<i>Coûts d'appui au programme (8%)</i>			428,116	466,471	513,818	26,814	540,632
		TOTAL GENERAL			5,779,566	6,297,356	6,936,538	361,994	7,298,532

Notes

- * Le Responsable du centre d'assistance est classé au niveau P2 depuis la suppression du niveau P1 au sein du PNUE.
- ** Le Réseau européen a été intégré dans le PAC 2004.
- *** Les coûts du Réseau Asie du Sud-Est et Pacifique sont financés par le Gouvernement de la Suède.
Un soutien aux déplacements est demandé pour le personnel PAC qui va aider les pays dans la région du Réseau Asie du Sud-Est et Pacifique.
- **** Les postes P sont classés aux niveaux indiqués. Les postes GS sont en cours de classification.

Annexe IX

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN HORTICULTURE (TOMATES ET FLEURS COUPÉES) EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

1. Le Comité exécutif convient d'approuver en principe le montant de 229 000 \$US, comme fonds total qui sera mis à disposition pour réaliser les engagements stipulés dans le présent document, visant l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle en Bosnie-Herzégovine, sous réserve des ententes et considérations indiquées ci-après.

2. Comme il a été indiqué au Secrétariat de l'ozone, et conformément aux informations figurant dans le document de projet présenté au Comité exécutif, le niveau de base de conformité pour le bromure de méthyle en Bosnie-Herzégovine est 3,5 tonnes PAO, tandis que la consommation de bromure de méthyle pour 2002 est 11,8 tonnes PAO. La Bosnie-Herzégovine ne sera donc pas en mesure de respecter le gel de 2002 pour le bromure de méthyle. Toutefois, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine s'engage à réaliser une réduction permanente à l'échelle nationale de la consommation globale du bromure de méthyle pour des utilisations réglementées, aux niveaux suivants:

11,8 tonnes PAO en 2002

5,6 tonnes PAO en 2005 et 2006 (réduction de 6,2 tonnes PAO)

0,0 tonnes PAO au 1er janvier 2007 (réduction de 5,6 tonnes PAO)

3. En outre, la Bosnie-Herzégovine s'engage à maintenir l'élimination du bromure de méthyle en interdisant son usage dans la fumigation des sols pour la culture de semis de tabac, l'horticulture, les fleurs coupées et autres cultures. Les niveaux particuliers de réduction de la consommation indiqués plus haut seraient les niveaux obtenus dans le cadre de ce projet. Les réductions conformes aux termes du projet et les autres engagements présentés dans le document de projet permettront à la Bosnie-Herzégovine de dépasser les exigences d'élimination ultérieures du Protocole de Montréal.

4. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a examiné les données de consommation indiquées dans le document de projet et il en confirme l'exactitude. En conséquence, le Gouvernement conclut le présent accord avec le Comité exécutif, étant entendu que, si une consommation supplémentaire de BM devait être identifiée par la suite, supérieure à celle qui est indiquée au paragraphe 2 ci-dessus (11,8 tonnes PAO), le Gouvernement assumera entièrement la responsabilité de son élimination.

5. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine disposera de la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre les éléments du projet qui lui sembleraient plus importants, afin de respecter ses engagements d'élimination indiqués plus haut.

6. L'ONUDI rendra compte annuellement au Comité exécutif des progrès réalisés dans l'exécution des réductions requises par le présent projet. L'ONUDI convient de gérer le financement du présent projet de manière à assurer la réalisation des objectifs annuels convenus de réduction.

Annexe X

PROJET D'ACCORD ENTRE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SAO

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre la Bosnie-Herzégovine (le "Pays") et le Comité exécutif en vue de l'élimination complète des utilisations réglementées de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées dans l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 31 décembre 2007.
2. Le Pays convient d'éliminer les utilisations réglementées de Substances dans les secteurs de la réfrigération, des mousses et des solvants, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués aux lignes 1A et 5 de l'Appendice 2-A (les "Objectifs") et aux termes du présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront, au minimum, aux calendriers de réduction prescrits par le plan d'action approuvé par la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux dispositions des paragraphes qui suivent concernant ses obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'Appendice 2-A (le "Financement"). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué dans l'Appendice 3-A (le "Calendrier de décaissement des fonds").
4. Le Pays respectera les limites de consommation indiquées pour chaque Substance dans l'Appendice 2-A. Il acceptera également une vérification indépendante par l'Agence d'exécution responsable du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le Financement prévu au Calendrier de décaissement des fonds à moins que le Pays ne réponde aux conditions ci-après dans un délai de 30 jours avant la tenue de la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le Calendrier de décaissement des fonds:
 - (a) Le Pays a atteint l'Objectif établi pour l'année applicable;
 - (b) La réalisation de ces Objectifs a été vérifiée de façon indépendante, tel qu'il est décrit au paragraphe 9;
 - (c) Le Pays a terminé en grande partie toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre sous la forme présentée dans l'Appendice 4-A (les "Programmes

annuels de mise en œuvre ”), pour l’année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le Pays veillera à assurer une supervision précise de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions indiquées dans l’Appendice 5-A (la “Supervision”) assureront la supervision et en rendront compte, conformément à la description des rôles et des responsabilités dans l’Appendice 5-A. Cette supervision fera elle-même l’objet de vérification indépendante, comme il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d’une évaluation des besoins du Pays pour s’acquitter de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut utiliser les fonds à d’autres fins qui puissent être démontrées comme facilitant le plus possible l’élimination, conformément aux termes du présent Accord, que ces utilisations aient été prévues ou non lors du calcul du niveau de financement aux termes du présent Accord. Tout changement dans l’utilisation des fonds doit cependant être préalablement documenté dans le Programme annuel de mise en œuvre, entériné par le Comité exécutif comme il est indiqué à l’alinéa 5 d) et faire l’objet de vérification indépendante, comme il est indiqué au paragraphe 9.

8. Une attention particulière sera accordée à la réalisation des activités relevant du secteur des services d’entretien et de réparation de systèmes de réfrigération, notamment:

- (a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du projet;
- (b) Le programme de récupération et de recyclage sera financé par étapes, afin que les ressources puissent être affectées à d’autres activités, telles qu’une formation supplémentaire ou l’acquisition d’outils de réparation, si les résultats prévus au programme ne sont pas obtenus; il sera surveillé de près conformément aux dispositions de l’Appendice 5-A du présent Accord; et
- (c) Le programme de récupération et de recyclage ne débutera pas, tant que la législation régissant les importations de CFC n’aura pas été mise en place et que des mesures n’auront pas été prises pour assurer la similitude du prix des CFC sur le marché local et celui des frigorigènes sans SAO.

9. Le Pays convient d’assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre de l’Accord ainsi que de toutes les activités entreprises par le Pays ou en son nom afin de remplir ses obligations au titre du présent Accord. L’ONUDI (l’“agence d’exécution principale”) a accepté d’être l’agence d’exécution principale pour les activités du Pays aux termes du présent Accord. Elle sera responsable de l’exécution des activités indiquées dans l’Appendice 6-A, incluant sans s’y limiter la vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront menées dans le cadre de programmes de surveillance et d’évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l’agence d’exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l’Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le Pays n'atteint pas les Objectifs d'élimination des Substances dans les secteurs de la réfrigération, des mousses et des solvants ou ne se conforme pas autrement aux dispositions du présent Accord, le Pays conviendra alors qu'il n'a pas droit au financement prévu dans le Calendrier de décaissement des fonds. Il appartiendra au Comité exécutif de reprendre, à sa discrétion, le financement selon un Calendrier révisé de décaissement des fonds déterminé par le Comité exécutif après que le Pays aura démontré qu'il a répondu à toutes les obligations dont il devait s'acquitter avant de recevoir la prochaine tranche de financement selon le Calendrier de décaissement des fonds. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement par les montants indiqués dans l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO de consommation non réduite pendant une année quelconque.
11. Les éléments de financement prévus dans le présent Accord ne seront pas modifiés en fonction de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait influencer sur le financement de tout autre projet concernant le secteur de la consommation ou de toutes autres activités connexes dans le Pays.
12. Le Pays acquiescera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale l'accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité aux dispositions du présent Accord.
13. Toutes les ententes incluses dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. Tous les termes utilisés dans le présent Accord ont le sens qui leur est attribué dans le Protocole, à moins de définition contraire ci-incluse.

Appendices**Appendice 1-A: Les substances**

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12
Annexe B:	Groupe III	TCA

Appendice 2-A: Les objectifs et le financement

	2003(*)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Consommation totale max. autorisée des substances de l'Annexe A – Groupe I (tonnes PAO)	24,2	24,2	12,1	12,1	3,6	3,6	3,6	0
1A. Consommation max. convenue des substances de l'Annexe A – Groupe I (tonnes PAO)	235,3	167,0	102,1	33,0	3,0	0	0	0
2. Réduction par les projets en cours		68,3	47,0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction au titre du plan		0	17,9	69,1	30,0	3,0	0	0
4. Réduction totale annuelle des substances de l'Annexe A – Groupe I (tonnes PAO)		68,	64,9	69,1	30,0	3,0	0	0
5. Consommation max. autorisée des substances de l'Annexe B Groupe III (tonnes PAO)	1,7	1,7	1,1	0	0	0	0	0
6. Réduction par les projets en cours	-	0,6	0	0	0	0	0	0
7. Nouvelle réduction au titre du plan	-	0	1,1	0	0	0	0	0
8. Réduction totale annuelle de la substance de l'Annexe B Groupe III (tonnes PAO)	-	0,6	1,1	0	0	0	0	0
9. Financement convenu de l'agence d'exécution principale (\$US)	265 300	295 860	303 000	0	0	0	0	0
10. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	19 898	22 190	22 725	0	0	0	0	0
11. Financement total convenu (\$US)	285 198	318 050	325 725	0	0	0	0	0

(*) Estimation de la consommation

Appendice 3-A: Calendrier de décaissement des fonds

Le financement sera examiné aux fins d'approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A: Forme de présentation du programme annuel de mise en œuvre

1. Données

Pays _____
 Durée du plan (années) _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années qui restent au titre du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Entreposage			
	Total (2)			

3. Activités de l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction durant l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autre						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Grand total						

4. Assistance technique

Activité proposée: _____
 Objectif: _____
 Groupe d'objectifs: _____
 Incidences: _____

5. Activités du Gouvernement

Politiques/Activités prévues	Calendrier de mise en œuvre
Type de mesures de contrôle de politique régissant les importations de SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A: Institutions de surveillance et rôles

Organisation de la gestion du PNE, rôles et responsabilités des parties prenantes

Description	Rôle et responsabilités pour la mise en œuvre	
	Activités opérationnelles	Considération et adoption
Initiation et préparation de la législation environnementale: Cadre pour la loi sur la protection de l'environnement	- État: Ministère du commerce extérieur et des relations économiques (MCERE) - Entité: Ministères de l'environnement (EME)	- État: Gouvernement (Conseil des Ministres) - État: Parlement
Système de surveillance et de restriction de la consommation de SAO	- Bureau national de l'ozone (BNO) - MCERE	- Entité: Gouvernements - Conseil des Ministres
<ul style="list-style-type: none"> Système de permis et de quota pour les SAO Réglementation sur l'importation et l'exportation de matériel contenant des SAO 	- BNO - EME - MCERE	- MCERE - Conseil des Ministres
Préparation et mise en œuvre de projets d'investissement pour l'élimination des SAO	- BNO - Bénéficiaires des projets - Agence d'exécution internationale (ONUDI)	- Conseil des Ministres - Comité exécutif du Fonds multilatéral (ExCom)
Mise en œuvre de projet de Plan de gestion des frigorigènes	- BNO - Bénéficiaires des projets - EME - ONUDI	
Sensibilisation	- BNO - EME - MCERE - Canton: Ministères de l'environnement	
Compte rendu sur la consommation de SAO et mise en œuvre du Protocole de Montréal et du PNE	- BNO au nom de l'État de la BH	- Sous-comité national pour la protection de la couche d'ozone - Coordonnateur national de l'ozone - Comité directeur national pour l'environnement et le développement durable (information)

Surveillance et évaluation

Le tableau ci-dessus présente une claire description de la structure de gestion pour la mise en œuvre du plan national d'élimination, ainsi que les tâches et les responsabilités de chaque groupe institutionnel et organisationnel (département ou division de l'administration gouvernementale à tous les niveaux - État, Entités, District de Brcko, Cantons - Régions) en Bosnie-Hérzégovine et type et fréquence des comptes rendus, ainsi que la fourniture d'évaluation/confirmation indépendante des objectifs/buts de performance indiqués dans le PNE pour la Bosnie-Hérzégovine – des évaluations et des confirmations locales et internationales sont proposées.

Pour le programme du secteur de l'entretien en réfrigération, les renseignements ci-après seront recueillis des centres de recyclage et des ateliers. Les données et des informations obtenues seront analysées afin de vérifier les performances dans l'exécution des plans.

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils dont le frigorigène est récupéré et type des appareils à chaque atelier de réparation
- Quantité de frigorigène à base de CFC récupérée à chaque atelier
- Quantité de frigorigène à base de CFC envoyée aux centres de recyclage à chaque atelier
- Quantité de frigorigène à base de CFC entreposée à chaque atelier
- Quantité de frigorigène à base de CFC reçue des ateliers de réparation à chaque centre de recyclage
- Quantité de frigorigène à base de CFC recyclée aux centres de recyclage
- Quantité de frigorigène à base de CFC recyclée renvoyée (vendue) aux ateliers
- Quantité de frigorigène à base de CFC recyclée utilisée dans les ateliers et ses applications
- Quantité de frigorigène à base de CFC, qui ne peut être recyclée et qui fait l'objet de traitement supplémentaire (envoyée aux usines de récupération ou de décomposition à l'étranger, par exemple)
- Autres données pertinentes pour la surveillance du mécanisme (Quantité de frigorigène à base de CFC importé).

Informations sur les coûts

- Coût de la récupération à chaque atelier de réparation et parties qui assument les coûts
- Coût du recyclage chaque atelier de recyclage et parties qui assument les coûts
- Prix des frigorigènes recyclés à base de CFC
- Autres renseignements financiers pertinents à la supervision du mécanisme de récupération et de recyclage.

Appendice 6-A: Rôle de l'Agence d'exécution principale

L'ONUDI sera responsable d'une série d'activités précisées dans le document de projet, notamment les suivantes:

- (a) Assurer la vérification des performances et des opérations financières aux termes du présent Accord, conformément aux procédures internes et aux conditions spécifiques indiquées dans le plan d'élimination du Pays;
- (b) Certifier au Comité exécutif que la vérification a été faite de la réalisation des Objectifs et de l'achèvement des activités annuelles connexes, comme il est indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Aider le Pays dans la préparation of du programme annuel de mise en œuvre;
- (d) Veiller à ce que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents soient prises en compte dans les programmes annuels de mise en œuvre futurs;
- (e) Rendre compte de la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en commençant par le programme annuel de 2004 qui doit être préparer et soumis en 2005;
- (f) Veiller à ce que les examens techniques de l'agence d'exécution principale soient réalisés par des experts techniques indépendants compétents;
- (g) Réaliser les missions de supervision requises;
- (h) Assurer la présence d'un mécanisme opérationnel qui permet une application efficace et transparente du programme annuel de mise en œuvre et une communication exacte des données;
- (i) Vérification à l'intention du Comité exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs;
- (j) Veiller à ce que les décaissements versés au Pays soient fondés sur l'utilisation des Indicateurs; et
- (k) Apporter, au besoin, une assistance pour l'établissement de politiques générales, pour la gestion et pour l'appui technique.

Appendice 7-A: Réductions du financement en cas d'absence de conformité

Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 10 010 \$US par tonne PAO de consommation non réduite.

Annexe XI**PROJET D'ACCORD ENTRE LA COLOMBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
CONCERNANT L'ÉLIMINATION NATIONALE DES SUBSTANCES INSCRITES À
L'ANNEXE A (GROUPES I ET II)**

Cet accord représente l'entente entre la République de Colombie (le « Pays ») et le Comité exécutif portant sur l'élimination complète de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées dans l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant les échéances de 2010 conformes au Protocole.

Le Pays accepte d'éliminer l'utilisation réglementée des substances inscrites à l'Annexe A (Groupes I et II) du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination définis dans les rangées 1A et 5A de l'Appendice 2-A (les « Objectifs ») et le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront, au minimum, aux échéances de réduction autorisées par le Protocole de Montréal. Une fois cet accord accepté et le Comité exécutif engagé à s'acquitter des obligations financières décrites au paragraphe 3, « le Pays » s'engage à ne plus solliciter ni à recevoir d'autres financements du Fonds multilatéral concernant ces Substances.

Sous réserve que le Pays respecte les obligations qui lui incombent en vertu du présent accord, le Comité exécutif approuve en principe de fournir au Pays le financement défini à la rangée 9 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). En principe, le Comité exécutif allouera ces fonds lors de ses réunions indiquées en Appendice 3-A (le « Calendrier de décaissement des fonds »).

Le Pays se conformera aux limites de consommation pour chaque Substance conformément aux indications précisées à l'Appendice 2-A. Il acceptera également que l'Agence d'exécution concernée vérifie que ces limites de consommation sont bien respectées conformément aux termes du paragraphe 9 du présent accord.

Le Comité exécutif n'allouera pas les fonds conformément au Calendrier de décaissement des fonds si au moins 30 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ce Calendrier le Pays ne satisfait pas aux conditions suivantes :

- (a) Le Pays a respecté l'Objectif fixé pour l'année concernée;
- (b) Le respect de ces Objectifs a été confirmé de manière indépendante conformément aux termes du paragraphe 9;
- (c) Le Pays a réalisé en presque totalité toutes les actions décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre;
- (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif - et a reçu son approbation - un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle présenté à l'Appendice 4-A (les « Programmes annuels de mise en œuvre ») concernant l'année pour laquelle le financement est demandé.

Le Pays assurera un contrôle exact des activités décrites dans le cadre du présent accord. Les institutions décrites à l'Appendice 5-A (Le « Contrôle ») assureront le contrôle et communiqueront le rapport de leurs activités conformément aux rôles et aux responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Ce suivi sera également soumis à une vérification exercée de manière indépendante conformément aux termes du paragraphe 9.

Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du Pays pour respecter les obligations décrites dans le présent accord, le Comité exécutif accepte que le Pays utilise éventuellement le financement accordé pour d'autres fins contribuant, de manière indiscutable, à une élimination la plus aisée possible, tout en respectant le présent accord, que cette utilisation des fonds ait été envisagée ou non lors de la détermination du montant du financement dans le cadre de l'accord. Toute modification de l'utilisation du financement doit être toutefois justifiée à l'avance dans le Programme annuel de mise en œuvre et être approuvée par le Comité exécutif, conformément au sous-paragraphe 5 d) et doit être également soumise à une vérification indépendante conformément aux termes du paragraphe 8.

Une attention spéciale devra être accordée à la réalisation des activités du service de l'entretien, en particulier aux points suivants :

- a) Le Pays utilisera la latitude dont il dispose dans le cadre du présent accord pour répondre à des besoins spécifiques qui pourraient apparaître lors de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'accréditation des techniciens du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation sera mis en œuvre en plusieurs étapes afin que des ressources puissent être consacrées à d'autres activités, telles qu'une formation supplémentaire ou la fourniture d'instruments d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints, et sera étroitement contrôlé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

Le Pays accepte d'assumer la responsabilité d'ensemble de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprendra ou qui seront entreprises en son nom pour répondre aux obligations définies par le présent accord. Le PNUD (« l'Agence principale ») a accepté d'être la principale agence d'exécution pour toutes les activités du Pays décrites par l'Accord. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A, incluant entre autres activités une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront menées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif approuve, en principe, d'allouer à l'Agence principale les frais d'agence indiqués à la rangée 10 de l'Appendice 2-A.

Si le Pays, pour quelque raison que ce soit, ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination relatifs aux Substances des Groupes I et II de l'Annexe A du Protocole de Montréal, ou bien s'il ne se conforme pas d'une autre manière au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de décaissement des fonds. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un Calendrier de décaissement des fonds qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant

des fonds dans le cadre du Calendrier de décaissement des fonds. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif est habilité à réduire le financement selon le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO de réduction de consommation non réalisée au cours d'une année.

Les éléments du financement du présent accord ne seront pas modifiés sur la base d'une décision future du Comité exécutif pouvant affecter le financement de tout autre projet portant sur la consommation du secteur ou toutes autres activités y étant reliées dans le Pays.

Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale d'exécution destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. Il permettra notamment à l'Agence principale d'exécution d'avoir accès aux informations permettant de vérifier si le présent accord est respecté.

Tous les accords définis dans le présent accord sont uniquement entérinés dans le cadre du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. Tous les termes utilisés dans le présent accord ont le sens qui leur est attribué dans le Protocole, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document.

Appendices**Appendice 1-A : Les substances**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC 114 et CFC-115
	Groupe II	Halons

Appendice 2-A : Les objectifs et le financement

	2003 (1)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Consommation totale maximum autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	2 208,00	2 208,00	1 104,00	1 104,00	331,20	331,20	331,20	0,00
1-A. Consommation totale maximum approuvée des substances du Groupe I de l'Annexe (tonnes PAO)	1 083,35	1 057,45	1 020,45	750,00	330,80	247,80	152,50	0,00
2. Réduction résultant de projets en cours		25,90	0,00	132,80	123,20	0,00	0,00	0,00
3. Nouvelle réduction en projet			37,00	137,65	296,00	83,00	95,30	152,50
4. Réduction totale annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO) (2)		25,90	37,00	270,45	419,20	83,00	95,30	152,50
5. Consommation totale maximum autorisée des substances du Groupe II de l'Annexe A (tonnes PAO)	187,70	187,70	93,85	93,85	93,85	93,85	93,85	0,00
5-A. Consommation totale maximum approuvée des substances du Groupe II de l'Annexe (tonnes PAO)	4,40	4,40	4,40	4,40	3,30	2,20	1,10	0,00
6. Réduction résultant de projets en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7. Nouvelle réduction en projet		0,00	0,00	0,00	1,10	1,10	1,10	1,10
8. Réduction totale annuelle des substances secondaires (tonnes PAO) (2)		0,00	0,00	0,00	1,10	1,10	1,10	1,10
9. Financement approuvé Agence d'exécution principale	2 146 820		2 353 180					
10. Coûts d'appui our Agence d'exécution principale	161 012		176 488					
11. Financement total approuvé (\$US)	2 307 832		2 529 668					

1) A partir de janvier 2003. Applicable à toutes les autres années.

2) Réduction totale annuelle devant être vérifiée à compter du 1^{er} janvier de l'année indiquée en haut de la colonne.

Appendice 3-A : Calendrier de décaissement des fonds

Le financement sera présenté pour approbation lors de la dernière réunion de l'année précédant l'année de départ du plan bi-annuel. En raison du niveau de financement concerné, seuls deux présentations pour approbation sont proposées. Le calendrier des soumissions au financement est le suivant :

Année	Étapes	Décaissement
2003	Signature de l'Accord	2 146 820
2005	Objectif de consommation annuelle de CFC réalisé pour 2005 : 1020,45 tonnes PAO Élimination réalisée au cours de 2005 : 270,45 tonnes PAO Projet CRM mené à bien Première tranche de mesures législatives (système de permis d'importation des CFC) déjà conçue, approuvée et sur le point d'être promulguée Programme d'accréditation des techniciens déjà conçu, procédures d'accréditation des techniciens déjà entamées, équipements et outils fournis. Campagne d'information déjà conçue et en train d'être mise en œuvre Programme de surveillance déjà conçu et en cours d'application Conception d'un système de plan de gestion d'une banque de halons, enregistrement des utilisateurs de halons et code des bonnes pratiques achevés, Plan de gestion d'une banque de halons en fonctionnement	2 353 180
Total		4 500 000

Appendice 4-A : Modèle du programme annuel de mise en oeuvre

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années réalisées _____
 Nombre d'années restant dans le cadre du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence principale d'exécution _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Fourniture de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Mise en stock			
	Total (2)			

3. **Action sectorielle**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans le cadre de l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination des SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Sous-total						
Entretien						
Réfrigération						
Sous-total						
Total						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidence : _____

5. **Action gouvernementale**

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier de mise en œuvre
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais administratifs****Appendice 5-A : Les institutions de contrôle et leur rôle**

1. Toutes les activités de contrôle seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Assistance technique en matière de mise en œuvre et de suivi » qui fait partie du Plan national d'élimination. Les activités de suivi seront assumées par les Corporations autonomes régionales

du Ministère de l'Environnement, situées dans cinq différentes régions du pays à savoir : Bogota, Barranquilla, Cali, Medellin et Pereira.

2. Les Corporations autonomes régionales coordonneront les activités de suivi avec les organismes publics et privés correspondant, conformément à leurs rôles respectifs au sein du Plan national d'élimination décrits au chapitre 5, section 3 du descriptif de projet.

3. L'agence d'exécution aura un rôle particulièrement important dans les mesures de suivi du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de références de comparaison dans tous les programmes de suivi des différents projets au sein du Plan national d'élimination. Cet organisme se chargera également de la tâche ambitieuse de suivre et contrôler toutes les importations illégales de SAO dans le pays.

4. Les organismes de certification qui travaillent actuellement dans le pays (Icontec et la Surintendance de l'Industrie et du Commerce) seront également investis d'un rôle majeur dans la conception et la mise en œuvre des activités de contrôle.

5. Le succès du programme de suivi s'articulera autour des trois axes suivants : 1) des modèles bien conçus de rassemblement des données, 2) un programme régulier des visites de suivi, et 3) des vérifications pertinentes au moyen du recoupement des informations émanant de sources différentes.

6. Chacun des projets définis dans le cadre du Plan national d'élimination nécessitera un sous-programme de suivi différent adapté à ses propres objectifs. Le projet « Assistance technique en matière de mise en œuvre et de suivi » comprend une description plus détaillée des différents sous-programmes, présentée à l'Annexe IX du descriptif de projet.

Vérification et rapports

7. Un organisme externe vérifiera de manière indépendante les résultats des différents éléments du Plan national d'élimination. Le gouvernement et cet organisme indépendant concevront ensemble les procédures de vérification, dans le cadre de la phase de conception du programme de suivi.

Institution chargée de diriger la vérification :

8. Le Gouvernement colombien souhaite désigner le PNUD en tant qu'organisme indépendant chargé de vérifier les résultats du plan national d'élimination et du programme de suivi.

Fréquence des vérifications et des rapports :

9. Les rapports de suivi seront communiqués et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données nécessaires aux rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

Appendice 6-A : Rôle de l'agence principale d'exécution

1. L'agence principale d'exécution sera chargée d'une série d'activités qui devront être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- (a) Assurer la réalisation et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- (b) Confirmer au Comité exécutif que les Objectifs ont bien été atteints et que les activités annuelles afférentes ont bien été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Aider le Pays à préparer le Programme annuel de mise en œuvre;
- (d) Assurer que les réalisations des précédents Programmes annuels de mise en œuvre se répercutent sur les futurs Programmes annuels de mise en œuvre;
- (e) Faire état de l'application du Programme annuel de mise en œuvre, à commencer par le programme annuel de 2004 devant être préparé et proposé en 2005;
- (f) Assurer que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence principale d'exécution;
- (g) Réaliser les missions de supervision nécessaires;
- (h) Garantir la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant l'application efficace et transparente du Programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs;
- (j) Assurer que les décaissements effectués pour le Pays reposent sur l'utilisation des Indicateurs;
- (k) Et fournir si nécessaire une assistance au niveau des moyens d'action, de la gestion et des aspects techniques.

Appendice 6-B : Rôle des agences d'exécution travaillant en collaboration

1. Il n'y a pas d'autre agence d'exécution travaillant à la mise en œuvre de ce plan.

Appendice 7-A : Réductions du financement en cas de non-conformité

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement peut être réduit de 11 169 \$US par tonne PAO de réduction de consommation non réalisée au cours de l'année.

Annexe XII

PROJET D'ACCORD ENTRE L'ÉQUATEUR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES CFC

1. Le présent accord représente l'entente entre l'Équateur et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010 conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans tous les secteurs conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier des approbations de fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à la ligne 1 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins trente jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9;
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre; et
 - d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de la souplesse de réaffectation des fonds approuvés ou d'une partie des fonds en fonction de l'évolution des circonstances dans l'atteinte des objectifs prescrits dans le présent accord. Les réaffectations sont considérées comme des changements majeurs et elles devraient être prises en compte dans le rapport de vérification et être examinées par le Comité exécutif.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. La banque mondiale (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être la seule et principale agence d'exécution en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 9 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays

convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendices**Appendice 1-A : les substances**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 <i>et</i> CFC-115
Annexe B :	Groupe I	CFC-13

Appendice 2-A : les objectifs et le financement

	2003*	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction Protocole de Montréal	301.4	301.4	150.7	150.7	45.2	45.2	45.2	0
1. Consommation totale maximale admissible des substances de l'Annexe A Groupe I (tonnes de PAO)	246	235	150	80	42	21	21	0**
2. Réduction des projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes de PAO)	0	11	85	70	38	21	21	0
4. Réduction annuelle totale des substances de l'Annexe A Groupe I (tonnes de PAO)	0	11	85	70	38	21	21	0
5. Financement concenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	777,326		439,319	227,410	227,411	18,334	0	0
6. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	58,300		32,349	17,055	17,056	1,375	0	0
7. Total du financement convenu (\$ US)	835,626		471,668	244,465	244,467	19,709	0	0

* 2003 n'est pas une année de contrôle

** à l'exception des utilisations essentielles convenues entre les parties.

Appendice 3-A: Calendrier d'approbation du financement

2. Le calendrier des soumissions pour le financement des plans de mise œuvre annuels est le suivant :

- a) Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du programme de mise œuvre, à l'exception du programme annuel de mise œuvre de 2004 qui sera présenté à des fins d'examen en vue d'approbation au cours de la dernière réunion de l'année précédent le programme annuel (lors de la 41^e réunion).

Appendice 4-A : Format du programme annuel de mise œuvre

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années depuis l'achèvement _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Objectif du Groupe : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : institutions de surveillance et rôles

1. L'équipe de gestion du projet aidera le Ministère du commerce extérieur, de l'industrialisation, la pêche et la compétitivité (MICIP) à réaliser les tâches suivantes :
 - (a) Mise en place d'un site web comprenant une liste d'importateurs, leurs quotas annuels et la quantité réelle déjà importée pendant l'année civile en cours;
 - (b) Mise à jour trimestrielle auprès du ministère des douanes des informations sur la quantité réelle de CFC importés;
 - (c) Surveillance des importations de HFC-134a, HCFC-22 et de HCFC-141b;
 - (d) Formation des agents d'État du MICIP sur l'identification et la surveillance de l'utilisation des CFC dans les entreprises;
 - (e) Inspection des entrepôts des importateurs de CFC, HCFC et HFC-134a
 - (f) Déclaration et communication de tout incident d'importation illégale des CFC;
 - (g) Vérifications techniques et contrôles de sécurité pour tous les projets entrepris dans le cadre de ce plan;
 - (h) Mise à jour biennale des données de consommation au niveau de l'utilisateur final et préparation d'une stratégie révisée en cas de besoin pour le MICIP;
 - (i) Préparation des rapports périodiques et des plans de travail annuels destinés à être soumis au Comité exécutif;
 - (j) Maintenir une bonne tenue des comptes pour toutes les dépenses occasionnées par ce projet.

Appendice 6-A : rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de ce qui suit :
 - a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
 - c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;

- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2005;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A : réductions du financement pour défaut de conformité

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 6 950 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe XIII

OBSERVATIONS DU JAPON SUR L'ÉLIMINATION DU TCC DANS LES SECTEURS DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION EN INDE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36)

1. Ma délégation souhaite faire des observations sur la proposition de projet d'élimination du tétrachlorure de carbone (TCC) en Inde présentée par la Banque mondiale. Le Japon est en consultation avec nos partenaires, la Banque mondiale d'une part, pour amender cette proposition de projet ; la France et l'Allemagne d'autre part qui demandent que les observations du Japon soient prises en compte dans le présent document.
2. Nous aimerions aussi amender l'allocation budgétaire paraissant à l'Appendice 2-A du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36. Dans le document actuel, la contribution du Japon s'élève à 2,5 millions \$ US pour 2004 et 2005. Puisque le Protocole exige que la consommation du TCC soit réduite de 85% avant le premier janvier 2005, la plupart des projets d'élimination doivent être achevés avant la fin de 2004, pour se conformer aux obligations du Protocole. Le Budget pour 2005 devrait être re-affecté à 2004 et c'est pour cela que nous demandons que la contribution du Japon soit de 5 millions \$ US en 2004 et de 0 \$ US en 2005.
3. L'Appendice 3-A du même document se rapporte au ``Calendrier d'approbation du financement``. Il y est stipulé que `` le financement annuel tel qu'il apparaît à l'Appendice 2-A, devra être examiné pour approbation à la deuxième réunion annuelle du plan annuel``. Ici aussi, plusieurs projets d'élimination doivent être achevés avant la fin de 2004. Si nous devons suivre cette clause, nous aurions à attendre jusqu'en juillet 2004 avant d'obtenir le financement pour débiter les projets d'élimination qui doivent être achevés avant 2005, ce qui rend les délais très serrés. Nous aimerions que l'approbation annuelle du financement soit programmée à la première réunion du plan annuel au lieu de la seconde.
4. En ce qui concerne l'appui au programme des agences bilatérales, nous ne pensons pas que les taux de remboursement pratiqués pour les agences multinationales de mise en œuvre devraient s'appliquer aux agences bilatérales. Bien que nous soyons conscients que la Réunion des Parties du Caire a plaidé en faveur d'un taux inférieur à 13%, nous ne pensons pas que cette décision a répondu de manière spécifique au problème des coûts d'appui aux agences bilatérales. En attendant un examen approfondi des taux de remboursement des coûts d'appui du programme pour les donateurs bilatéraux, nous proposons d'appliquer dans ce projet un taux uniforme de 13% aux agences bilatérales.
5. En ce qui concerne le rôle de l'agence d'exécution principale à l'Appendice 6-A, nous n'approuvons pas l'ajout des mots `` dans l'optique de la Banque mondiale``. En effet, nous considérons cette formule trop restrictive et même contradictoire, puisqu'elle signifie que la Banque mondiale devra coordonner l'ensemble des opérations de vérification, alors que la Banque mondiale refuse la responsabilité de jouer ce rôle dans d'autres domaines.
6. Nous avons aussi souligné que la disposition (lorsque les Parties n'honorent pas leurs engagements) n'est pas suffisamment explicite. La phrase au paragraphe 12 n'est pas assez expressive pour indiquer que le Comité exécutif ne fournira pas le niveau de financement

demandé dans l'accord si le pays n'honore pas ses engagements suivant les termes de cet accord. La disposition type du paragraphe 9 du projet d'accord standard devrait remplacer le paragraphe 12 à cet égard.

7. En ce qui concerne le paragraphe 15, il s'agit d'un extrait de la disposition standard jointe aux lignes directrices des accords basés sur la performance, document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1. Cependant, il ne nous revient pas qu'une telle entente a été signée par le Comité exécutif. Une telle disposition affaiblirait considérablement l'objectif même des accords sur la base de la performance qui est de s'assurer que les Parties visées à l'Article 5 honorent leurs engagements par le truchement d'une entente contractuelle avec le Comité exécutif, ce qui dépasse les termes du Protocole.

8. Ma délégation aimerait aussi faire des observations sur les points de vue Secrétariat par rapport à ce projet :

- a) Nous ne pensons pas que le retrait de l'exception au paragraphe 2 ``excepté dans la mesure où les objectifs de performance sont conformes à la suite donnée par la Réunion des Parties à la Décision 37/20(a) du Comité exécutif``, constitue un recul. Nous pensons que cette mise en garde permet au Fonds multilatéral de retarder son engagement sous le prétexte de l'accord basé sur la performance. Si cet engagement est maintenu à la lettre, un tel système d'accord basé sur la performance pourrait donner lieu à un financement excessif ou désordonné à un pays de l'Article 5 en état de non-conformité, avant que la Réunion des Parties ne prenne des mesures appropriées pour amener une telle Partie à la conformité. A cet effet, il convient de noter que la Décision XIV/37 de la Réunion des Parties sur l'interaction entre le Comité exécutif et les agences de mise en oeuvre spécifie que le Fonds multilatéral est placé sous l'autorité des Parties, et il est sous-entendu que tout plan d'action ayant obtenu l'aval des Parties servira de guide à l'action du Comité exécutif en ce qui concerne les Pays de l'Article 5 en situation de non-conformité. C'est pour cette raison que le Comité exécutif a adopté dans la Décision 38/65 cette réserve dans les lignes directrices de l'accord sur la base de la performance.
- b) Bien que le Secrétariat recommande que notre proposition décrive de manière séparée par agence et par catégorie, les objectifs pour 2003 et 2004, le Protocole de Montréal ne fixe pas des objectifs 2003 et 2004 pour le TCC ; par conséquent, aucune pénalité ne devrait être imposée sur la performance 2003 et 2004.

Annexe XIV

PROJET D'ACCORD ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL EN VUE DE L'ELIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre la Jamahiriya arabe libyenne (le "pays") et du Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les substances), avant le 1^{er} janvier 2009.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la première rangée de l'Appendice 2-A (les "objectifs") et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Plan d'action approuvé par la Quinzième réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le pays convient, par son acceptation du présent accord et par l'exécution, Comité exécutif, de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants, par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient, en principe, de fournir le financement établi à la rangée 5 de l'Appendice 2-A (le "financement"). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le "calendrier de décaissement de fonds").
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chacune substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'Agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de décaissement de fonds, à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes, au moins trente jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier de décaissement des fonds:
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8; et
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le "programme annuel de mise en œuvre") en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités, en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la "surveillance") assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays d'exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit, toutefois, être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit à l'alinéa (d) du paragraphe 5 et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom, afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI ("agence principale d'exécution") a accepté d'assurer le rôle de principale agence d'exécution des activités du Pays entrant dans le cadre du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de la surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais prévus à la ligne 6 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances, dans tous les secteurs, ou ne se conforme pas autrement au présent accord, il (le pays) convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-A: Substances

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	---

Appendice 2-A: Objectifs et financement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Calendriers de réduction Protocole de Montréal *	710,0	610,0	358,0		107,0		0
1. Consommation totale maximale admissible des substances de l'Annexe A Groupe I.	700,0	461,0	300,0	176,0	52,0	11,6	0
2. Réduction des projets en cours	239,0	10,5	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	150,5	124,0	124,0	40,4	11,6	0
4. Réduction annuelle totale des substances de l'annexe A Groupe I.	239,0	161,0	124,0	124,0	40,4	11,6	0
5. Financement convenu pour l'agence d'exécution principale (\$US)	1 500 000		720 000	277 947	0	0	
6. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	112 500		54 000	20 846	0	0	
7. Total du financement convenu (\$US)	1 612 500		774 000	298 793		0	

Selon le Plan d'action approuvé par la Quinzième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Appendice 3-A: Calendrier d'approbation du financement

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A: Format du programme annuel de mise en oeuvre

1. **Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années depuis l'achèvement	_____
Nombre d'années restant en vertu du plan	_____
Consommation cible de SAO de l'année précédente	_____
Consommation cible de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Fourniture de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosol						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Objectif du Groupe : _____

Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en œuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A: Institutions de surveillance et rôles

1. Le processus de surveillance sera pris en charge par le Ministère de l'environnement, par l'entremise de l'Unité nationale 'Ozone' (UNO) et l'équipe de mise en œuvre.
2. La consommation sera surveillée grâce à la réception de données des Services des douanes et leur comparaison avec les données recueillies, de façon permanente, auprès des distributeurs et des consommateurs. Dans le même temps, l'UNO et l'équipe de mise en œuvre seront également chargées de l'élaboration du Plan national de surveillance de la mise en œuvre du Plan d'élimination des substances.
3. L'établissement des rapports reviendra à l'UNO et l'équipe de mise en œuvre collectivement. Ces dernières se chargent de recueillir et analyser des informations à jour et de présenter régulièrement les rapports suivants:
 - a) Rapports annuels sur la consommation des substances qui doivent être soumis au Secrétariat de l'Ozone (UNO);
 - b) Rapports annuels sur l'état de la mise en œuvre des PNE qui doivent être soumis au Comité exécutif du Fonds multilatéral; et
 - c) Rapports de projets à l'agence d'exécution principale.
4. En ce qui concerne le processus d'évaluation, le Ministère de l'environnement et l'agence d'exécution principale choisiront et prendront les services d'un consultant indépendant qui aura à travailler en étroite coopération avec l'équipe de mise en œuvre afin d'évaluer les progrès, la qualité et la performance de la mise en œuvre du Plan d'élimination des substances.
5. Le consultant aura accès à toutes les données financières et techniques ainsi qu'aux informations relatives à l'exécution du Plan d'élimination des substances pour la collecte fiable de données et la vérification.
6. Le consultant préparera et présentera à l'agence d'exécution principale des rapports d'activités tous les trois mois ainsi que des rapports sur l'état de mise en œuvre du Plan d'élimination des substances et les statistiques de la consommation sur une base annuelle. Après examen par l'agence d'exécution principale, ces rapports seront envoyés à l'UNO et l'équipe de mise en œuvre pour examen et suivi.
7. Le consultant sera chargé, entre autres, des tâches suivantes:
 - a) Elaboration de recommandations pour l'amélioration/ajustement du Plan d'élimination des substances;
 - b) Prendre en considération les observations émises par l'agence d'exécution principale, l'UNO et l'équipe de mise en œuvre et réagir en conséquence; et
 - c) Aider à l'organisation et participer à d'éventuelles visites d'évaluation par l'agence d'exécution principale ou le Secrétariat du Fonds multilatéral.

8. D'un autre côté, l'agence d'exécution principale doit:
- a) Fournir au consultant indépendant toutes les informations pertinentes;
 - b) Fournir au consultant indépendant tout le soutien et les orientations nécessaires;
 - c) Etudier et commenter les rapports soumis et faire des recommandations à l'équipe de mise en œuvre de façon régulière; et
 - d) Surveiller la performance du consultant et de l'équipe de mise en œuvre de la manière la plus appropriée.

Appendice 6-A: Rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'ONUDI sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit:

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 qui devrait être préparé et présenté en 2005;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;

- j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A: Réductions du financement pour défaut de conformité

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 11 000 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe XV

**PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE
CORÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE
L'ÉLIMINATION DU TÉTRACHLORURE DE CARBONE (TCC), SUBSTANCE
APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre la République Populaire Démocratique de Corée (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé du TCC, substance appauvrissant la couche d'ozone (la « Substance »), avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé de la Substance dans le secteur des solvants, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal, sauf si les objectifs de performance sont conformes à la réponse de la Réunion des Parties à la Décision 37/20(a) du Comité exécutif. Le Pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait à la Substance.
3. Sous réserve de la conformité par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement établi à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour la Substance indiquée à la ligne 1 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le Pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - (a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - (b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8;
 - (c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre; et
 - (d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format

Annexe XVI

**PROJET D'ACCORD ENTRE LE PAKISTAN ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE
L'ÉLIMINATION DU TETRACHLORURE DE CARBONE (TCC)**

1. Le présent accord représente l'entente entre le Pakistan (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone, le TCC étant (la « Substance ») indiquée à l'Appendice 1-A, avant le 31 décembre 2008.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé de la substance dans le secteur des solvants, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1A de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait à la substance.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour la substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8; et
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui

a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l'Appendice 2-A.

9. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination de la substance dans le secteur des solvants ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

10. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

11. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il

donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

12. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-A : Les substances

Annexe B:	Groupe II	Tétrachlorure de carbone
-----------	-----------	--------------------------

Appendice 2-A : Les objectifs et le financement

	2003*	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction Protocole de Montréal			TCC- 85 %					
Consommation maximale admissible de la substance de l'annexe B Groupe II en vertu du Protocole (tonnes de PAO)			63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	0
1. Consommation maximale admissible de la substance de l'annexe B Groupe II en vertu du plan sectoriel (tonnes de PAO)	650	389,3	61,9	42,0	32,0	15,0	0	0
2. Réduction des projets en cours	--	160,7	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	--	100,0	326,5	20,5	10,0	17,0	15,0	0
4. Réduction annuelle totale de l'annexe B Groupe II (tonnes de PAO)	--	260,7	326,5	20,5	10,0	17,0	15,0	0
5. Financement convenu pour l'AE principale (\$US)	1 200 000	1 300 000	245 665	0	0	0	0	0
6. Coûts d'appui de l'AE principale (\$US)	90 000	97 500	25 924	0	0	0	0	0
7. Total du financement convenu (\$ US)	1 290 000	1 390 000	271,589	0	0	--	--	--

(*)Consommation estimée

Appendice 3-A : calendrier d'approbation du financement

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A : format du programme annuel de mise en oeuvre

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années depuis l'achèvement _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Consommation cible de SAO de l'année précédente _____

Consommation cible de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Objectif du Groupe : _____

Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : institutions de surveillance et rôles

1. La gestion globale du plan se fera tel qu'indiqué à la Section 5.1 du document de projet, par l'Unité nationale d'ozone du gouvernement du Pakistan. La mise en oeuvre du plan sera effectuée par l'Unité nationale d'ozone par le truchement d'une unité de gestion spécialisée à être établie et en étroite collaboration avec l'agence d'exécution principale.
2. L'Unité nationale d'ozone, sous la direction du Ministère fédéral de l'Environnement, sera responsable de la surveillance et de la coordination de la mise en oeuvre du plan sectoriel d'élimination. L'Unité nationale d'ozone sera responsable du suivi de la promulgation et de la mise en vigueur de la politique et des lois et d'aider l'agence d'exécution principale à préparer des plans annuels de mise en oeuvre et des rapports périodiques au Comité exécutif du Fonds multilatéral. L'Unité nationale d'ozone, en collaboration avec l'agence d'exécution principale, superviserait les activités de mise en oeuvre du plan et effectuerait une vérification annuelle indépendante des niveaux de consommation en vertu de ce plan, y compris des vérifications ponctuelles et des visites d'inspection effectuées au hasard.

Appendice 6-A : rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'ONUDI sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :
 - (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
 - (c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
 - (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2005;
 - (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
 - (g) Exécuter les missions de supervision requises;

- (h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- (i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A : réductions du financement pour défaut de conformité

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 12 000 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe XVII

PROPOSITION D'ÉLÉMENTS À INCLURE DANS L'ÉTUDE QUE LE SECRÉTARIAT ENVISAGE D'ENTREPRENDRE SUR LE PLAN STRATÉGIQUE D'ACTIVITÉS / PLANIFICATION FINANCIÈRE

Éléments soumis par le Japon

- Informations sur l'état de financement, y compris l'état des engagements pluriannuels avant chaque réunion du Comité exécutif
- Protection du droit des donateurs bilatéraux, approuvé par la Réunion des Parties, à s'engager dans la coopération bilatérale
- Faisabilité d'une participation effective, des agences bilatérales, au processus de planification stratégique, dont les capacités et les contraintes d'une telle action (nécessité d'allouer une partie de la tranche de 20% à la formulation/préparation du projet)
- Facteurs qui affectent les efforts, que les des agences bilatérales déploient, en matière d'identification et de formulation de projets de coopération bilatérale (ex. : absence de système d'information global, contraintes imposées par le système d'établissement des budgets dans le pays donateur)
- Nécessité de tenir compte des relations internationales bilatérales en termes d'entretien et de renforcement des mesures visant à encourager les donateurs bilatéraux à apporter des contributions au Fonds
- Confirmation des avantages et importance de la coopération bilatérale en comparaison à la coopération multilatérale¹
- Promotion de l'approche fondée sur le pays afin de favoriser l'introduction des politiques idoines des Parties visées à l'Article 5 dans le processus de planification
- Gestion intégrée du plan d'Élimination, du plan financier et du plan d'activités
- Nécessité d'allouer le créneau de financement au maintien du rythme d'élimination et à l'accélération de l'élimination, comment alléger le déblocage des ressources non utilisées provenant de plans d'activités non réalisés et comment gérer les incertitudes en ce qui concerne la capacité des Parties visées à l'Article 5 à se conformer au calendrier originel du plan de gestion ²
- Analyse plus détaillée de l'affectation des ressources aux agences en rapport avec l'approche fondée sur le pays

- Nécessité d'un plus fort soutien aux institutions et d'un renforcement de la gouvernance dans les Parties visées à l'Article 5, y compris et sans que cette liste soit limitative, la nécessité d'élargir et renforcer le Programme d'assistance à la conformité du PNUE
- Nécessité d'adapter le mécanisme approprié au plan d'élimination des SAO et/ou au plan d'affectation du budget, afin notamment de calculer le plan financier avec exactitude (ex. : nécessité d'évaluer les limites de l'application du rapport coût-efficacité en s'appuyant sur les niveaux « historiques » ; nécessité de faire appel aux travaux d'instances scientifiques sur les technologies les plus récentes et à venir en matière d'estimation des coûts)³
- Evaluation de l'impact du concept de « part d'agence » et de la pratique actuelle qui vise à le conserver en relation avec l'allocation des ressources entre les agences d'exécution concernées (PNUE, PNUD, ONUDI, Banque mondiale) et évaluation également des procédures de sélection des agences d'exécution au niveau du pays
- Réévaluation des compétences et des aptitudes des agences d'exécution, à la lumière de leurs contributions individuelles, par rapport à leurs compétences originelles
- Voies et moyens pour asseoir et garantir la cohérence et la coordination des mesures d'assistance entre les agences d'exécution, en s'inspirant de leurs expériences respectives en matière d'assistance apportée aux Parties visées à l'Article 5 pour leur permettre de satisfaire les conditions de conformité.

Notes

¹ Le système actuel des projets à deux volets du Fonds multilatéral dans lequel, les quatre agences d'exécution fournissent l'assistance régulièrement tandis que les donateurs bilatéraux peuvent formuler et exécuter leurs projets bilatéraux, a le mérite de la diversité avec les avantages de la coopération bilatérale, dont :

- Différentes agences bilatérales peuvent fournir différentes formes d'assistance à différentes entités et contextes socio-économiques des pays donateurs concernés, ayant tous en point de mire l'élimination des SAO ;
- Si des besoins d'assistance à la conformité, pour les Parties visées à l'Article 5, ne sont pas pris en compte, il y a de fortes chances qu'ils soient identifiés et pris en charge par la participation des agences bilatérales ayant des angles d'approche différents;
- La coopération bilatérale permet, aux pays donateurs, de travailler en collaboration plus étroite avec les Parties visées à l'Article 5 et mieux reconnaître leurs besoins tout étant au courant de la manière dont les fonds sont utilisés, contribuant du coup à une plus forte obligation de résultat aussi bien au niveau interne qu'externe ; et

- La coopération bilatérale contribue à attirer un plus grand soutien public, à l'intérieur du pays donateur, au profit du Fonds multilatéral et favorise une contribution plus viable au Fonds multilatéral.

² Négliger la dynamique d'élimination c'est risquer de perdre l'occasion, certaine et précieuse, d'éliminer une certaine quantité de SAO maintenant. Une fois cette occasion ratée, il sera plus difficile d'éliminer les SAO plus tard.

- La planification temporelle est fondamentale au maintien de la dynamique d'élimination. Si cette dynamique s'effiloche, l'organisation du temps deviendra sans effet.
- La préservation de cette dynamique d'élimination est importante aussi bien pour les gouvernements et les UNO que pour les opérateurs du secteur privé, les utilisateurs finaux et le public en général.
- La dynamique et l'encouragement des UNO peuvent être retrouvés pour peu que les responsables des questions d'ozone soient animés de bonnes intentions et disposés de faire les efforts nécessaires. Toutefois, le consensus national et l'engagement dynamique des opérateurs industriels seront plus difficiles à restaurer une fois qu'ils sont perdus.
- Les Parties visées à l'Article 5 qui optent pour l'élimination « accélérée » font ce choix car elles sont elles prévoient que les mesures futures d'exécution seront beaucoup plus strictes à mesure que l'on s'approche des échéances du Protocole de Montréal.
- L'intention derrière l'élimination accélérée n'est pas de prendre des mesures inutiles et au mauvais moment, il s'agit plutôt de s'y prendre tôt et d'éliminer en temps opportun, en tenant compte – de façon proactive – des incertitudes qui accompagnent les échéances du Protocole de Montréal.

³ Le fait que les reconstitutions de fonds précédentes aient produit des soldes non utilisés est preuve de l'inexactitude dans l'estimation des niveaux de fonds, d'où la nécessité d'améliorer et affiner la méthodologie utilisée pour calculer les niveaux de financement.

Annexe XVIII

ACCORD ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION DE TÉTRACHLORURE DE CARBONE (TCC)

1. Le présent accord représente l'entente entre l'Inde (le «Pays») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale, avant le 1^{er} janvier 2010, de la consommation et de la production de la substance réglementée relevant du Protocole de Montréal, indiquée dans l'Appendice 1-A (la «substance»), conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le Pays convient d'éliminer la consommation et la production de la substance définie par le Protocole de Montréal¹, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 et 2 de l'Appendice 2-A (les «objectifs») pour le présent accord, objectifs qui correspondent au minimum aux calendriers de réduction stipulés par le Protocole de Montréal. Le Pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 4, il renonce au droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait à la substance.

3. Le pays considère que l'emploi de la substance dans la production de chlorure d'acide DV (DVAC) est une utilisation de produit intermédiaire. Si jamais le Pays ou les Parties décidait de reclasser une telle utilisation ou toute autre utilisation de produit intermédiaire comme utilisation réglementée, le Pays convient d'éliminer l'utilisation en question sans aucune compensation de la part du Fonds multilatéral.

4. Sous réserve de la conformité du Pays à ses obligations, telles qu'elles sont définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 11 de l'Appendice 2-A (le «financement»). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le «calendrier de décaissement des fonds »).

5. Le pays respectera les limites de consommation et de production de la substance indiquées aux lignes 1 et 2 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) responsable, de la réalisation de ces limites de consommation et de production, tel que l'indique le paragraphe 9 du présent accord.

6. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de décaissement des fonds à moins que le Pays n'ait satisfait aux conditions ci-après, dans le délai minimum de 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier de décaissement des fonds:

- (a) Le pays a respecté les objectifs pour l'année applicable;

¹ D'après les définitions du Protocole de Montréal, la consommation et la production n'incluent pas la consommation et la production de la substance pour des applications de produits intermédiaires.

- (b) La réalisation de ces objectifs a fait l'objet d'une vérification indépendante, conformément aux dispositions du paragraphe 9; et
- (c) Le Pays a présenté, avec l'aval du Comité exécutif, un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le «programme annuel de mise en oeuvre»), portant sur l'année pour laquelle le financement est demandé.

7. Le pays veillera à ce que ses activités menées au titre du présent accord fassent l'objet d'une surveillance précise. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la «surveillance») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également l'objet d'une vérification indépendante, tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations au titre du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays disposera de la souplesse nécessaire dans l'utilisation de l'assistance du Fonds multilatéral pour atteindre les objectifs généraux du présent accord et s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole de Montréal. En conséquence, des fonds particuliers qui étaient jugés nécessaires pour des éléments précis proposés initialement dans le Plan d'élimination de la consommation et de la production de TCC, peuvent être appliqués à d'autres activités, à l'exception de 2 millions \$US que le Pays doit utiliser exclusivement pour appliquer, surveiller et réaliser la conformité totale aux dispositions du présent accord, dans la mesure où ces dépenses sont conformes aux termes du présent accord et admissibles dans le contexte du Protocole de Montréal. Tout solde des fonds fournis au Pays en application du présent accord pourra être utilisé par le Pays de la manière qui lui semblerait la plus propice à l'élimination rapide et efficace du TCC.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. La Banque mondiale (l'«agence d'exécution principale») est convenu d'être l'agence d'exécution principale, tandis que l'Allemagne, la France et le Japon (les «agences d'exécution coopérantes») sont convenus d'être les agences d'exécution coopérantes sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées dans l'Appendice 6-A, notamment la vérification des performances et des finances relatives à toutes les activités, dans les limites de compétence de la Banque mondiale, conformément aux dispositions du présent accord et en application des procédures et des exigences particulières de la Banque mondiale. Le pays accepte aussi la tenue d'évaluations périodiques réalisées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Les agences d'exécution coopérantes seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B, notamment la vérification des performances et des finances relatives aux activités dont la mise en oeuvre est placée sous leur supervision.

10. L'agence d'exécution principale aidera le Pays à exécuter les activités nécessaires pour réaliser les objectifs établis dans le présent accord, ainsi que les activités liées à l'élaboration de politiques générales et de réglementation afin d'appuyer l'élimination durable

de la substance dans les secteurs de la consommation et de la production. Les agences d'exécution coopérantes, en collaboration avec l'agence d'exécution principale, apporteront leur concours aux activités liées aux investissements, afin de faciliter l'élimination de la substance dans les applications de nettoyage d'objets métalliques et dans l'industrie du textile, comme il est décrit dans le plan sectoriel (IND/PHA/40/INV/363). En outre, la France fournira également une assistance technique aux producteurs de la substance, afin de trouver des solutions techniquement et économiquement viables pour réduire/éliminer la production de la substance. Le financement des activités réalisées par les agences d'exécution coopérantes sera imputé à leurs contributions bilatérales au Fonds multilatéral par tranches annuelles déterminées. Dans l'éventualité où l'agence d'exécution principale ou l'une quelconque des agences d'exécution coopérantes souhaiterait confier en sous-traitance une partie de leurs activités à d'autres agences d'exécution, elle devra obtenir le consentement du Pays et les détails d'un tel arrangement devraient être consignés dans les programmes annuels de mise en oeuvre.

11. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais respectifs indiqués aux lignes 4, 6, 8 et 10 de l'Appendice 2-A.

12. Si, pour une raison quelconque, le Pays ne respecte pas les objectifs d'élimination de la substance ou ne se conforme pas autrement au présent accord, il convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier de décaissement des fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé de décaissement des fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de décaissement des fonds. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement par le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO dont la consommation et la production n'auront pas été réduites au cours d'une même année.

13. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant affecter le financement de tout autre projet sectoriel de consommation/production ou toutes autres activités connexes dans le Pays.

14. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et des agences d'exécution coopérantes, destinée à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera au Comité exécutif, à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes l'accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

15. Toutes les ententes figurant dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal ou selon les stipulations du présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans le présent accord.

Appendices

Appendice 1-A : la substance

Annexe B:	Groupe II	TCC
-----------	-----------	-----

Appendice 2-A : objectifs et financement

	Niveau de base ¹	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction de la consommation dans le Protocole de Montréal (tonnes PAO) ²	11 505	N/D	N/D	1 726	1 726	1 726	1 726	1 726	0
1. Consommation totale maximale admissible (tonnes PAO)	11 505	N/D	N/D	1 726	1 147	708	268	48	0
Calendriers de réduction de la production dans le Protocole de Montréal (tonnes PAO) ³	11 553	N/D	N/D	1 733	1 733	1 733	1 733	1 733	-
Production permise pour les besoins nationaux essentiels des pays A5 (tonnes PAO) ⁴		-	-	1 155	1 155	1 155	1 155	1 155	1 733
Production totale permise par le Protocole de Montréal (tonnes PAO)		N/D	N/D	2 888	2 888	2 888	2 888	2 888	1 733
2. Production totale max. admissible (tonnes PAO) pour le présent accord	11 553	N/D	N/D	1 726	1 147	708	268	48	-
3. Financement convenu pour la BM		8 520 843	9 180 112	3 899 046	9 955 313	4 020 938	3 211 875	3 211 874	-
4. Coûts d'appui de la BM		639 063	688 508	292 428	746 648	301 570	240 891	240 891	-
5. Financement convenu pour la France		-	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000	-	-	-
6. Coûts d'appui de la France		-	85 000	85 000	85 000	85 000	-	-	-
7. Financement convenu pour l'Allemagne		-	700 000	700 000	300 000	300 000	-	-	-
8. Coûts d'appui de l'Allemagne		-	57 500	57 500	57 500	57 500	-	-	-
9. Financement convenu pour le Japon		-	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	-
10. Coûts d'appui du Japon		-	280 000	280 000	-	-	-	-	-
11. Financement total convenu (\$US)		8 520 843	13 380 112	8 099 045	10 755 313	4 820 938	3 211 875	3 211 874	
12. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)		639 063	1 111 008	714 928	889 148	444 070	240 891	240 891	

1/ Les niveaux de base de la consommation et de la production sont définis comme étant les niveaux moyens de consommation et production durant la période 1998 – 2000.

2/ Niveaux de consommation maximum admissibles stipulés dans le Protocole de Montréal (réduction de 85% en 2005 et de 100% d'ici 2010).

3/ Niveaux de production maximum admissibles stipulés dans le Protocole de Montréal (réduction de 85% en 2005 et de 100% d'ici 2010).

4/ Niveaux de production admissibles pour répondre aux besoins nationaux essentiels des pays visés à l'Article 5, conformément à l'Amendement de Beijing (10% du niveau de base à compter de 2005 et 15% du niveau de base à compter de 2010).

Appendice 3-A : calendrier d'approbation du financement

1. À l'exception des allocations pour 2004 et 2005, les allocations de financement annuel indiquées dans l'Appendice 2-A seront examinées aux fins d'approbation à la deuxième réunion de l'année des plans annuels. Les allocations de financement pour 2004 et 2005 seront soumises pour approbation à la première réunion des plans annuels respectifs.

Appendice 4-Aa : format du programme annuel de mise en oeuvre

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années depuis l'achèvement _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) coopérante(s) _____

2. Objectifs

Objectifs:				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de TCC	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de TCC	Agents de transformation			
	Solvants			
	Total (2)			

*Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation réelle de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction durant l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Agents de transformation						
Solvants						
Autres	-	-				
Total						
Entretien						
Total						
TOTAL GENERAL						

4. Assistance technique

Activité proposée: _____
 Objectif: _____
 Groupe d'objectifs: _____
 Incidence: _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier d'exécution
Type de politiques générales de contrôle des importations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : institutions de surveillance et leurs rôles

1. Le Pays sera responsable de la mise en œuvre du plan d'élimination du TCC. Afin de renforcer la capacité du Pays d'entreprendre une série d'activités nécessaires en vue de réaliser l'élimination permanente du TCC conformément aux objectifs convenus, un petit groupe de gestion sera établi, au fonctionnement fortement décentralisé, afin d'assurer une couverture maximale de tous les utilisateurs de TCC qui restent.

2. Le groupe de gestion sera établi au sein du ministère de l'Environnement et des Forêts. Le rôle de ce groupe comprend l'établissement d'un plan de mise en œuvre, ainsi que la surveillance générale et la supervision du plan d'élimination du TCC. Ses responsabilités sont les suivantes:

- a) Préparation et exécution du programme annuel de mise en œuvre avec l'assistance de l'AE principale et des AE coopérantes;
- b) Identification et assistance dans la mise au point de sous-projets dans le cadre du plan;
- c) Surveillance et supervision de la mise en œuvre des projets au niveau national, incluant la coordination des vérifications indépendantes de l'élimination des SAO par les entreprises bénéficiaires;
- d) Échange d'informations à l'appui de la Cellule de l'ozone, des centres régionaux et des entreprises bénéficiaires;
- e) Comptes rendus au directeur de la Cellule de l'ozone sur les activités liées à l'élimination du TCC et recommandations sur les interventions du gouvernement, à entreprendre par la Cellule de l'ozone, s'il y a lieu;
- f) Évaluation périodique de la disponibilité de solutions de rechange;
- g) Appui aux activités d'échange d'information et de formation; et
- h) Maintien d'une base de données et de registres pertinents concernant le plan d'élimination du TCC.

Appendice 6-A : rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à préciser dans le document de projet et dans le présent accord, en fonction des tâches suivantes:

- a) Effectuer des vérifications de performance et de finances pour toutes les activités conformément aux dispositions du présent accord et compte tenu de ses propres procédures et exigences internes, tel qu'il est indiqué dans le plan d'élimination de TCC dans le pays;
- b) Confirmer auprès du Comité exécutif que les objectifs ont été atteints, et que les activités annuelles connexes indiquées dans le programme annuel de mise en œuvre ont été réalisées ou sont en cours;
- c) Aider le Pays dans la préparation des programmes annuels de mise en œuvre;
- d) Veiller à ce que les résultats des programmes annuels précédents soient pris en compte dans les programmes annuels futurs de mise en œuvre;
- e) Effectuer les missions de supervision requises;
- f) Assurer la présence d'un mécanisme de fonctionnement afin de permettre la mise en œuvre efficace et transparente du programme et la soumission de données exactes;
- g) Veiller à ce que les fonds soient décaissés au Pays pour les activités entreprises sous la supervision de l'agence d'exécution principale, en fonction des objectifs indiqués dans les programmes annuels et des dispositions du présent accord;
- h) Fournir, s'il y a lieu, une assistance en matière de politiques générales, de gestion et d'appui technique;
- i) Établir, de concert avec le Pays et les agences d'exécution coopérantes, les objectifs d'élimination annuels pour chaque agence d'exécution; et
- j) Élaborer une norme pour la vérification des performances dans la réalisation des objectifs.

Appendice 6-B : rôle des agences d'exécution coopérantes

1. Les agences d'exécution coopérantes seront responsables d'une variété d'activités à préciser dans le document de projet et dans le présent accord, en fonction des tâches suivantes:

- a) Effectuer des vérifications de performance et de finances pour les activités placées sous leur supervision;
- b) Soumettre au Comité exécutif, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution principale, des rapports sur ces activités et sur leurs incidences en termes de PAO éliminé, aux fins d'inclusion dans les rapports regroupés et les programmes annuels à préparer par le Pays avec le concours de l'agence d'exécution principale;
- c) Aider le Pays dans la préparation des programmes annuels de mise en oeuvre pour les activités pertinentes placées sous leur supervision;
- d) Veiller à ce que les résultats de leurs activités soient pris en compte dans les programmes annuels futurs de mise en oeuvre;
- e) Effectuer les missions de supervision requises;
- f) Assurer la présence d'un mécanisme de fonctionnement afin de permettre la mise en oeuvre efficace et transparente de leurs activités, ainsi que la soumission de données exactes sur les incidences de leurs activités respectives termes de PAO;
- g) Fournir, s'il y a lieu, en collaboration avec l'agence d'exécution principale, une assistance en matière de politiques générales, de gestion et d'appui technique; et
- h) Coordonner leurs activités avec l'agence d'exécution principale et avec toutes les agences d'exécution coopérantes.

Appendice 7-A : réductions du financement pour défaut de conformité

1. Conformément au paragraphe 12 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 4 510 \$US par tonne PAO de réduction de la consommation et de la production non réalisée dans l'année.
